

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS MIS EN CAUSE PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE POUR ATTEINTES AUX BIENS OU POUR ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE¹ DE 2006 A 2011

En 5 ans, la part des étrangers au sein des mis en cause est en hausse pour les atteintes aux biens, passant de 12,8 % en 2006 à 17,3 % 2011, et elle est en baisse pour les violences et menaces hors vol, passant de 14,2 % à 12,4 %

Cyril RIZK, Responsable des statistiques à l'ONDRP

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) est un acteur de la statistique publique, intervenant dans le domaine de la mesure de la criminalité et de la délinquance, dont la statistique publique avait été longtemps absente. L'Observatoire a décidé de toujours accompagner ses publications d'un texte d'introduction expliquant sa démarche.

Sur le modèle du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, qui s'applique au système français de la statistique publique, l'ONDRP considère qu'il doit mettre à la disposition du public « les informations concernant les méthodes et les procédures suivies ».

L'ONDRP présente ses choix méthodologiques fondés sur des considérations statistiques dans des documents de référence comme la « Méthodologie des tableaux de bord annuels de l'ONDRP » [1] ou le « Dictionnaire des enquêtes "Cadre de vie et sécurité" INSEE-ONDRP » [2]. En particulier, chaque article de la collection « Grand Angle »² comprend une partie à caractère méthodologique appelée « Développements ».

Pour le présent article, le développement méthodologique est consacré à l'« Interprétation des statistiques sur le profil des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie » et à l'« extraction d'informations de profil détaillé de mis en cause à partir du système de traitement des faits constatés (STIC) de la Police nationale et de la base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la Gendarmerie nationale. »

Ce type de présentation a pour vocation de permettre au lecteur, et en premier lieu aux membres de son conseil d'orientation, de porter un jugement sur le respect ou non par l'Observatoire du principe « d'impartialité et d'objectivité ».

• • • (1) En dehors des vols avec violences

(2) <http://www.inhesj.fr/?q=content/grand-angle>

Trois éléments sont régulièrement pris en compte par les services de police et de gendarmerie pour identifier un auteur présumé: Homme/Femme, Majeur/Mineur, Français/Etranger. Ces indications sont fournies dans la plupart des séries statistiques issues des procédures de mise en cause comme des condamnations. En 2006, l'OND a publié un premier *Grand Angle* sur les Français et les étrangers mis en cause comme il l'a fait sur les majeurs et les mineurs ou les hommes et les femmes. Ces analyses sont régulièrement mises à jour tous les ans dans le rapport annuel et ses tableaux de bord.

Dans le cadre de l'analyse des données administratives 2011 c'est l'évolution de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols qui a été considérée par l'Observatoire comme un fait statistique d'intérêt concernant le profil des mis en cause.

Cette évolution est présentée dans le texte principal du « *Grand Angle* » comme une partie dans un ensemble plus vaste composé des mis en cause pour atteintes aux biens ou pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol. Ce choix permet de révéler le caractère singulier des phénomènes observés en matière de vols.

L'ONDRP a déjà eu l'occasion de l'aborder dans la fiche thématique relative aux « Français et étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour crimes et délits non routiers » figurant dans les rapports annuels 2010 et 2011 (Voir [4] et [5]).

Il avait alors exprimé son souhait de mener des recherches spécifiques sur le profil des mis en cause, comme dans la fiche thématique n°9 du Rapport annuel publiée en novembre 2011 : « Pour la poursuivre [l'interprétation de la variation des nombres de Français et d'étrangers mis en cause], il faudrait avoir accès à des données plus détaillées que celles que fournit l'état 4001 ».

À la place des compteurs séparés existants, « Français », « étrangers », « hommes mineurs », « hommes majeurs », « femmes mineures » ou « femmes majeures » fournis par l'état 4001, l'Observatoire affirme depuis de nombreuses années qu'il serait bien plus intéressant de disposer d'une base de données statistique comprenant le profil des mis en cause, l'âge, le sexe et la nationalité de chacun d'entre eux.

À la suite de la publication de la fiche thématique n°9 du Rapport annuel 2011 sur les Français et les étrangers mis en cause, l'ONDRP a sollicité la direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) et la direction générale de la Police nationale (DGPN) à ce sujet.

Il a reçu, entre autres, des données portant sur le profil détaillé des mis en cause pour vols en 2008, 2009 et 2010. Ce sont celles qu'il a décidé de présenter et d'exploiter dans le « *Zoom sur* » du présent *Grand Angle* dans le cadre méthodologique défini dans la partie « *Développements* ».

L'ONDRP avait évoqué le projet d'article dans son bulletin mensuel de décembre 2011 : « les sujets des études ponctuelles dont la publication pourrait alors avoir lieu début 2012, après validation par le conseil d'orientation pour diffusion avant le début de la période de réserve électorale : "les ménages victimes de retraits frauduleux sur le compte bancaire", "le profil détaillé selon le sexe, l'âge et la nationalité des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie pour crimes et délits non routiers" (une mise à jour détaillée d'un document diffusé en 2006, le GA [n°6]) ou encore "les vols de métaux" ».

L'étude plus précise des caractéristiques des mis en cause porte donc sur des considérations statistiques établies dès le rapport annuel de novembre 2010 : « L'ONDRP ne dispose pas d'informations complémentaires pouvant expliquer pourquoi, en 2009, l'évolution du nombre de mis en cause étrangers pour atteintes aux biens se singularise autant par rapport à celle des Français ».

Les statisticiens de l'ONDRP ont donc travaillé à partir des éléments disponibles, indiquant les limites de l'exercice et les interprétations possibles. Rien n'est plus dangereux que de cacher des éléments disponibles.

En tant qu'organisme public, ayant pour vocation de participer à une meilleure connaissance des crimes, des victimes et des auteurs, l'ONDRP a adopté une politique de transparence sur les données qu'il exploite, les choix méthodologiques qu'il leur applique et l'élaboration de son calendrier de publication.

Si le conseil d'orientation de l'ONDRP a émis à plusieurs reprises des observations défavorables aux statistiques ethniques ou à la notion d'origines géographiques, la statistique sur la nationalité est un élément classique et ancien. Elle doit certes être interprétée avec précaution, notamment du fait des possibilités de faux papiers, d'absence de papiers ou d'identités multiples pour un seul individu.

L'ONDRP considère depuis toujours que la publication des statistiques disponibles dans le cadre méthodologique adéquat crée les conditions d'un débat respectant les règles et valeurs républicaines.

André-Michel VENTRE
Directeur de l'Institut National des Hautes Études
de la Sécurité et de la Justice

Alain BAUER
Professeur de criminologie au CNAM,
Président du conseil d'orientation de l'ONDRP

Sommaire

Principaux enseignements	4
Français et étrangers mis en cause pour atteintes aux biens.....	4
Français et étrangers mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	5
Sexe, âge et nationalité des personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010	7
 Texte principal.....	 8
Français et étrangers mis en cause en 2011 pour atteintes aux biens et atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols).....	8
Français et étrangers mis en cause pour atteintes aux biens en 2011	8
Français et étrangers mis en cause pour vols sans violence	12
Français et étrangers mis en cause pour vols avec violences	16
Français et étrangers mis en cause en 2011 pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)	18
 Zoom sur... ..	 23
Sexe, Âge et Nationalité des personnes mises en cause pour VOLS entre 2008 et 2010.....	23
 Développements sur... ..	 40
1. L'interprétation des statistiques sur le profil des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie	40
2. Extraction d'informations de profil détaillé des mis en cause à partir du système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale et de la base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale.....	45
 Annexes	 51
1. Définitions.....	51
2. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour atteintes aux biens	52
3. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour vols sans violence	54
4. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour vols avec violences	57
5. Tableaux sur les personnes mises en cause par les services de la police nationale ou par les unités de la gendarmerie nationale pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites de l'état 4001	59
6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD	67
7. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol.....	84
8. Statistiques de condamnations extraites du casier judiciaire national par la Sous-Direction de la Statistique et des Études du ministère de la Justice et des Libertés	89
9. Articles ou recueils statistiques à consulter	90

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a décidé de s'intéresser, pour sa première étude sur les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie en 2011, à l'évolution de la part des étrangers au sein des mis en cause pour atteintes aux biens et pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol) entre 2006 et 2011. Ce choix se fonde sur des considérations statistiques³.

Au cours du passé récent, l'usage dans l'espace public des statistiques sur les personnes mises en cause n'a pas toujours respecté les principes méthodologiques devant être appliqués en la matière.

Il apparaît donc indispensable de les rappeler: la délinquance commise, que ce soit par des personnes de nationalité française ou étrangère, est un phénomène qu'on aborde à l'aide de sources statistiques indirectes. Toute expression tendant à faire croire qu'on peut la mesurer directement est trompeuse.

À partir des statistiques collectées par les policiers et les gendarmes dans le cadre de leur activité, on dispose d'informations sur la délinquance dite « enregistrée ».

Lorsqu'une procédure est transmise au procureur de la République, elle peut comporter l'identité d'une personne (ou plusieurs) contre laquelle les policiers ou les gendarmes considèrent qu'il existe « des indices ou

éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ».

La personne est alors comptée⁴ comme « mise en cause ». Il s'agit d'un concept statistique qu'on ne peut confondre en aucun cas avec la notion de culpabilité⁵.

Une personne mise en cause n'est pas donc pas nécessairement l'auteur d'un crime ou d'un délit. Inversement, pour qu'une personne qui commet un crime ou un délit soit mise en cause, il faut que le fait commis soit porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie et qu'elle ait pu être identifiée et interpellée⁶.

Faute de constatation ou d'élucidation, le profil des auteurs d'infractions n'est pas mesurable à partir des données enregistrées par la police ou la gendarmerie. C'est par rapport à cette inconnue qu'on cherche à interpréter les statistiques sur le profil des mis en cause.

Pour la part des femmes ou des mineurs au sein des mis en cause, l'ONDRP a pu mener des comparaisons avec les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP de 2007 à 2011 sur la description des auteurs par les personnes se déclarant victimes (Voir Grand Angle n°27, novembre 2011).

Il n'existe pas, pour la part des étrangers au sein des mis en cause, de données

complémentaires pouvant permettre des comparaisons. Les interprétations et hypothèses que propose l'ONDRP au regard des statistiques sur la part des étrangers au sein des mis en cause doivent donc être utilisées avec toutes les précautions de rigueur (voir notamment l'avertissement après les principaux enseignements).

La première d'entre elles concerne la fragilité potentielle des informations statistiques sur la nationalité des personnes. Un mis en cause de nationalité française ou d'un autre pays est compté ainsi au terme d'un processus qui ne repose pas nécessairement sur une information accessible ou fiable notamment en l'absence de papiers d'identité ou en présence de faux papiers.

On peut supposer que les policiers et les gendarmes arrivent, le plus souvent, à renseigner correctement la nationalité. Cependant, l'ONDRP ne dispose pas d'éléments pouvant confirmer cette hypothèse, ni, a fortiori, d'une estimation du degré de fiabilité de l'information sur la nationalité.

En supposant ce degré stable au cours de la période étudiée, il est possible d'étudier en évolution (Voir *Développements sur...*) les statistiques sur la nationalité des personnes mises en cause.

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS MIS EN CAUSE POUR ATTEINTES AUX BIENS

En 2011, 305 708 personnes ont été mises en cause par la police ou la gendarmerie nationale en France métropolitaine pour un fait d'**atteintes aux biens**, c'est-à-dire pour un vol, avec ou sans violences, ou pour un délit⁷ de destructions ou dégradations.

Parmi ces personnes mises en cause, 252 957 ont été enregistrées comme étant de nationalité française et 52 751

comme étant de nationalité étrangère. On en déduit qu'en 2011, les étrangers représentent **17,3 %** des personnes mises en cause pour atteintes aux biens. On appelle cette proportion la part des étrangers au sein des mis en cause.

Sur la période étudiée par l'ONDRP, soit 2006-2011⁸, elle a, dans un premier temps, connu une baisse de

son niveau: en 2006, 12,8 % des mis en cause pour atteintes aux biens étaient de nationalité étrangère. Cette part a alors diminué de 1,3 point en deux ans, car, entre 2006 et 2008, le nombre d'étrangers mis en cause pour atteintes aux biens a baissé plus fortement (-12,8 %, soit -5 208 mis en cause) que celui des Français (-1,3 %, soit -3 489 mis en cause).

••••(3) Toute personne qui souhaiterait disposer des autres données sur le profil des mis en cause, selon le sexe ou l'âge (répartition mineurs/majeurs) notamment, peut consulter les tableaux de bord annuels de l'ONDRP. <http://www.inhesj.fr/?q=content/tableaux-de-bord-annuels>

(4) Ce comptage s'effectue par procédures (Voir *Développements sur*, page 44, 1°).

(5) La culpabilité ne sera établie qu'à la condition que le parquet engage des poursuites contre le mis en cause et qu'une juridiction pénale le condamne en dernier ressort.

(6) Voir paragraphes sur l'estimation du taux de plainte et sur le rapport « élucidés / constatés » en matière de vol à l'encadré page 6.

(7) La source d'où sont extraites ces statistiques, l'état 4001 (voir *définitions*), comprend des faits constatés de crimes et délits, or une partie des faits constatés de destructions, dégradation sont des contraventions. Les personnes mises en cause pour les destructions, dégradations contraventionnelles n'apparaissent donc pas dans les données de l'état 4001.

(8) Voir le chapitre « Choix de la période de référence des statistiques annuelles de l'état 4001 » dans la « Méthodologie des tableaux de bord annuels de l'ONDRP » [1].

En 2008, 274 498 Français et 35 570 étrangers ont été mis en cause pour atteintes aux biens. La part des étrangers se situait alors à 11,5%. Depuis, le nombre d'étrangers mis en cause s'est accru chaque année de plus de 10% par rapport à l'année précédente : entre 2008 et 2011, il a augmenté de 48,3%, soit +17 181 mis en cause.

Comme, en parallèle, le nombre de Français mis en cause pour atteintes aux biens a baissé de près de 8% (soit -21 514 mis en cause), le part des étrangers au sein des mis s'est élevée de 5,8 points (voir définitions) en trois ans.

Les nombres de Français et d'étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes aux biens ont suivi des évolutions distinctes chaque année de 2006 à 2011, ce qui a eu un fort impact sur la part des étrangers au sein des mis en cause. L'absence de lien entre les variations annuelles des nombres de mis en cause suggère que leurs causes sont différentes.

Ce qu'on observe à l'échelle de l'ensemble des mis en cause pour atteintes aux biens est dû, principalement à l'évolution des nombres des personnes françaises ou étrangères mises en cause pour vols.

En matière de **destructions ou dégradations**, non seulement la proportion des étrangers au sein des mis en cause est bien plus faible qu'en matière de vols – elle ne dépasse pas 8% de 2006 à 2011 – mais, de plus, ses variations sont limitées : elle est passée de 7,5% en 2006 à 6,7% en 2008, soit -0,8 point en deux ans, puis elle a atteint **7,6%** en 2011, soit +0,9 point en trois ans.

En 2011, la part des étrangers au sein des mis en cause pour **vols sans violence** est supérieure à **20%** et elle s'établit à **16,4%** pour les **vols avec**

violences. Ces deux proportions ont varié à la baisse en début de période, -1,5 point pour les vols sans violence entre 2006 et 2008 et -2,1 points pour les vols avec violences.

En 2008, 181 363 Français et 27 751 étrangers ont été mis en cause pour vols sans violence. Le nombre de Français mis en cause a varié de façon modérée en 2009 (+0,6%, soit 1 013 mis en cause) et en 2010 (-1,4%, soit -2 557 mis en cause).

Or, au cours de ces deux années, celui des étrangers mis en cause pour vols sans violence a augmenté de plus de 17% par an : +17,9% entre 2008 et 2009 (soit +4 978 mis en cause) et +17,5% entre 2009 et 2010 (soit +5 720 mis en cause).

Afin de disposer d'une information plus fine sur ces variations, fin 2011, l'ONDRP a reçu des statistiques sur le profil détaillé des mis en cause pour vols entre 2008 et 2010. Elles sont exploitées dans le « Zoom sur » du présent article (voir ci-après « les principaux enseignements du zoom sur »).

En 2011, l'augmentation du nombre d'étrangers mis en cause pour vols sans violence se poursuit, +14,8% sur un an (soit +5 701 mis en cause), tandis que celui des Français est en baisse de près de 4% (soit -6 763 mis en cause).

Après trois années de hausse, le nombre d'étrangers mis en cause pour vols sans violence est supérieur à 44 000 en 2011, soit +59,1% par rapport à 2008 (+16 399 mis en cause). Celui des Français a, quant à lui, baissé de 4,6% en trois ans (soit -8 307 mis en cause). En conséquence, la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols sans violence est passée de 13,3% en 2008 à 20,3% en 2011 (soit + 7 points).

Parmi les types de vols sans violence, pour lesquels le nombre d'étrangers

mis en cause s'est fortement accru depuis trois ans, on peut citer :

- Les **cambriolages** (+73,9% entre 2008 et 2011, soit +2 954 mis en cause) dont les cambriolages de locaux d'habitations principales (+89,8% en trois ans, soit +1 810 mis en cause).
- Les **vols simples contre des particuliers** (+105,5% en trois ans, soit +6 145 mis en cause) dont les vols à la tire (+130,4% en trois ans, soit +2 267 mis en cause) et
- les **vols à l'étalage** (+39,3% entre 2008 et 2010, soit +4 699 mis en cause).

En 2011, **17,2%** des mis en cause par la police et la gendarmerie pour cambriolages sont de nationalité étrangère, soit +5,9 points par rapport à 2008. Cette part s'élève à **23,1%** pour les vols simples contre des particuliers (+10,6 points en trois ans) et à **26,9%** pour les vols à l'étalage (+6,5 points en trois ans).

En 2008, 17 672 Français et 2 386 étrangers ont été mis en cause pour vols avec violences. Les étrangers représentaient alors moins de 12% des mis en cause.

En trois ans, le nombre de Français mis en cause a très peu varié (-0,2%, soit -40 mis en cause) et celui des étrangers a augmenté de 45,4% (soit +1 083 mis en cause). C'est pourquoi la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols avec violences est en hausse de 4,5 points entre 2008 et 2011.

L'étude des statistiques sur les mis en cause pour les autres faits de violences physiques, et plus généralement pour l'ensemble des violences et menaces en dehors des vols avec violences, s'effectue à partir de l'indicateur de l'ONDRP des « atteintes volontaires à l'intégrité physique » dont on précise qu'il est considéré « hors vol ».

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS MIS EN CAUSE POUR ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (HORS VOLS)

En 2011, 240 505 personnes ont été mises en cause pour un fait d'**atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol**, dont 29 798 étrangers, soit **12,4%**.

En 2006, le nombre de Français mis en cause pour ces atteintes se situait à 183 623. En cinq ans, il s'est élevé de 14,7%, soit +27 084 mis en cause. Cette

variation résulte notamment de fortes hausses qui ont eu lieu en 2007 (+7,2% sur un an, soit +13 211 mis en cause) et en 2008 (+5,1% sur un an, soit +10 002 mis en cause).

Or, entre 2006 et 2008, le nombre d'étrangers mis en cause pour violences et menaces hors vol a été quasiment stable (-0,2 %, soit -49 mis en cause). Dans ce contexte, la part des étrangers au sein des mis en cause est passée de 14,2% en 2006 à 12,8% en 2008.

L'année 2009 est la seule pour laquelle les nombres de Français et

d'étrangers mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol ont affiché des variations proches : +3,4% sur un an pour les Français mis en cause (soit +7029 mis en cause) et +3,5% pour les étrangers (soit +1051 mis en cause).

Depuis, ils ont suivi une même tendance à la baisse, mais avec une

intensité supérieure pour celle du nombre d'étrangers mis en cause : -5% entre 2009 à 2011 (soit -1573 mis en cause) à comparer à -1,5% pour les Français mis en cause pour violences et menaces hors vol (soit -3158 mis en cause). Cela a entraîné une baisse de 0,4 point sur deux ans de la part des étrangers au sein des mis en cause.

Lorsqu'on considère l'évolution des nombres de mis en cause pour atteintes aux biens et pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol de 2006 à 2011, il apparaît qu'à une exception près (voir ci-dessus), aucune des variations annuelles observées n'a été proche en proportion.

Sur plusieurs années, entre 2006 et 2008 pour les deux types d'atteintes, ou entre 2008 et 2011 pour les atteintes aux biens, les variations s'avèrent même très différentes. Les écarts qu'on mesure se répercutent sur la part des étrangers au sein des mis en cause.

De 2006 à 2008, elle a baissé pour les atteintes aux biens et pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol, mais selon deux schémas distincts : baisse supérieure du nombre d'étrangers mis en cause par rapport à celui des Français pour les atteintes aux biens et stabilité du nombre d'étrangers mis en cause alors que celui des Français augmente pour les violences et menaces hors vol.

Depuis 2008, la part des étrangers au sein des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol connaît des variations assez limitées. En revanche, pour les atteintes aux biens, elle s'est fortement élevée, passant de moins de 12% à plus de 17% en 2011.

On doit ce phénomène à des fortes augmentations du nombre d'étrangers mis en cause pour vols, avec ou sans violences, au cours des trois dernières années alors que celui des Français est, entre 2008 et 2011, soit stable (pour les vols avec violences), soit en baisse (pour les vols sans violence).

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales ne dispose pas d'éléments généraux d'interprétation, susceptibles d'expliquer, au moins en partie, pourquoi le nombre d'étrangers mis en cause peut varier d'une façon qui semble n'avoir aucun lien avec celui des Français mis en cause pour les mêmes atteintes.

Il s'est intéressé à l'évolution récente la plus remarquable, celle qu'on observe en matière de vols depuis 2008, dont il recherche des éléments d'interprétation spécifiques.

Or, les vols et les tentatives de vols sont des atteintes dont on a estimé⁹ à partir des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP que moins de 40% d'entre elles faisait l'objet d'une plainte [6]. De plus, la fréquence d'élucidation des vols qui sont effectivement enregistrés par la police et la gendarmerie, et qu'on estime à partir du rapport « élucidés / constatés », est inférieure à 15%, voire pour certains vols ne dépasse pas 10%.

On en conclut que les caractéristiques (profil défini selon l'âge, le sexe ou la nationalité) de la population formée par les personnes mises en cause pour vols par la police ou la gendarmerie ne sont pas nécessairement représentatives de celles de la population d'auteurs. Il peut notamment exister des « biais de sélection », c'est-à-dire des caractéristiques qui seraient plus susceptibles que d'autres de figurer parmi celles des mis en cause.

Cependant, lorsqu'on s'intéresse à une évolution, et en particulier à une évolution d'une forte intensité s'étant déroulée sur un temps court, on peut faire l'hypothèse qu'elle fait écho à une évolution qui a concerné les auteurs. Il est en effet alors très difficile d'envisager qu'aucune évolution concernant les auteurs soit, au moins en partie, à l'origine du phénomène observé.

Pour le cas de forte augmentation du nombre et de la part des étrangers mis en cause pour vols depuis 2008, l'ONDRP émet l'hypothèse que, parmi ses causes, on trouve un niveau plus élevé de la part des étrangers au sein des auteurs de vol en 2010 et en 2011, par rapport à celle de 2008.

Si cela n'avait pas été le cas, en procédant à un raisonnement dit « par l'absurde », soit en posant l'hypothèse inverse, cela signifierait

que la police et la gendarmerie auraient fixé, en 2010 et en 2011, bien plus qu'en 2008 leur action d'élucidation des plaintes pour vols enregistrées sur celles ayant pour auteurs des étrangers sans aucune relation avec une hausse de leur degré d'implication dans les faits qui leur sont rapportés.

L'ONDRP ne croit pas à ce scénario, car il suppose, au contraire, que les policiers et les gendarmes se fondent sur leur expérience de terrain pour orienter leur action d'élucidation vers les populations les plus souvent à l'origine des faits qui leur ont été déclarés sous forme de plainte.

Il peut alors exister un effet grossissant qui ferait qu'une population jouant un rôle croissant parmi les auteurs de vols apparaîtrait d'autant plus fortement parmi les mis en cause que la police et la gendarmerie auraient concentré sur elle leur action d'élucidation. C'est pourquoi l'ONDRP considère qu'on ne peut pas estimer dans quelle mesure la part des étrangers au sein des auteurs de vols a augmenté depuis 2008.

Cette hausse dont l'ONDRP suppose l'existence, et à laquelle il attribue au minimum un rôle de déclencheur peut donc avoir eu une ampleur bien moindre que celle mesurée d'après les statistiques sur les mis en cause.

Parmi les facteurs pouvant amplifier le phénomène, on peut citer le cas des vols dont les mis en cause sont le plus souvent identifiés en situation de flagrance, comme les vols à l'étalage ou les vols à la tire. Pour ceux-ci, un ciblage de certaines populations d'auteurs peut avoir un fort impact sur leur part au sein des mis en cause.

Il peut aussi exister des facteurs locaux dont l'analyse nécessiterait une étude à une échelle géographique plus fine que celle proposée ici, à un niveau comme celui de la ville de Paris, par exemple.

✱ ✱ ✱

••••• (9) Voir [2] en annexe (« Articles et recueils à consulter »).

SEXE, ÂGE ET NATIONALITÉ DES PERSONNES MISES EN CAUSE POUR VOLS ENTRE 2008 ET 2010

L'ONDRP a mené une étude de faisabilité afin de vérifier s'il est possible d'exploiter la base de données de la Police nationale appelée STIC (système de traitement des infractions constatées) et la base de données de la Gendarmerie nationale appelée BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) afin d'obtenir des informations détaillées sur le sexe, l'âge et la nationalité des mis en cause. Cette étude a abouti à une conclusion positive pour les mis en cause pour vols entre 2008 et 2010 (voir « Développements »).

On dispose ainsi, à partir des enseignements qualitatifs pouvant être extraits de l'exploitation des statistiques du STIC et de la BNSD, d'informations complémentaires sur le profil des personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010. Ces enseignements sont dits qualitatifs, car ils ne sont pas présentés de la même façon que les statistiques extraites de l'état 4001, afin d'éviter toute confusion avec eux. On trouvera les données numériques qui en sont à l'origine dans le « Zoom sur ».

D'après les statistiques extraites du STIC, on observe une augmentation de l'ordre de 40% du nombre d'étrangers mis en cause pour vols par les services de police entre 2008 et 2010. Le nombre de Français mis en cause augmente de moins de 3% sur cette période. La part des étrangers au sein des mis en cause pour vols est supérieure à 21% en 2010, en hausse d'environ 5 points par rapport à 2008.

Selon cette même source, et aux termes des traitements appliqués par l'ONDRP (voir « Développements »), le nombre d'étrangers mis en cause par la police nationale pour vols avec effraction et assimilés a augmenté des deux tiers entre 2008 et 2010, il a doublé pour les vols à la tire et s'est apprécié de près de 50% pour les vols violents sans arme.

La part des étrangers au sein des mis en cause par la police nationale pour vols avec effraction et assimilés s'établit selon le STIC à plus de 20% en 2010, en hausse de près de 6 points sur deux ans, et à environ 17% pour les vols violents sans arme, en hausse de plus de 3 points sur deux ans.

Pour les vols à la tire, plus de 70% des mis en cause par la Police nationale sont de nationalité étrangère en 2011, en hausse de plus de 10 points sur deux ans.

D'après les statistiques extraites de la BNSD, le nombre d'étrangers mis en cause par la Gendarmerie nationale pour vol s'est accru d'un tiers en deux ans alors que celui des Français était en légère baisse entre 2008 et 2010.

La part des étrangers au sein des mis en cause par la Gendarmerie nationale pour vols est inférieure à 9% en 2010. Elle est en hausse de 2 points par rapport à 2008.

Le nombre d'étrangers mis en cause par la Gendarmerie nationale pour vols à étalage a augmenté de moitié en deux ans. Leur part au sein des mis en cause est passée d'environ 10% en 2008 à près de 15% en 2010. Pour les cambriolages, elle s'apprécie de 2 points et atteint près de 11% en 2010. Le nombre d'étrangers mis en cause pour cambriolages est d'après la BNSD en hausse de plus d'un tiers en deux ans.

D'après les extractions du STIC et de la BNSD, la part des mineurs parmi les mis en cause étrangers pour vols est plus faible que celle observée au sein des mis en cause Français: environ 25% des étrangers mis en cause pour vols en 2010 par la police nationale sont mineurs alors que cette part est supérieure à 36% au sein des mis en cause Français.

La proportion de mineurs est inférieure à 15% en 2010 au sein des mis en cause pour vols par la Gendarmerie nationale, soit deux fois moins qu'au sein des mis en cause Français.

La hausse du nombre d'étrangers mis en cause pour vols par la Gendarmerie nationale a été proche de +40% entre 2008 et 2010 pour les majeurs, pour les mineurs l'accroissement a été plus limité, environ +10% sur deux ans.

D'après le STIC, le nombre de mineurs étrangers mis en cause pour

vols par la Police nationale a connu une hausse de plus de 65% en deux ans qui est supérieure à celle des mis en cause majeurs étrangers, soit +37% environ entre 2008 et 2010.

La variation est très proche en proportion pour les nombres d'hommes et de femmes de nationalité étrangère mis en cause pour vols sur deux ans, à la fois selon le STIC et la BNSD.

La part des femmes au sein des mis en cause pour vols est d'un niveau un peu supérieur parmi les mis en cause étrangers que parmi les mis en cause Français: elle est proche de 25% au sein des mis en cause étrangers d'après le STIC à comparer à environ 20% au sein des mis en cause Français. Elle est supérieure à 17% au sein des mis en cause étrangers par la Gendarmerie nationale alors qu'elle ne dépasse pas 15% au sein des mis en cause Français.

En exploitant le STIC, on observe pour une catégorie de population très précise, les femmes de nationalité étrangère âgées de 13 à 15 ans mises en cause pour vols, une multiplication par un facteur d'environ 2,5 de leur nombre entre 2008 et 2010.

Deux profils de mis en cause pour vols définis par leur nationalité¹⁰ affichent à la fois d'après le STIC et la BNSD, une forte hausse de leur nombre entre 2008 et 2010: les mis en cause pour vols de nationalité roumaine et ceux de nationalités issues de l'ex-Yougoslavie.

D'après le STIC, le nombre de personnes de nationalité roumaine mises en cause par la Police nationale pour vols a plus que doublé entre 2008 et 2010 et il augmente de près de 95% selon la BNSD de la Gendarmerie nationale.

En 2010, environ 5,5% des mis en cause pour vols par la Police nationale sont de nationalité roumaine, alors que cette part était inférieure à 3% en 2008 selon le STIC.

Parmi les mis en cause pour vols par la gendarmerie nationale, 2,7% sont de nationalité roumaine en 2010, soit

••• (10) On rappelle qu'il s'agit de la nationalité enregistrée par la police et la gendarmerie.

environ le double de la part mesurée en 2008 dans la BNSD.

Entre 2008 et 2010, le nombre de personnes de nationalités de l'ex-Yougoslavie mises en cause pour vols s'est accru de plus de 65% pour la Police nationale d'après le STIC et de près de 90% pour la Gendarmerie nationale selon la BNSD.

En 2010, un peu moins de 2% des mis en cause pour vols par la Police nationale sont de nationalités issues de l'ex-Yougoslavie d'après le STIC. Cette part est proche de 1% des mis en cause pour vols de la Gendarmerie nationale selon la BNSD. D'après les deux sources, ces proportions se sont élevées d'environ 0,5 point en deux ans.

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales a avancé, au sujet de l'augmentation de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols qu'on observe depuis 2008, une hypothèse reposant sur l'idée selon laquelle sur une période de temps courte une forte variation de cette part est vraisemblablement due, en partie, à une variation suivant la même tendance de la part des étrangers au sein des auteurs de vol, même si son intensité peut être bien plus faible.

Le passage de la part des personnes enregistrées comme étant de nationalité roumaine de moins de 3% à 5,5% sur deux ans des mis en cause par la Police nationale pour vols selon le STIC et de moins de 1,5%

à plus de 2,5% des mis en cause par la Gendarmerie nationale pour vols d'après la BNSD, a participé pour moitié au phénomène de hausse de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols entre 2008 et 2010.

En insistant sur l'impossibilité d'établir formellement les hypothèses d'interprétation suggérées par les données disponibles, l'ONDRP ajoute donc à son hypothèse principale, un complément du même type : il est vraisemblable que les variations observées entre 2008 et 2010 relatives au nombre et à la part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause par la police ou la gendarmerie nationales pour vols soient dues, au moins en partie, à une augmentation de leur part au sein des auteurs de vols.

TEXTE PRINCIPAL

FRANÇAIS ÉTRANGERS MIS EN CAUSE EN 2011 POUR ATTEINTES AUX BIENS ET ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (HORS VOLS)

Avertissement : Il n'est pas possible de déterminer le profil des auteurs d'infractions à partir des outils statistiques existants (voir « Développements »). Les données disponibles, qui sont exploitées dans le présent « Grand Angle », portent sur une entité statistique appelée « mis en cause » (voir « Définitions »).

Les caractéristiques des mis en cause peuvent, au mieux, apporter de façon relative des éléments d'information sur le profil des auteurs. En particulier, il est difficile d'interpréter les

statistiques sur les mis en cause en niveau. Leurs évolutions peuvent éventuellement indiquer des tendances concernant les auteurs.

Les interprétations que propose l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) sont d'une nature différente de la description des statistiques enregistrées par la police et la gendarmerie qui en sont à l'origine. Elles sont présentées en italique sur fond grisé afin de permettre au lecteur de les distinguer.

Les paragraphes à vocation méthodologique présents dans le texte principal du « Grand Angle » apparaissent, quant à eux, en italique avec un retrait vers la droite. Ils permettent de rappeler les grands principes du cadre méthodologique défini par l'ONDRP. Il est présenté en détail dans la partie « Développements ».

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS MIS EN CAUSE POUR ATTEINTES AUX BIENS EN 2011

En 2011, l'activité d'élucidation des faits constatés d'**atteintes aux biens** par la police et la gendarmerie (voir « Développements ») s'est traduite par la mise en cause de 305 708 personnes (voir Définitions) dont 52 751 de nationalité étrangère (graphique 1).

Un peu moins de 2150000 atteintes aux biens ont été enregistrées en 2011. Ce regroupement d'infractions défini par l'ONDRP à partir de la nomenclature de l'état 4001 (voir Définitions) comprend les vols sans violence, les vols avec violences et les destructions ou dégradations.

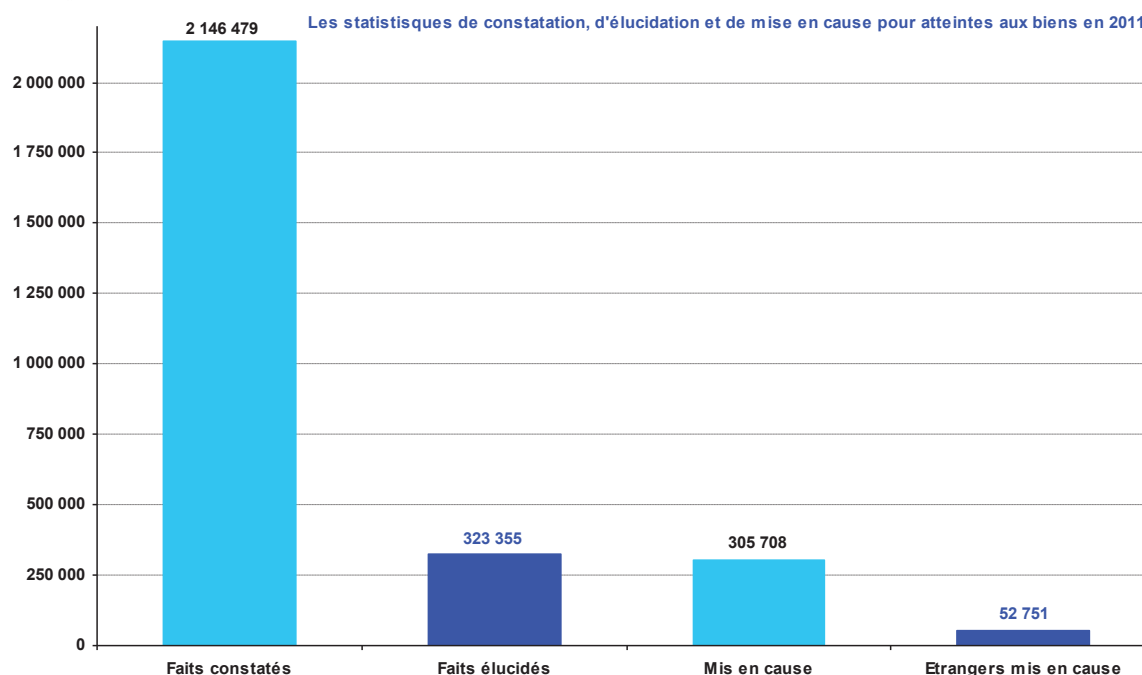
En 2011, 323 355 faits de cette nature ont été élucidés (voir Définitions). En faisant le rapport entre ce nombre et celui des faits constatés, on dispose d'un taux qui permet d'estimer la fréquence d'élucidation des faits d'atteintes aux biens. On le mesure à 15,1% en 2011.

Les statistiques sur les faits constatés, les faits élucidés, les personnes mises en cause et les gardes à vue sont diffusées par l'ONDRP dans une collection appelée « tableaux de bord annuels ». On trouvera dans celui intitulé « Faits constatés, Faits élucidés et rapport

« Élucidés / Constatés » ([TBD A1]) le taux cité ci-dessus, dans le tableau 1, plus précisément.

Par définition, un fait constaté n'est compté comme « élucidé » qu'à la condition qu'une personne au moins soit mise en cause pour celui-ci. En 2011, 94,5 personnes ont été mises en cause pour 100 faits élucidés d'atteintes aux biens [TBD A2]. Cela signifie qu'en moyenne chaque mis en cause pour atteintes aux biens permet d'élucider un peu plus de 1 fait. C'est pourquoi le nombre de mis en cause pour atteintes aux biens en 2011, soit 305 708, est inférieur à celui des faits élucidés.

Graphique 1. Nombre de faits constatés, de faits élucidés, de personnes mises en cause et d'étrangers mis en cause pour atteintes aux biens en 2011.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

En 2011, la part des étrangers au sein des mis en cause pour atteintes aux biens s'accroît pour la troisième année consécutive

En 2006, 277 987 Français et 40 778 étrangers ont été mis en cause pour atteintes aux biens. En conséquence,

la part des étrangers au sein des mis en cause s'établissait alors à 12,8% (tableau 1).

En 2007 et en 2008, les nombres de Français et d'étrangers mis en cause pour atteintes aux biens étaient en baisse par rapport à l'année précédente. Cependant, le rythme de cette variation a été bien plus modéré pour les Français mis en cause, -1,3%

entre 2006 et 2008 (soit -3 489 mis en cause), que pour les étrangers, -12,8% en deux ans (soit -5 208 mis en cause).

Il en a résulté une baisse de la part des étrangers au sein des mis en cause : avec 274 498 Français et 35 570 étrangers mis en cause pour atteintes aux biens en 2008, elle se situait à 11,5%, soit une part inférieure de 1,3 point (voir Définitions) à celle de 2006.

Tableau 1. Nombre de mis en cause pour atteintes aux biens de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Atteintes aux biens</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Mis en cause pour Atteintes aux biens	318 765	314 653	310 068	315 649	314 570	305 708	-
Variations annuelles en nombre	-	- 4 112	- 4 585	+ 5 581	- 1 079	- 8 862	- 13 057
Variations annuelles en %	-	- 1,3	- 1,5	+ 1,8	- 0,3	- 2,8	- 4,1
Mis en cause de nationalité française	277 987	277 179	274 498	274 286	267 384	252 957	-
Variations annuelles en nombre	-	- 808	- 2 681	- 212	- 6 902	- 14 427	- 25 030
Variations annuelles en %	-	- 0,3	- 1,0	- 0,1	- 2,5	- 5,4	- 9,0
Mis en cause de nationalité étrangère	40 778	37 474	35 570	41 363	47 186	52 751	-
Variations annuelles en nombre	-	- 3 304	- 1 904	+ 5 793	+ 5 823	+ 5 565	+ 11 973
Variations annuelles en %	-	- 8,1	- 5,1	+ 16,3	+ 14,1	+ 11,8	+ 29,4
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	12,8	11,9	11,5	13,1	15,0	17,3	-
Variations en points	-	- 0,9	- 0,4	+ 1,6	+ 1,9	+ 2,3	+ 4,5

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Or, par la suite, le nombre d'étrangers mis en cause a connu une inversion de tendance : il a augmenté de 16,3% sur un an dès 2009 (soit +5 793 mis en cause) atteignant cette année-là un niveau de 41 363 étrangers mis en cause supérieur à celui des années 2006, 2007 ou 2008.

Cette augmentation s'est poursuivie en 2010 et en 2011 avec, à chaque fois, une variation en volume d'au moins +5 500 mis en cause sur un an : +5 823 étrangers mis en cause pour atteintes aux biens entre 2009 et 2010, soit +14,1%, et +5 565 entre 2010 et 2011.

Entre 2008 et 2011, le nombre d'étrangers mis en cause pour atteintes aux biens est passé de moins de 35 600 à plus de 52 700, soit +48,3% en trois ans (graphique 2).

Parallèlement aux trois hausses annuelles du nombre d'étrangers mis en cause pour atteintes aux biens de 2009, 2010 et 2011, celui des Français mis en cause est demeuré orienté à la baisse : en 2009, celle-ci a été très légère (-0,1% sur un an, soit -212 mis en

cause), en 2010, la diminution a été plus marquée (-2,5% sur un an, soit -6 902 mis en cause) et en 2011, elle a été encore plus forte (-5,4% sur un an, soit -14 427 mis en cause).

Dans un contexte où le nombre d'étrangers mis en cause pour atteintes aux biens s'est accru de façon assez régulière, celui des Français mis en cause est en baisse croissante, ce qui conduit à résultat cumulé de -7,8% entre 2008 et 2011 (soit -21 541 mis en cause).

C'est pourquoi la part des étrangers au sein des mis en cause pour atteintes aux biens s'est apprécié chaque année de 2009 à 2011, avec des hausses de plus en plus élevées : +1,6 point entre 2008 et 2009, +1,9 point entre 2009 et 2010 et +2,3 points entre 2010 et 2011.

Cela représente une variation de +5,8 points en trois ans : en 2011, la part des étrangers au sein des mis en cause pour atteintes aux biens s'est établie à 17,3%.

Avant de chercher à interpréter ces chiffres, on poursuit l'analyse descriptive en

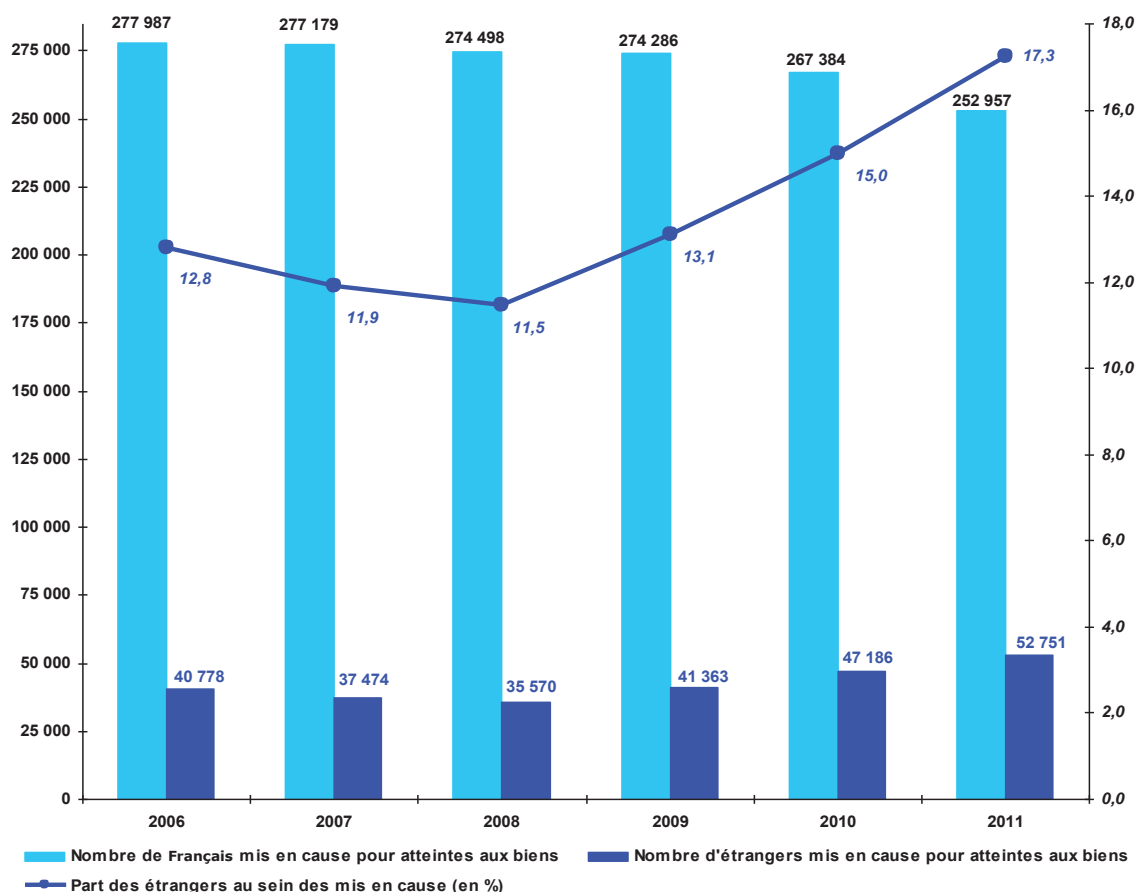
s'intéressant à l'évolution des nombres de mis en cause français et étrangers par types d'atteintes aux biens.

Plus de 20 % des mis en cause pour vol sans violence en 2011 sont de nationalité étrangère, soit une part près de trois fois supérieure à celle observée pour les destructions ou dégradations

En 2011, 173 056 personnes de nationalité française et 44 150 de nationalité étrangère ont été mises en cause par la police ou la gendarmerie pour vols sans violence (graphique 3).

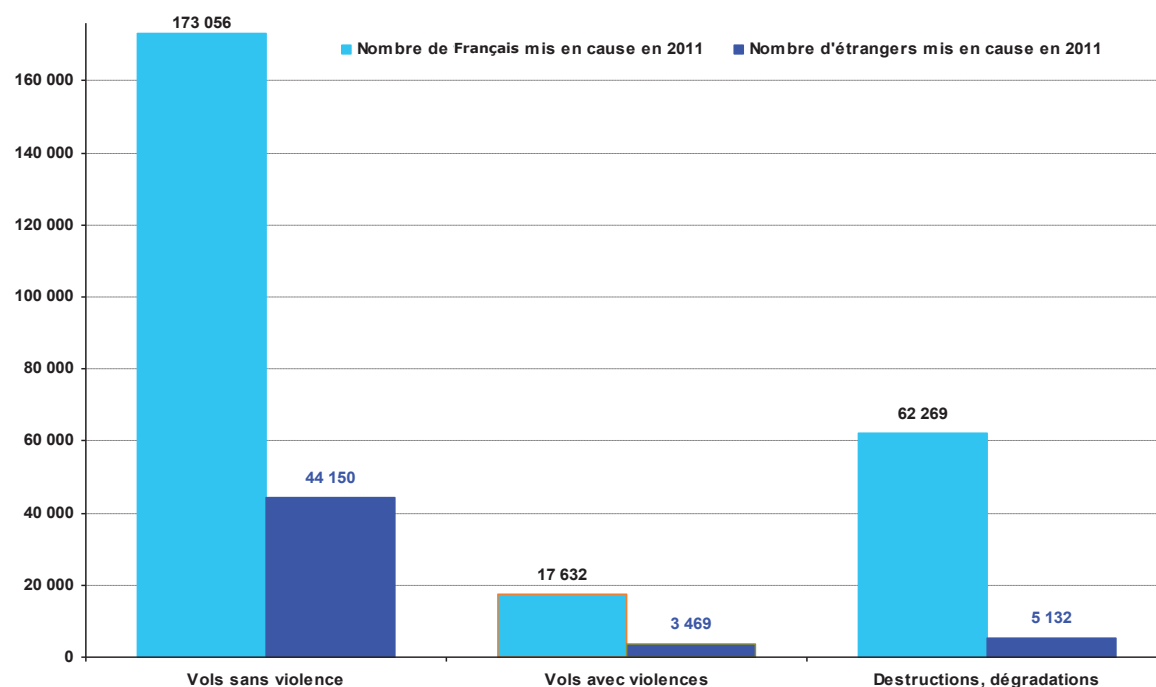
Pour les vols avec violences, ces nombres ont été mesurés respectivement à 17 632 Français mis en cause et 3 469 étrangers mis en cause en 2011 tandis que pour les destructions ou dégradations, ils s'établissent à 62 269 Français mis en cause et 5 132 étrangers mis en cause.

Graphique 2. Nombre de Français et d'étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes aux biens 2006 à 2011 et part des étrangers au sein des mis en cause.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

Graphique 3. Nombre de Français et d'étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes aux biens 2006 à 2011 par type d'infractions.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

Les parts des étrangers au sein des mis en cause qu'on déduit de ces valeurs sont d'un ordre de grandeur qui diffère assez fortement entre les vols, et surtout les vols sans violence, et les destructions ou dégradations.

En 2011, les mis en cause de nationalité étrangère représentent

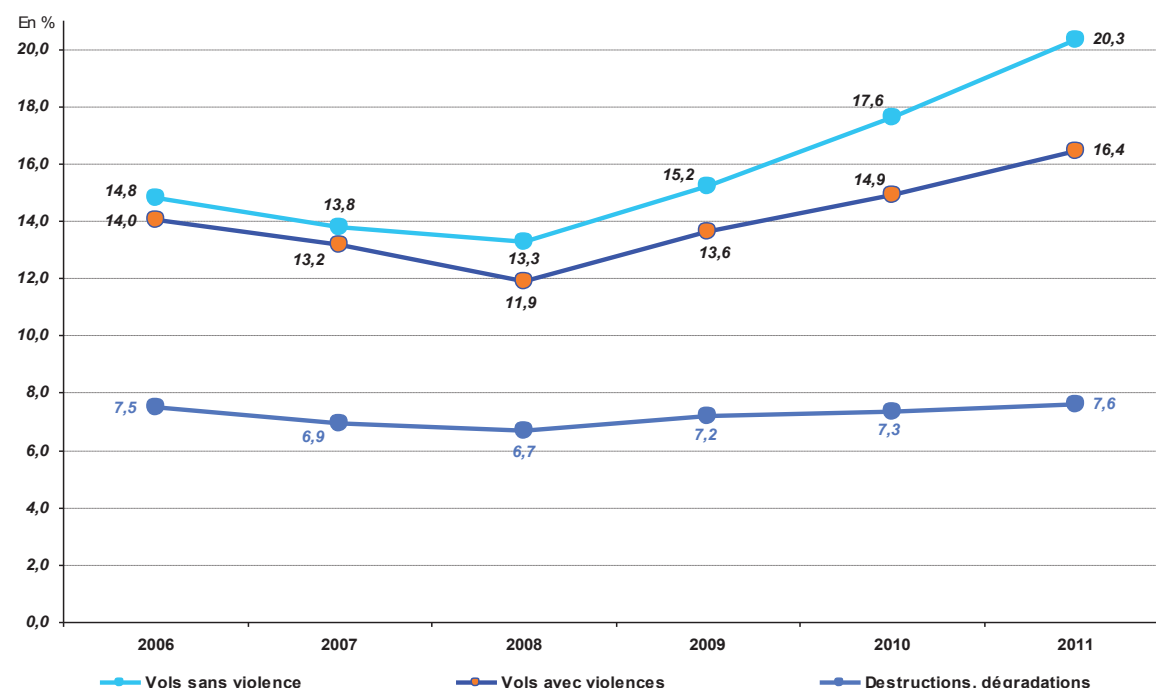
20,3% des mis en cause pour vols sans violence, 16,4% des mis en cause pour vols avec violences et 7,6% des mis en cause pour destructions ou dégradations (graphique 4).

On observe ainsi que la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols sans violence est 2,7 fois plus

élevée que celle des étrangers au sein des mis en cause pour destructions ou dégradations. Pour les vols avec violences, elle est 2,2 fois supérieure.

En 2006, il existait déjà un écart d'ordre de grandeur : les parts des étrangers au sein des mis en cause se situaient alors à 14,8% pour les

Graphique 4. Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols sans violence, vols avec violences et destructions ou dégradations de 2006 à 2011



Source : État 4001 annuel, DCPJ

vols sans violence, à 14% pour les vols avec violences et à 7,5% pour les destructions ou dégradations.

L'écart était alors plus limité qu'en 2011 avec un rapport de 1 à 2 environ, entre la part des étrangers au sein des mis en cause pour les destructions ou dégradations en 2006 et celles mesurées pour les vols, avec ou sans violences.

Entre 2006 et 2008, le nombre d'étrangers mis en cause pour les trois types d'atteintes aux biens a baissé (voir tableaux A2 à A4 en annexe 2): -11% pour les vols sans violence (soit -3 428 étrangers mis en cause), -24,4% pour les vols avec violences (soit -768 étrangers mis en cause) et -15,7% pour les destructions ou dégradations (soit -1 012 étrangers mis en cause).

Au cours de ces deux années, le nombre de Français mis en cause a baissé dans des proportions bien moindres pour les vols avec violences, -8,5% entre 2006 et 2008 (soit -1 649 Français mis en cause) et pour les destructions ou dégradations, -4,7% entre 2006 et 2008 (soit -3 704 Français mis en cause). Pour les vols sans violence, il a même augmenté légèrement: +1% entre 2006 et 2008 (soit +1 864 Français mis en cause).

La conséquence de ces variations différenciées entre 2006 et 2008 des nombres de Français et d'étrangers mis en cause s'est traduite par une baisse de la part des étrangers au sein des mis en cause pour les trois types d'atteintes: -1,5 point en deux ans pour les vols sans violence, -2,1 points

pour les vols avec violences et -0,8 pour les destructions ou dégradations.

Ces diminutions ont peu affecté les rapports d'ordre de grandeur: en 2008, les proportions des étrangers au sein des mis en cause pour vols sans violence (13,3%) et pour vols avec violences (11,9%) s'affichent à nouveau dans un rapport de 1 à 2 environ avec celle des destructions ou dégradations (6,7%).

En revanche, à partir de 2009, les nombres de Français et d'étrangers mis en cause ont connu des évolutions distinctes selon le type d'atteintes aux biens. Il en a résulté un accroissement de l'écart entre la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols et pour destructions ou dégradations.

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS MIS EN CAUSE POUR VOLS SANS VIOLENCE

Entre 2008 et 2011, pour les vols sans violence, le nombre d'étrangers mis en cause a augmenté de près de 60% et le nombre de Français a baissé de 4,6%

En 2008, 27 751 étrangers ont été mis en cause pour vols sans violence. Ce nombre s'est élevé de près de 18% en 2009, soit +4 978 étrangers mis en cause sur un an. La hausse s'est poursuivie en 2010 à un rythme comparable: +17,5% par rapport à 2009, soit +5 720 étrangers mis en cause.

En 2011, on compte à nouveau environ 5 700 étrangers mis en cause de plus que l'année précédente, soit +14,9% sur un an. Ainsi, en trois ans, le nombre d'étrangers mis en cause pour vols sans violence est passé de moins de 28 000 à plus de 44 000, soit +59,1% de 2008 à 2011.

Durant ces trois années, le nombre de Français mis en cause pour vols sans violence, qui atteignait 181 363 personnes en 2008, a suivi une autre tendance. Il a peu varié en 2009: +0,6%, soit +1 013 Français mis en cause par

rapport à 2008. Puis il s'est orienté à la baisse, en particulier en 2011: -1,4% entre 2009 et 2010 (soit 2 557 Français mis en cause) et -3,8% entre 2010 et 2011 (soit -6 763 Français mis en cause).

Entre 2008 et 2011, il a diminué de 4,6%, soit -8 307 Français mis en cause. L'effet conjugué de cette baisse avec l'augmentation du nombre d'étrangers mis en cause a été une forte hausse de la part de ces derniers au sein des mis en cause pour vols sans violence: elle est passée de 13,3% en 2008 à 20,3% en 2011, soit +7 points en trois ans.

Pour les vols avec violences, le nombre d'étrangers mis en cause a connu, à partir de 2008, trois variations annuelles consécutives à la hausse dont l'intensité a été décroissante: +22,3% entre 2008 et 2009 (soit +532 étrangers mis en cause), +12,3% entre 2009 et 2010 (soit +360 étrangers mis en cause) et +5,8% entre 2010 et 2011 (soit +191 étrangers mis en cause).

Il est passé de moins de 2 400 en 2008 à près de 3 500 en 2011, soit +45,4% en trois ans. Or, en 2008 comme en 2011, un peu plus de 17 600 Français ont été mis en cause pour vols avec violences.

Ce nombre a très peu varié en trois ans (-40 mis en cause, soit -0,2%), car, après une augmentation de 5,9% entre 2008 et 2010 (soit +1 038 mis en cause), il a baissé de 5,8% sur un an en 2011 (soit -1 078 mis en cause).

Cette stabilité du nombre de Français mis en cause pour vols avec violences entre 2008 et 2011, alors que celui des étrangers augmente de plus de 45%, a entraîné une appréciation de 4,5 points en trois ans de leur part au sein des mis en cause pour vols avec violences. De moins de 12% en 2008, elle s'est élevée à près de 16,5% en 2011.

En matière de destructions ou dégradations, la part des étrangers au sein des mis en cause n'a pas suivi une telle évolution. Elle s'est appréciée de façon bien plus limitée en trois ans, passant de 6,7% en 2008 à 7,6% en 2011.

En 2008, 5 433 personnes de nationalité étrangère ont été mises en cause pour destructions ou dégradations et 73 438 personnes de nationalité française. Ces deux nombres ont baissé en trois ans: -5,5% pour les étrangers mis en cause entre 2008 et 2011 (soit -301 personnes), et -17,5% pour les Français mis en cause (soit -13 194 personnes).

Comme le nombre d'étrangers mis en cause pour destructions ou dégradations a baissé moins fortement que celui des Français en trois ans, leur part au sein des mis en cause s'est appréciée de près d'un point.

Par rapport à 2006, la proportion atteinte en 2011 est peu différente pour les destructions ou dégradations (7,6% à comparer à 7,5%) alors que pour les vols avec violences, elle est supérieure de 2,4%, et que pour les vols sans violence, en cinq ans, la part des étrangers au sein des mis en cause a augmenté de 5,5 points.

Il apparaît ainsi que l'origine, au sens numérique du terme, du phénomène décrit à l'échelle de l'indicateur « atteintes aux biens », soit la hausse de la part des étrangers au sein des mis en cause, est à rechercher du côté des vols, et plus particulièrement des vols sans violence.

Près de 12 000 étrangers ont été mis en cause en 2011 pour vols simples contre des particuliers et plus de 16 600 pour vols à l'étalage, soit environ un quart des mis en cause pour ces types de vols

Selon le type de vols sans violence, le nombre d'étrangers mis en cause et la proportion qu'ils représentent au sein de l'ensemble des mis en cause varie très fortement.

En 2011, 3 964 étrangers ont été mis en cause pour vols liés aux véhicules à moteur, 6 950 l'ont été pour cambriolages, 11 967 pour vols simples contre des particuliers et 16 657 pour vols à l'étalage (graphique 5).

Les nombres correspondants de Français mis en cause ont été mesurés en 2011 à 32 222 pour les vols liés aux véhicules à moteur, à 33 349 pour les

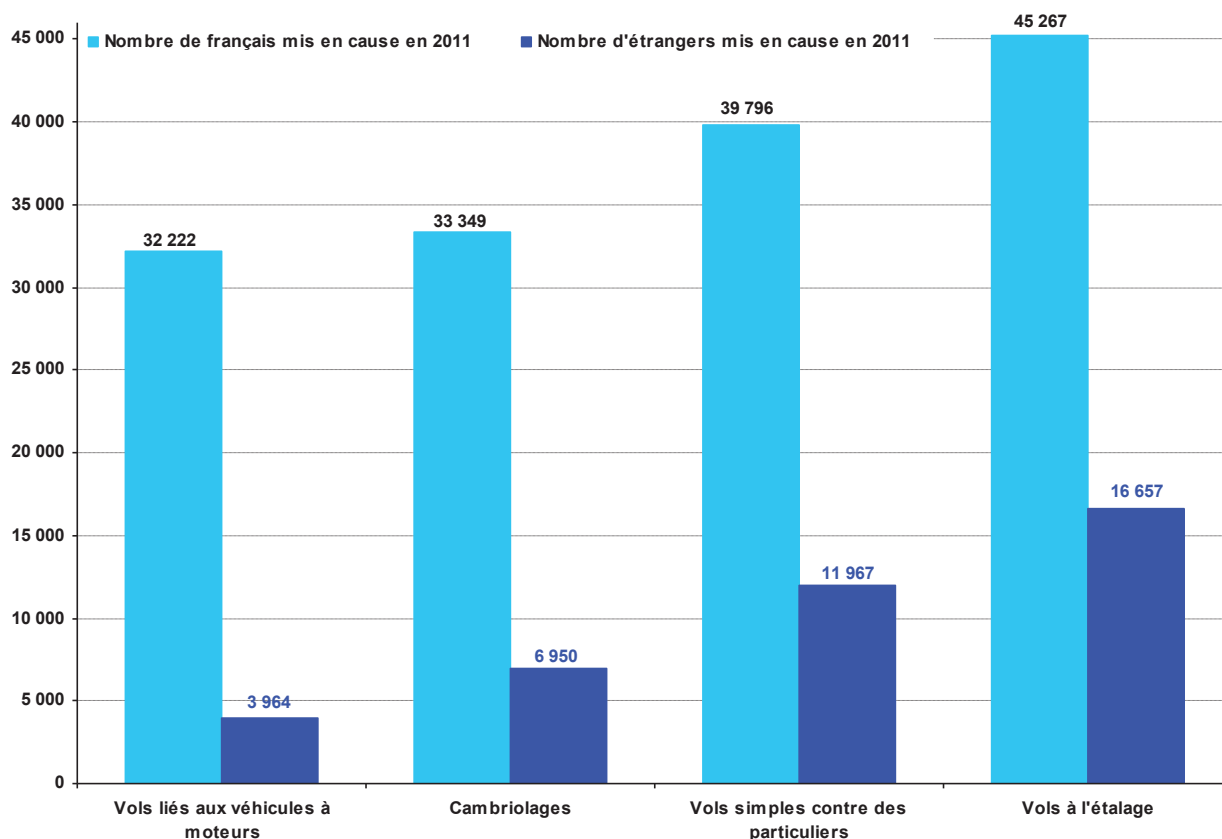
cambriolages, à 39 796 pour les vols simples contre des particuliers et à 45 267 pour les vols à l'étalage.

En conséquence, alors que la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols liés aux véhicules à moteur ne dépasse pas 11% en 2011, elle est supérieure à 23% pour les vols simples contre des particuliers et elle atteint près de 27% pour les vols à l'étalage. Pour les cambriolages, elle s'établit à une valeur de 17,2%.

En 2006, 57 303 étrangers et 13 353 Français ont été mis en cause pour vols à l'étalage. La part des étrangers au sein des mis en cause se situait alors à 23,3%.

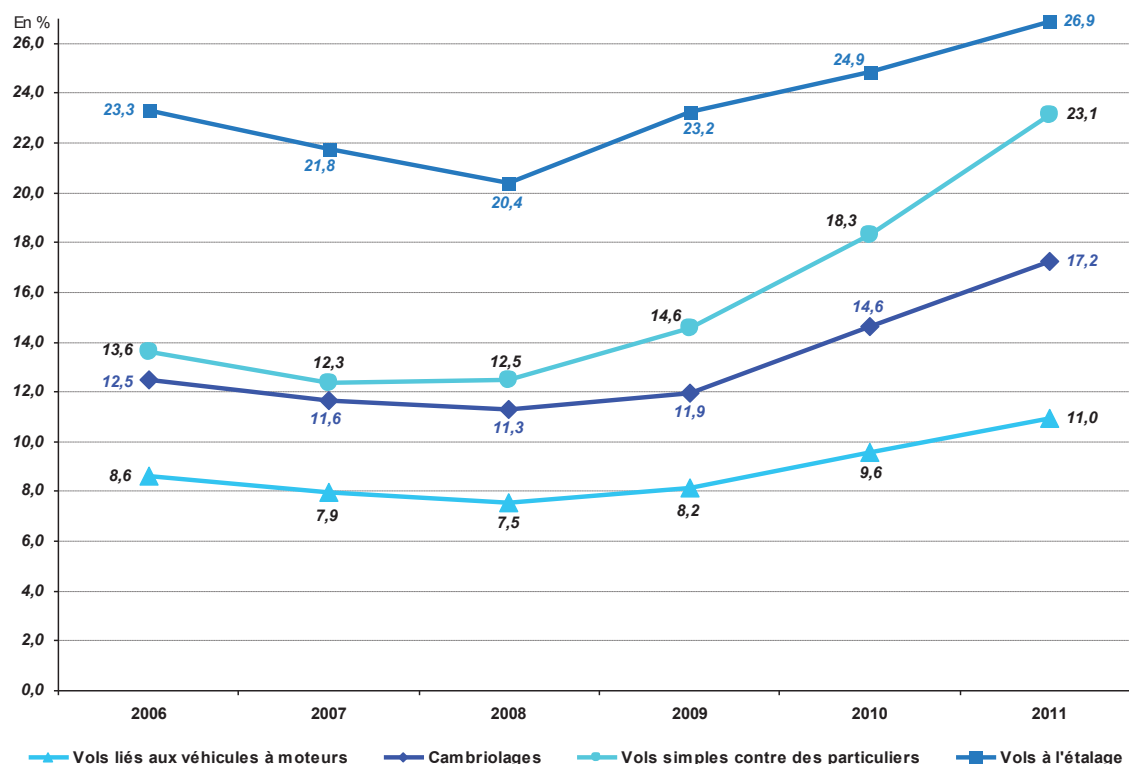
Elle était de 10 points inférieurs, environ, pour les vols simples contre des particuliers (13,6%) et pour les cambriolages (12,5%). Pour les vols liés aux véhicules à moteur, 8,6% des mis en cause par la police et la gendarmerie étaient de nationalité étrangère en 2006.

Graphique 5. Nombre de Français et d'étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour vols sans violence 2006 à 2011 par type d'infractions.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

Graphique 6. Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols liés aux véhicules à moteur, cambriolages, vols simples contre des particuliers et vols à l'étalage de 2006 à 2011.



Champ : 14 ans et plus

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011, INSEE

Ces parts ont toutes baissé de 2006 à 2008 : -1,1 point en deux ans pour les vols liés aux véhicules à moteur, -1,2 point pour les cambriolages, -1,1 point pour les vols simples contre des particuliers et -2,9 points pour les vols à l'étalage.

En 2008, moins de 12 000 étrangers ont été mis en cause pour vols à l'étalage, soit 20,4 % de l'ensemble des mis en cause. En comparaison, les parts des étrangers au sein des mis en cause ont été, à nouveau, d'un ordre de grandeur plus faible pour les cambriolages (11,3 %) et les vols simples contre des particuliers (12,5 %) et bien plus faibles pour les vols liés aux véhicules à moteur (7,5 %).

À partir de 2009, les parts des quatre types de vols sans violence considérés connaissent une inversion de tendance (graphique 6).

Pour les vols liés aux véhicules à moteur, la part des étrangers au sein des mis en cause s'élève en 2009 (+0,6 point sur un an), en 2010 (+1,4 point) et en 2011 (+1,4 point), car le nombre d'étrangers mis en cause augmente alors que celui des Français diminue :

+26,6 % pour les étrangers mis en cause entre 2008 et 2011 (soit +833 personnes) et -16 % pour les Français mis en cause (soit -6 125 personnes).

Pour les cambriolages, la part des étrangers au sein des mis en cause est passée de 11,3 % en 2008 à plus de 17 % en 2011 en raison d'une hausse du nombre d'étrangers mis en cause qui a été, en proportion, très supérieure à celle du nombre de Français mis en cause : +73,9 % en trois ans pour les étrangers mis en cause pour cambriolages (soit +2 954 personnes) à comparer à +6 % pour les Français mis en cause (soit +1 899 personnes).

Pour les cambriolages de locaux d'habitations principales, en particulier, le nombre de Français mis en cause a connu une augmentation de plus de 20 % entre 2008 et 2011 (soit +2 523 mis en cause). Or, dans le même temps, celui des étrangers mis en cause s'est accru de près de 90 % (soit +1 810 mis en cause).

En 2011, 3 825 étrangers et 15 006 Français ont été mis en cause pour cambriolages de locaux d'habitations principales. Les étrangers représentent

20,3 % des mis en cause. En 2008, cette part était inférieure à 14 %. Elle s'est appréciée de 6,4 points en trois ans (tableau B2.1 en annexe 3).

Pour les vols simples contre des particuliers, le nombre d'étrangers mis en cause a plus que doublé en trois ans. Il est passé de moins de 5 900 en 2008 à près de 12 000 en 2011, soit +105,5 %.

En parallèle, le nombre de Français mis en cause a baissé de 2,4 % (soit -993 mis en cause). C'est pourquoi, la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols simples contre des particuliers s'est appréciée de plus de 10 points en trois ans. Elle était inférieure à 13 % en 2008 alors qu'elle dépasse 23 % en 2011.

Sur les 11 967 étrangers mis en cause pour vols simples contre des particuliers en 2011, 4 005 l'ont été pour vols à la tire et 5 775 vols dans des locaux ou lieux publics (hors véhicules et vols à la tire).

Ces deux nombres se sont fortement accrus par rapport à 2008 : +130,4 % pour les vols à la tire, soit +2 267 étrangers mis en cause, et +146,8 % pour les

vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (hors véhicules et vols à la tire), soit +3 435 étrangers mis en cause.

En 2008, on comptait un peu plus de Français mis en cause pour vols à la tire, 1 916 personnes, que d'étrangers, 1 738 personnes. Les étrangers représentaient alors 47,6% des mis en cause.

En trois ans, le nombre de Français mis en cause pour vols à la tire a varié de -4,2% (soit -81 mis en cause) alors que celui des étrangers mis en cause a plus que doublé. Ces évolutions ont modifié la répartition des mis en cause pour vols à la tire entre Français et étrangers : en 2011, plus de 68% d'entre eux sont de nationalité étrangère (tableau B3.1 en annexe 3).

Pour les vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (hors véhicules et vols à la tire), la multiplication pas 2,5 du nombre d'étrangers mis en cause entre 2008 et 2011 est intervenue dans un contexte où le nombre de Français mis en cause a, comme pour les vols à la tire, été en baisse : -7,2% en trois ans, soit -1 212 mis en cause.

En 2008, 16 809 Français et 2 340 étrangers ont été mis en cause pour les vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (hors véhicule, vol à la tire). La part des étrangers au sein des mis en cause avait alors été mesurée à 12,2%.

En 2011, avec environ 15 600 Français mis en cause et près de 5 800 étrangers, leur part a plus que doublé : elle s'établit à 27%.

Les vols à l'étalage enregistrés se distinguent des autres faits constatés de vols par leur mode de constatation. Un vol de voiture, un cambriolage ou un vol à la tire est constaté, sauf exception, lorsque la victime porte plainte. Le plus souvent, la victime n'a pas connaissance de l'identité du voleur.

Pour les vols, en dehors des vols à l'étalage, une fois la plainte déposée, c'est, en règle générale, à la police ou gendarmerie de tenter d'identifier le ou les futures personnes mises en cause.

On peut estimer la proportion de faits constatés pour lesquels une personne au moins est mise en cause, ce qu'on peut appeler le « taux d'élucidation » ou fréquence

d'élucidation, en faisant le rapport entre le nombre de faits élucidés au cours d'une année et celui des faits constatés de même nature au cours de la même année. Ce rapport ne correspond pas au taux d'élucidation (voir « Développements »), mais il peut permettre d'en connaître l'ordre de grandeur, et éventuellement les variations.

Comme on peut le voir en consultant les tableaux de bord annuels de l'ONDRP [TDBA1], le rapport « élucidés / constatés » des vols liés aux véhicules à moteur ou des vols simples contre des particuliers est inférieur à 9% en 2011 et celui des cambriolages s'affiche à 12,7% (tableau 1.1C).

Or, pour les vols à l'étalage, le rapport « élucidés / constatés » dépasse 85% en 2011 (tableau 1.14C). Ces vols ont la particularité d'être le plus souvent constatés lorsque le personnel d'un magasin surprend une personne qui tente de le commettre et transmet son identité à la police ou la gendarmerie conjointement avec une plainte.

Le nombre et le profil des mis en cause pour vols à l'étalage dépend donc, en premier lieu, de l'activité de lutte que mène les commerces et de leur volonté de porter plainte ou non, à la suite de la découverte d'une personne qui tente de commettre un tel acte.

Entre 2008 et 2009, la hausse du nombre de mis en cause pour vols à l'étalage a été très proche, en volume, entre Français et étrangers : +3 028

Français et +3 098 étrangers mis en cause pour vols à l'étalage sur un an.

Sachant que le nombre de Français mis en cause en 2008 pour vols à l'étalage avait été supérieur à 46 700 et celui des étrangers inférieur à 12 000, ces variations exprimées en proportion étaient bien différentes : +6,5% pour le nombre de Français mis en cause entre 2008 et 2009 et +25,9% pour celui des étrangers mis en cause pour vols à l'étalage.

En 2010, et surtout en 2011, le nombre de Français mis en cause pour vols à l'étalage diminue : -0,9% entre 2009 et 2010 (soit -433 mis en cause) et -8,2% entre 2010 et 2011 (soit -4 044 mis en cause).

Celui des étrangers mis en cause pour vols à l'étalage poursuit sa progression, à un rythme décroissant cependant : +8,3% entre 2009 et 2010 (soit +1 254 mis en cause) et +2,1% entre 2010 et 2011 (soit +347 mis en cause).

Entre 2008 et 2011, le nombre de Français mis en cause pour vols à l'étalage a baissé de 3,1% (soit -1 449 mis en cause) et le nombre d'étrangers a augmenté de 39,3% (soit +4 699 mis en cause). En conséquence, la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols à l'étalage s'est accrue de 6,5 points en trois ans et atteint près de 27% en 2011.

Lorsqu'on met en perspective l'évolution des statistiques entre 2010 et 2011 sur les Français et les étrangers mis en cause pour vol sans violence sur une période plus longue comprenant les cinq variations annuelles les plus récentes, il apparaît que l'augmentation de la part des étrangers au sein des mis en cause pour les différents type de vols sans violence entre 2010 et 2011 s'inscrit dans la continuité de ce qui s'est produit depuis 2008.

En dehors du cas particulier des vols à l'étalage, l'interprétation des statistiques observées peut commencer par une interrogation sur le sens à donner à une forte augmentation sur trois ans du nombre d'étrangers mis en cause pour différents types de vols sans violence, comme les cambriolages et surtout les vols simples contre des particuliers, alors que celui des Français présente des variations très différentes : augmentation bien plus limitée (cambriolages) ou baisse (vols simples contre des particuliers).

On peut remarquer qu'entre 2006 et 2008, la part des étrangers au sein des mis en cause pour les vols sans violence avait connu une baisse, car, déjà, les nombres d'étrangers mis en cause variaient de façon distincte de ceux des Français mis en cause.

Cependant, sur ces deux années, l'ordre de grandeur de la part des étrangers au sein des mis en cause n'a pas été bouleversé. Or, dès 2010, et a fortiori en 2011, pour les vols simples contre des particuliers et les cambriolages, et dans une moindre mesure pour les vols liés aux véhicules à moteur, la part des étrangers au sein des mis en cause atteint des niveaux assez nettement supérieurs à ceux observés de 2006 à 2008.

C'est donc moins l'absence de variations comparables entre les nombres de Français et d'étrangers mis en cause pour vols sans violence de 2008 à 2011 qui est inédite que la forte disparité mesurée entre des

augmentations pour les nombres d'étrangers mis en cause pouvant aller au-delà du doublement, et des hausses limitées, lorsqu'il ne s'agit pas de baisses pour les nombres de Français mis en cause.

Pour les trois types de vols sans violence considérés, la fréquence d'élucidation estimée par le rapport « élucidés / constatés » a été inférieure à 15 % pour les cambriolages lors de chacune des six années allant de 2006 à 2011 (TBDA1)) et elle se situe en deçà de 10 % pour les vols liés aux véhicules à moteur et les vols simples contre des particuliers.

Cela signifie que pour plus de 8 faits constatés sur 10, le profil du mis en cause potentiel n'est pas connu.

Pour les atteintes visant les personnes physiques, on peut rappeler que, d'après les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP, on estime que moins de 40 % des vols et tentatives déclarés par les ménages ou les personnes de 14 ans et plus ont fait l'objet d'une plainte [6].

On ne peut donc pas considérer que le profil des mis en cause est représentatif de celui des auteurs des faits constatés et encore moins de ceux des atteintes subies.

Or, sachant que la population des mis en cause ne peut prétendre être représentative

de celle des auteurs, peut-elle connaître de fortes mutations sur une période de temps courte sans que celles-ci trouvent, en partie, leur origine dans un phénomène concernant les auteurs ?

La réponse la plus prudente consiste à dire que ce n'est pas impossible : avec une fréquence d'élucidation de moins de 15 %, on ne peut pas exclure qu'une variation de la part des étrangers soit due à une modification des méthodes de travail qui aurait pour conséquence de cibler certaines catégories plus spécifiquement.

Il s'agit de savoir, cependant, si on peut attribuer une augmentation de 73,9 % du nombre d'étrangers mis en cause pour cambriolages et un doublement de celui des étrangers mis en cause pour vols simples contre des particuliers entre 2008 et 2011, correspondant en volume à +2 954 étrangers mis en cause pour cambriolages sur trois ans et +6 145 étrangers mis en cause pour vols simples contre des particuliers, à une évolution du travail d'élucidation de la police et de la gendarmerie qui aurait comme conséquence d'aboutir à la mise en cause d'un plus grand nombre d'étrangers alors que leur part au sein des auteurs serait stable, voire en baisse.

On peut trouver un scénario théorique compatible : si les voleurs français disposaient

d'une meilleure connaissance que les voleurs étrangers des progrès des techniques d'enquête de la police et de la gendarmerie, ils seraient en mesure d'éviter d'être identifiés, là où les étrangers seraient plus nombreux à l'être.

Ce scénario n'est cependant pas vraisemblable, surtout sur une durée de trois ans.

Il semble difficile d'envisager que les variations observées puissent être strictement indépendantes de phénomènes concernant les auteurs de cambriolages ou de vols simples contre des particuliers.

Si on postule, à l'inverse, que l'activité d'élucidation s'est effectuée dans des conditions relativement comparables entre 2008 et 2011, on aboutit à la conclusion qu'en 2011, parmi les auteurs de vols sans violence (hors vols à l'étalage), la proportion d'étrangers a été sans doute supérieure. La vraisemblance de cette hypothèse dépend de la façon dont l'activité d'élucidation a évolué chaque année de 2008 à 2011.

Si les policiers et les gendarmes affirment que leur action n'a pas eu d'effet de sur-représentation des étrangers au sein des mis en cause pour vols sans violence entre 2008 et 2011, l'hypothèse sera très vraisemblable. L'ONDRP ne dispose cependant pas d'information à ce sujet.

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS MIS EN CAUSE POUR VOLS AVEC VIOLENCES

Plus de 18 % des mis en cause pour vols violents sans arme sont de nationalité étrangère en 2011. Cette part est inférieure à 11 % pour les vols violents avec arme

En 2011, 4 843 Français ont été mis en cause pour vols violents avec arme et 585 étrangers (graphique 7). Parmi eux, on dénombre 2 719 Français et 235 étrangers mis en cause pour vols à main armée (avec arme à feu réelle ou factice) et 1 214 Français et 350 étrangers mis en cause pour vols avec armes blanches (voir « Tableaux de bord annuels sur les personnes mises en cause, les étrangers mis en cause et la part des étrangers au sein des mis en cause de 2006 à 2011 » [TBDA6], tableaux 1.21 et 1.22).

Le nombre de Français mis en cause pour vols violents sans arme s'élève à près de 12 800 personnes en 2011 et celui des étrangers à 2 884.

La nomenclature d'enregistrement des crimes et délits comprend un index intitulé « Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public » qui n'a cependant pas d'équivalent pour les hommes victimes sur la voie publique.

Pour ce type de vols violents sans arme, 4 274 personnes de nationalité française et 1 157 de nationalité étrangère ont été mises en cause en 2011.

En 2006, la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols violents avec arme était légèrement supérieure à celle des vols violents sans arme : 14,3 % à comparer à 14 % (graphique 8).

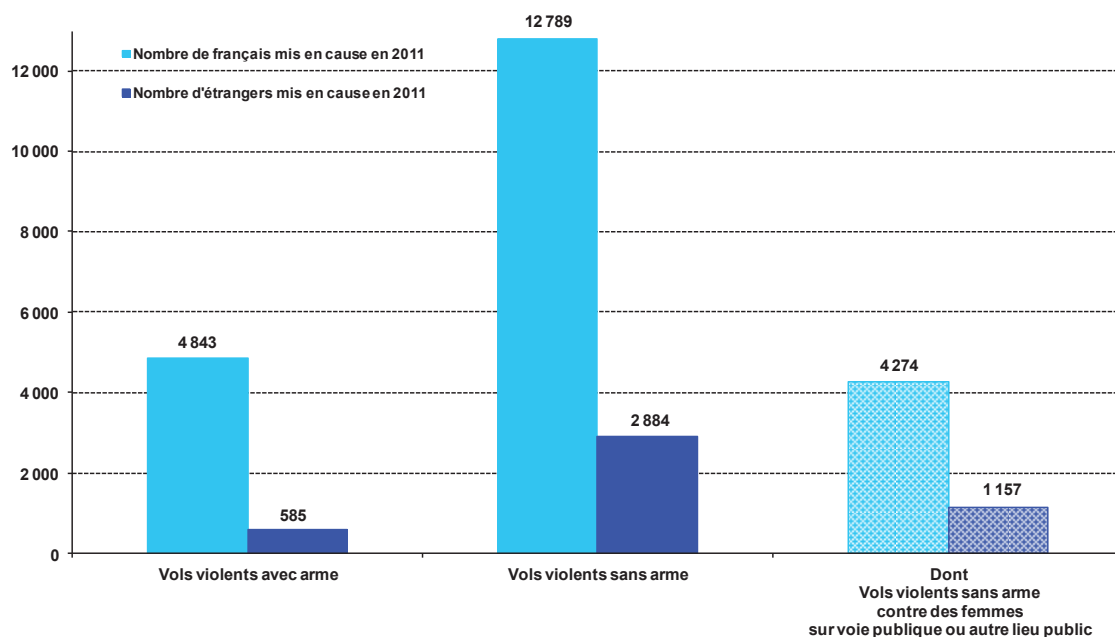
Ces proportions ont baissé en 2007 et en 2008 : plus fortement pour les vols avec arme, -4,2 points en deux ans, que pour les vols violents sans arme, -1,5 point.

Ainsi, en 2008, alors que la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols avec arme est voisine de 10 %, pour les vols violents sans arme, elle est cette fois supérieure, se situant à 12,5 %.

En 2008, 512 étrangers ont été mis en cause pour vols avec arme, 217 pour vols à main armée et 295 pour vols avec armes blanches. Ils représentaient 7,7 % des mis en cause pour vols à main armée et 13,2 % des mis en cause pour vols avec armes blanches.

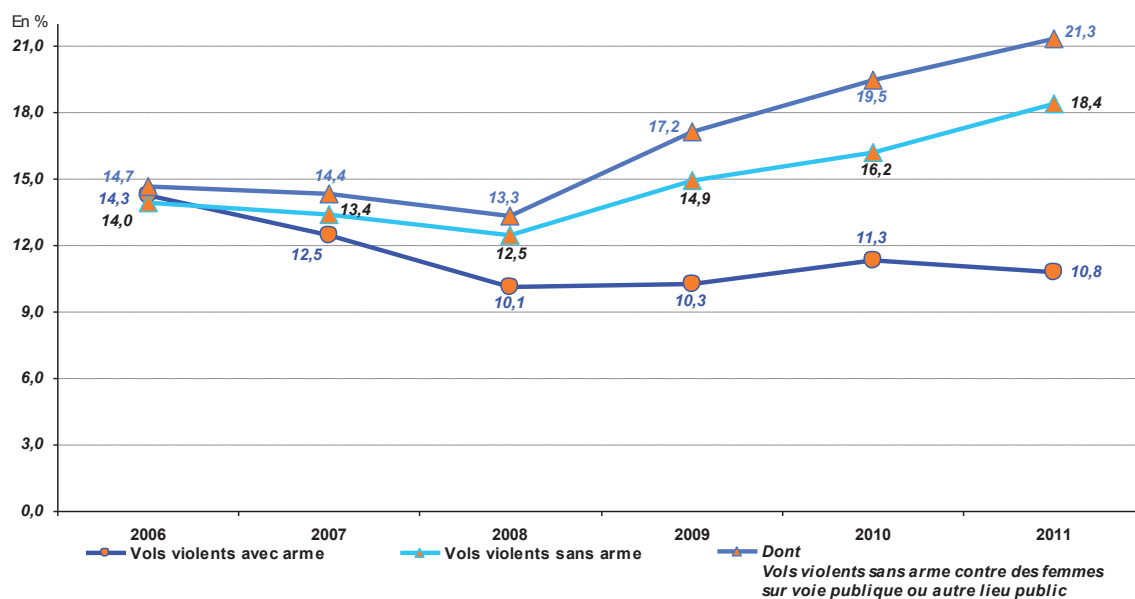
En 2009, 2010 et 2011, la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols à main armée, mesurée respectivement à 8,3 %, 8,1 % et 8 %, a peu varié.

Graphique 7. Nombre de Français et d'étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour vols avec violence 2006 à 2011 par type d'infractions



Source : État 4001 annuel, DCPJ

Graphique 8. Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols violents avec arme, Vols violents sans arme, dont Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public de 2006 à 2011.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

Pour les vols avec armes blanches, elle s'est appréciée de 2009 à 2010, passant de 13,2% à 15%, avant de baisser d'environ 1 point en 2011.

Pour les vols avec arme, pris dans leur ensemble, la part des étrangers au sein des mis en cause a peu changé entre 2008 et 2011 : +0,7 point en trois ans. Elle est légèrement inférieure à 11% en 2011.

En revanche, pour les vols violents sans arme, on observe une augmenta-

tion continue de la part des étrangers au sein des mis en cause de 2008 à 2011.

En 2008, 1 874 étrangers ont été mis en cause pour vols violents sans arme dont 574 pour vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public.

Ces nombres ont connu trois hausses consécutives en 2009, 2010 et 2011. En trois ans, celui des étrangers mis en cause pour vols violents sans arme a augmenté de 53,9% (soit +1 010 mis

en cause) et celui des étrangers mis en cause pour vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public a doublé : +101,6% (soit +583 mis en cause).

Dans le même temps, le nombre de Français mis en cause pour vols violents sans arme a baissé de 2,6% (soit -339 mis en cause), même si pour les vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public, il s'est accru de 14,2% (soit +533 mis en cause).

Le cas des vols violents avec arme fournit un exemple d'infraction pour lesquels la part des étrangers au sein des mis en cause n'a pas suivi le type de variations décrites pour les cambriolages ou les vols simples contre les particuliers, et qu'on observe aussi pour les vols violents sans arme.

On mesure notamment pour les deux index de vols se déroulant sur la voie publique ou dans des locaux ou lieux publics (vols simples contre des particuliers ou vols avec violences sans arme contre des femmes) que la part des étrangers au sein des mis en cause s'est fortement accrue entre 2008 et 2011.

Si on s'appuie sur les hypothèses avancées précédemment, et avec toutes les réserves qui les accompagnent, on peut proposer les éléments d'interprétation suivants: les vols pour lesquels les étrangers auraient été en 2011 plus présents parmi les auteurs qu'en 2008 sont les cambriolages et les vols visant les personnes sur la voie publique, vols à la tire, autres vols simples et vols violents sans arme. En revanche, en matière de vols avec arme, et en particulier de vols avec arme à feu, il n'existerait pas d'évolution notable de la proportion des étrangers au sein des mis en cause.

Pour les vols à l'étalage, la part des étrangers au sein des mis en cause est voisine de 25 % au cours des trois dernières années, avec un volume annuel de mis en cause de plus de 15 000 personnes de nationalité étrangère en 2009, 2010 et 2011.

Il s'agit cependant d'un type de vol pour lequel le ciblage, par les personnels des magasins, de certaines catégories de la population peut exister et avoir un fort impact sur le profil des mis en cause. Pour les autres vols, il est difficile d'envisager comment un tel ciblage pourrait être mis en œuvre par la police ou la gendarmerie à la suite d'une plainte avec auteur inconnu.

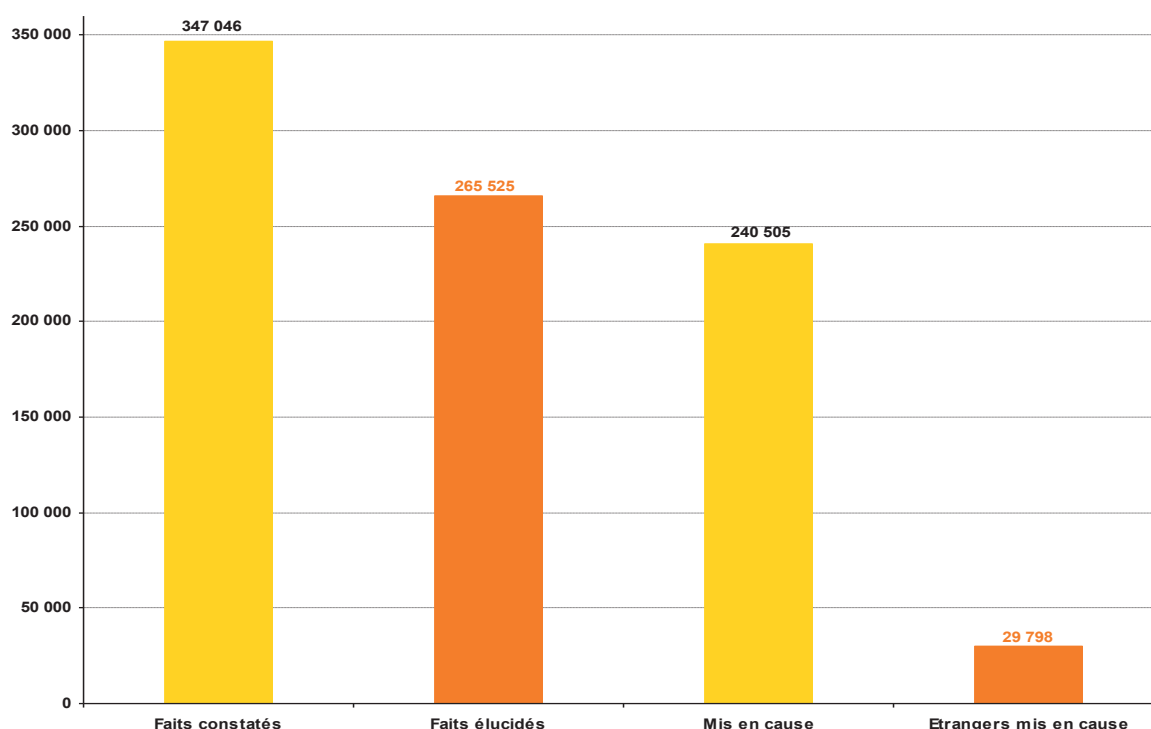
FRANÇAIS ET ÉTRANGERS MIS EN CAUSE EN 2011 POUR ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (HORS VOLS)

Les statistiques sur les personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique sont analysées par l'ONDRP « hors vol ». Ce choix est expliqué dans la partie « développements » (« Adaptation des indicateurs de l'ONDRP à l'étude des nombres de faits élucidés et de personnes mises en cause »).

En 2011, un peu de moins de 30 000 étrangers ont été mis en cause pour des faits de violences ou menaces hors vol, soit environ un mis en cause sur huit

Les policiers et les gendarmes ont enregistré en 2011 un peu plus de 347 000 crimes et délits correspondant à des atteintes volontaires à l'intégrité physique: violences physiques, violences sexuelles ou menaces, en dehors des vols avec violences (voir partie précédente).

Graphique 9. Nombre de faits constatés, de faits élucidés, de personnes mises en cause et d'étrangers mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol en 2011.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

La même année, 265 525 faits de ce qu'on appelle donc des **atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol** ont été comptés comme «élucidés» (voir définitions). On en déduit que le rapport «élucidés / constaté» de ces infractions s'établit à 76,5% en 2011 (tableaux de bord annuels «Faits constatés, Faits élucidés et rapport "élucidés / constatés"», tableau 2 [TBDA1]).

La fréquence d'élucidation qui est estimée à partir du rapport «élucidés / constatés» se situe pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol à un niveau d'un ordre de grandeur cinq fois supérieur à celui des atteintes aux biens, et en particulier des vols avec violences (rapport «élucidés / constatés» de 13,8% en 2011, tableau 1.2 [TBDA1]).

On rappelle que cette différence d'ordre de grandeur est le critère sur lequel l'ONDRP s'appuie pour justifier l'aménagement du périmètre de son indicateur «atteintes volontaires à l'intégrité physique» dans le cadre de l'étude des statistiques d'activité d'«élucidation/mise en cause» (voir «Développements»).

En 2011, un peu plus de 240 000 personnes ont été mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol. Ainsi la mise en cause de neuf personnes pour violences ou menaces hors vol, permet en moyenne l'élucidation au sens statistique d'environ dix faits de même nature.

Sur ce nombre total de mis en cause, on compte 29 798 personnes enre-

gistrées comme étant de nationalité étrangère. Leur part au sein des mis en cause se situe à 12,4% en 2011.

Le nombre d'étrangers mis en cause pour violences et menaces hors vol a baissé d'environ 2% sur cinq ans alors que celui des Français mis en cause a augmenté de près de 15%

En 2006, 183 623 Français et 30 369 Français ont été mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol. Les étrangers représentaient alors 14,2% des mis en cause pour ces atteintes (tableau 2 et graphique 10).

En 2007 et en 2008, le nombre de Français mis en cause a augmenté de plus de 5% par an: +7,2% entre 2006 et 2007 (soit +13 211 mis en cause) et +5,1% entre 2007 et 2008 (soit +10 002 mis en cause).

Dans le même temps, le nombre d'étrangers mis en cause a peu varié: +0,2% sur un an en 2007 (soit +55 mis en cause) et -0,3% sur un an en 2008 (soit -104 mis en cause).

Ainsi entre 2006 et 2008, alors que le nombre de Français mis en cause s'est accru de plus de 12%, celui des étrangers a été stable (-0,2% sur deux ans).

C'est pourquoi la part des étrangers au sein des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol a baissé de 1,4 point en deux ans: en 2008, elle est inférieure à 13%.

L'année 2009 est la seule de la période étudiée au cours de laquelle les variations sur un an des nombres de mis en cause Français et étrangers pour violences et menaces hors vol ont été proches: +3,4% par rapport à 2008 pour les Français mis en cause (soit +7 029 personnes) et +3,5% pour les étrangers mis en cause (soit +1 051 personnes).

En 2009, la part des étrangers au sein des mis en cause est demeurée à son niveau de l'année précédente, soit 12,8%.

En 2010, les nombres de mis en cause pour violences et menaces ont connu une baisse par rapport à 2009: -1,9% pour les Français (soit -4 126 mis en cause) et -3,4% pour les étrangers (soit -1 162 mis en cause).

La diminution ayant été un peu plus marquée pour les étrangers, leur part au sein des mis en cause décroît de 0,2 point de 2009 à 2010.

En 2011, le nombre de Français mis en cause s'élève très légèrement, +0,5% sur un an (soit +968 mis en cause), tandis que celui des étrangers est en baisse pour la seconde année consécutive (-1,4%, soit -411 mis en cause).

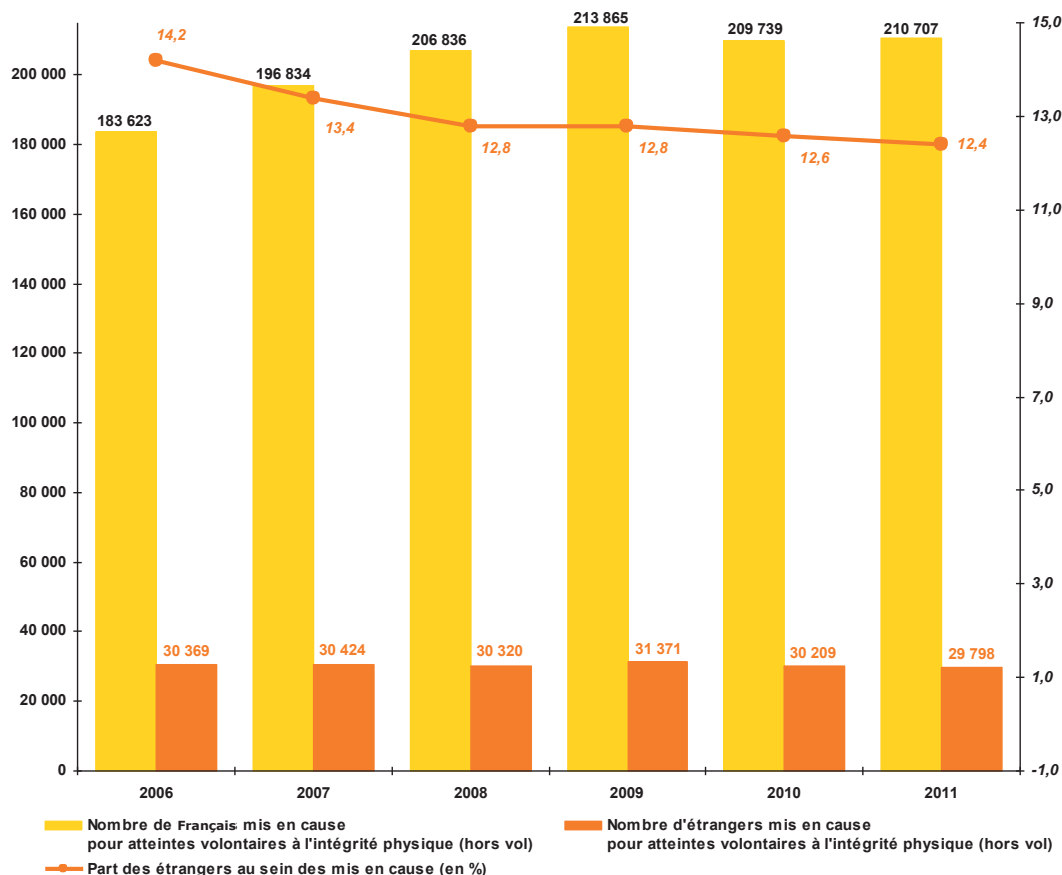
À nouveau, ces variations entraînent une variation de -0,2 point de la part

Tableau 2. Nombre de mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

Atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Nombre de personnes mises en cause	213 992	227 258	237 156	245 236	239 948	240 505	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 13 266	+ 9 898	+ 8 080	- 5 288	+ 557	+ 26 513
Variations annuelles en %	-	+ 6,2	+ 4,4	+ 3,4	- 2,2	+ 0,2	+ 12,4
Mis en cause de nationalité française	183 623	196 834	206 836	213 865	209 739	210 707	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 13 211	+ 10 002	+ 7 029	- 4 126	+ 968	+ 27 084
Variations annuelles en %	-	+ 7,2	+ 5,1	+ 3,4	- 1,9	+ 0,5	+ 14,7
Mis en cause de nationalité étrangère	30 369	30 424	30 320	31 371	30 209	29 798	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 55	- 104	+ 1 051	- 1 162	- 411	- 571
Variations annuelles en %	-	+ 0,2	- 0,3	+ 3,5	- 3,7	- 1,4	- 1,9
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	14,2	13,4	12,8	12,8	12,6	12,4	-
Variations en points	-	- 0,8	- 0,6	+ 0,0	- 0,2	- 0,2	- 1,8

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Graphique 10. Nombre de Français et d'étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol 2006 à 2011 et part des étrangers au sein des mis en cause.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

des étrangers au sein des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol.

Au cours de la période étudiée, le nombre de Français mis en cause est passé de moins de 184 000 personnes en 2006 à plus de 210 000 en 2011, soit + 14,7%. Celui des étrangers a, quant à lui, baissé de près de 2% (soit - 571 mis en cause).

Il résulte de ces évolutions opposées en tendance une diminution de 1,8 point de la part des étrangers au sein des mis en cause pour violences et menaces hors vol entre 2006 et 2011.

Le phénomène a été assez régulier, puisqu'à l'exception de 2009, cette proportion a toujours été inférieure à celle de l'année précédente. En point, elle a surtout reculé en début de période, en 2007 et 2008.

La part des étrangers au sein des mis en cause a baissé d'environ 2 points en cinq ans pour les violences physiques hors vol et les menaces

Plus des trois quarts des mis en cause de nationalité française ou de nationalité étrangère en 2011 pour violences et menaces l'ont été pour, ce que l'ONDRP appelle, des « violences physiques non crapuleuses ». Près de 162 000 Français et environ 23 200 étrangers ont été mis en cause pour ces violences dont l'objet¹¹ n'est pas le vol (graphique 11).

On déduit de ces nombres que 12,6% des mis en cause pour violences physiques non crapuleuses par la police et la gendarmerie en 2011 sont de nationalité étrangère.

Or, en 2006, cette part s'élevait à 14,5% (graphique 12). Elle a baissé de 1,9 point en cinq ans. Une forte hausse du nombre de Français mis en cause pour violences physiques non crapuleuses, alors que celui des étrangers est stable, est à l'origine de cette diminution.

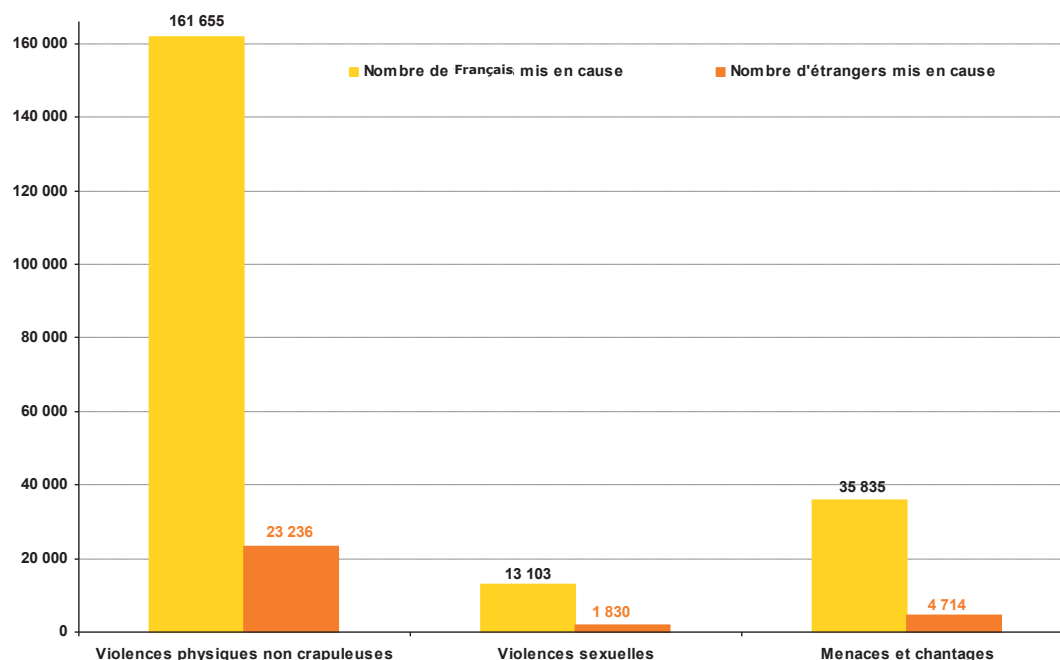
Moins de 137 000 Français avaient été mis en cause en 2006 (tableau F1 en annexe 6). Ce nombre s'est accru de 18,4% en cinq ans: + 25 107 mis en cause entre 2006 et 2011.

Or, le nombre d'étrangers mis en cause pour violences physiques non crapuleuses a peu varié entre ces deux années: + 0,7% en cinq ans, soit + 160 mis en cause. Déjà en 2006, il se situait à un peu plus de 23 000 personnes.

Pour les autres principaux types d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, violences sexuelles et

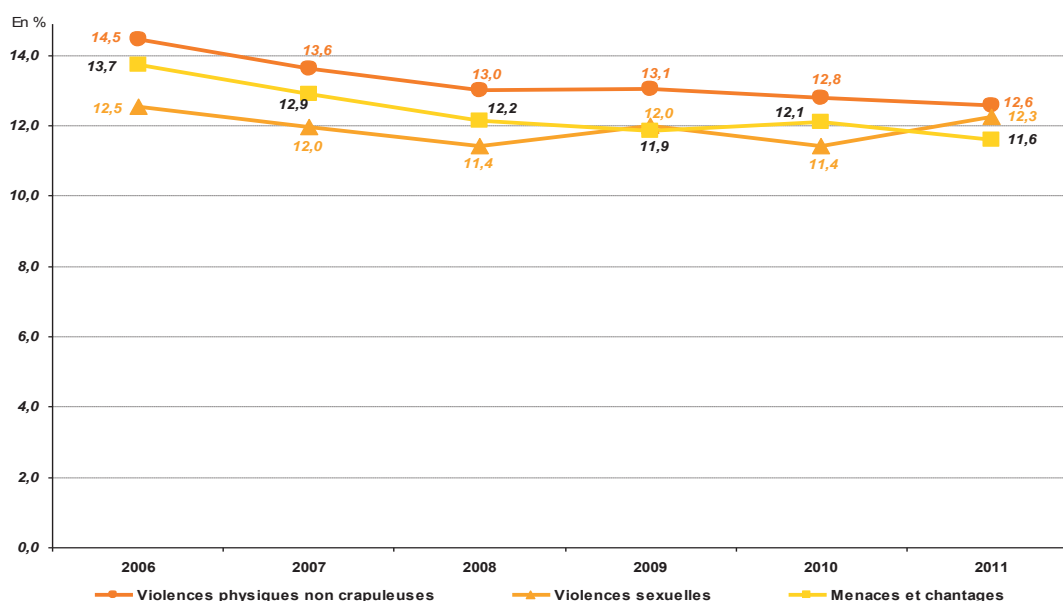
•••• (11) On rappelle que l'expression « violences gratuites » n'est pas synonyme de « violences physiques non crapuleuses ». Si le vol n'est pas la motivation de ces dernières, elles n'en sont pas nécessairement dépourvues aux yeux de leur auteur, du moins quand celui-ci les commet, par exemple sous le coup de la colère ou de produits psychoactifs comme l'alcool ou les stupéfiants (voir la typologie des violences physiques non crapuleuses proposées par l'ONDRP dans le Grand Angle 13 de mai 2008 [7]).

Graphique 11. Nombre de Français et d'étrangers mis en cause par la police et la gendarmerie pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol de 2006 à 2011 par type d'infractions.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

Graphique 12. Part des étrangers au sein des mis en cause pour « Violences physiques non crapuleuses », « Violences sexuelles » et « Menaces et chantages » de 2006 à 2011.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

menaces et chantages, la part des étrangers est proche de 12 % en 2011 : elle est un peu supérieure à cette valeur pour les violences sexuelles (12,3 %) et un peu inférieure pour les menaces et chantages (11,6 %).

Par rapport à 2006, la part des étrangers au sein des mis en cause pour violences sexuelles en 2011 est

plus faible, mais la différence est limitée (- 0,3 point en cinq ans).

Toujours suivant une tendance à la baisse, la différence dépasse 2 points pour les menaces et chantages : En 2006, 13,7 % des mis en cause pour ces atteintes sont de nationalité étrangère. Cette proportion a diminué de -2,1 points en cinq ans.

En 2011, 35 823 Français et 4 714 étrangers ont été mis en cause pour menaces et chantages (tableau F3 en annexe 6). Par rapport à 2006, le nombre de Français mis en cause a augmenté de près de 4 % (soit + 1 355 mis en cause) alors que celui des étrangers a baissé de plus de 14 % (soit - 777 mis en cause).

Pour les violences sexuelles, les nombres de mis en cause sont en hausse sur cinq ans, avec un taux d'accroissement supérieur pour les

Français: +4,9% entre 2006 et 2011 pour ces derniers (soit +617 mis en cause) et +2,2% pour les étrangers (soit 40 mis en cause).

En 2011, 13 103 Français et 1 830 étrangers ont été mis en cause pour violences sexuelles.

Comme plus de 75 % des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique le sont pour violences physiques non crapuleuses, c'est principalement la baisse de la part des étrangers au sein des mis en cause pour ce type d'infractions qui explique celle mesurée au niveau des mis en cause pour toutes violences et menaces hors vol.

Lorsqu'on décrit les variations annuelles entre 2006 et 2011 de la part des étrangers au sein des mis en cause pour violences physiques non crapuleuses, on observe, comme pour l'ensemble des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol, qu'elle a surtout baissé en 2007 (-0,8 point sur un an) et en 2008 (-0,6 point), qu'elle s'est stabilisée en 2009 avant de connaître des baisses annuelles d'intensité plus modérée en 2010 (-0,3 point) et en 2011 (-0,2 point).

L'ONDRP a, dans le présent Grand Angle, porté son attention sur l'évolution des mis en cause pour atteintes aux biens, et plus précisément pour vols, car ce sont les données les plus récentes sur les étrangers et les Français mis en cause pour ce type d'infractions qui sont à l'origine de l'article.

Dans cette perspective, il est intéressant de remarquer qu'entre 2006 et 2008, la part des étrangers au sein des mis en cause a baissé

tant pour les atteintes aux biens (-1,3 point sur deux ans) que pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol (-1,4 point).

Pour les atteintes aux biens, cette variation résultait alors d'une forte diminution du nombre d'étrangers mis en cause (-12,8%) alors que celui des Français variait de façon plus limitée (-1,3%).

Pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol, le nombre de Français mis en cause entre 2006 et 2008 s'est élevé de 12,6% tandis que celui des étrangers a peu changé (-0,2%).

Depuis 2008, la variation de la part des étrangers au sein des mis en cause pour atteintes aux biens a été influencée non seulement par l'augmentation de leur nombre, mais également depuis 2010, par la baisse de celui des Français mis en cause.

Pour les violences et menaces hors vol, la période 2008-2011 a présenté une bien plus grande stabilité avec une baisse de la part des étrangers au sein des mis en cause de 0,4 point. On rappelle qu'en trois ans, pour les atteintes aux biens, elle s'est accrue de 5,8 points.

Le nombre annuel d'étrangers mis en cause pour atteintes aux biens a connu de fortes variations entre 2006 et 2011, tant

à la baisse qu'à la hausse. En comparaison, on peut dire que celui des étrangers mis en cause pour violences et menaces hors vol a peu évolué, se maintenant au voisinage de 30 000 mis en cause par an sur la période.

Ces deux nombres ont, par ailleurs, en commun d'évoluer selon une tendance qui ne semble pas liée à celle des Français mis en cause pour les mêmes atteintes.

L'ONDRP tente, dans la présente étude, d'apporter des informations complémentaires sur les variations récentes les plus remarquables, celles observées en matière de vol (voir « Zoom sur »).

S'il parvient à disposer d'informations détaillées et exploitables sur le profil des mis en cause pour violences et menaces hors vol, il pourra essayer de proposer des pistes d'explication à l'apparente déconnexion des variations des nombres de Français et d'étrangers mis en cause observées aussi pour ces atteintes.

Des informations fines sur la nature des atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol, et en particulier sur le lien entre victimes et mis en cause, seraient sans doute très utiles à ce propos.

★ ★ ★

ZOOM SUR...

SEXE, ÂGE ET NATIONALITÉ DES PERSONNES MISES EN CAUSE POUR VOLS ENTRE 2008 ET 2010

Exploitation des bases de données de la police et de la gendarmerie sur le profil des personnes mises en cause

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) déplore depuis ses premiers articles publiés fin 2004, à une époque où il s'appelait « Observatoire national de la délinquance », le manque d'informations accessibles sur les faits constatés et les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie.

La pauvreté des données existantes est due à la nature de l'outil d'enregistrement statistique commun à la police et la gendarmerie, l'état 4001 (*voir développements*). Comme son nom l'indique, cet outil est issu d'un tableau, un état dans le langage administratif.

Son informatisation dans les années 1980 s'est effectuée en conservant l'architecture d'origine. Aujourd'hui encore, les données de l'état 4001 que l'ONDRP reçoit de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) sont formées des compteurs correspondant aux cellules du tableau construit dans les années 1970.

Il existe une nomenclature d'infractions composée de 103 index numérotés de 1 à 107. Pour chacun d'entre eux, l'état 4001 fournit le nombre de faits constatés, de faits élucidés, de personnes mises en cause, d'étrangers mis en cause ou d'hommes mineurs mis en cause.

On peut expliciter en quoi un « compteur » limite fortement les possibilités d'exploitation des données en signalant qu'il n'est pas possible de savoir combien d'hommes mineurs étrangers ont été mis en cause, car lorsqu'un homme mineur étranger est mis en cause, il ajoute une unité au compteur « étranger » et une autre au compteur « homme mineur », le compteur « homme mineur étranger » ou même « mineur étranger » n'existant pas.

L'ONDRP explique que l'architecture permettant de conserver les informations statistiques détaillées, qui sont saisies au niveau local lors de l'enregistrement des procédures, est celle d'une base de données statistique.

Dans ce cas, les lignes sont individualisées : chaque procédure enregistrée, chaque fait constaté, chaque personne mise en cause vient s'ajouter aux précédentes en conservant ses caractéristiques statistiques.

Pour une personne mise en cause, cela signifie qu'on saisit, entre autres, son sexe, son âge, sa nationalité et l'infraction pour laquelle elle a été mise en cause.

Une telle base de données statistique existe, il s'agit de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la gendarmerie nationale. Elle sert notamment à renseigner l'état 4001 qui est transmis à la DCPJ.

La police nationale ne dispose pas d'un tel outil. La base de données existante, le système de traitement des infractions constatées (STIC), n'est pas de nature statistique. Il s'agit d'une base de données opérationnelle utilisée dans le cadre du rapprochement judiciaire, c'est-à-dire de l'activité d'élucidation des faits constatés.

Le STIC a été conçu indépendamment de l'état 4001 et en dehors de toute considération statistique. La nomenclature d'enregistrement des infractions dans le STIC n'a pas été élaborée pour être compatible avec les index de l'état 4001 et son contenu variable dans le temps n'est jamais figé à des fins statistiques.

Le STIC est renseigné par ajout de lignes. Cela signifie que si la nationalité d'un mis en cause est inconnue lorsqu'il a fait l'objet d'un premier enregistrement au STIC, une fois celle-ci connue, une nouvelle ligne est emplée avec les mêmes identifiants, mais cette fois la nationalité est saisie.

Cela conduit à générer pour certains mis en cause, un grand nombre de lignes correspondant à une seule personne mise en cause pour un même fait.

ZOOM SUR...

L'exploitation du STIC afin d'en extraire des informations sur les faits constatés ou le profil des mis en cause est une démarche empirique complexe qui n'aboutit pas toujours.

Elle exige une phase dite « d'étude de faisabilité » qui est proposée au lecteur dans la partie « développements » pour le présent article. Il s'agit de déterminer si le STIC peut apporter des informations sur le profil des mis en cause, notamment sur les évolutions récentes des nombres de Français et d'étrangers mis en cause.

Un type d'infractions : les vols, une période : 2008-2010

L'ONDRP se propose de présenter et de commenter des statistiques sur les personnes mises en cause pour vols en 2008, 2009 et 2010 qui ont été extraites de la BNSD (*base nationale des statistiques de la délinquance*) de la Gendarmerie nationale et du STIC (*système de traitement des infractions constatées*) de la Police nationale.

Le facteur temps explique en grande partie le choix du périmètre d'infractions et des années étudiées. L'ONDRP a reçu des données transmises par DGGN (direction générale de la Gendarmerie nationale) et la DGPN (direction générale de la Police nationale) à partir de novembre 2011. Son étude de faisabilité (*voir développements*) s'est conclue fin décembre 2011 sur la possibilité d'exploiter les données sur les vols.

L'ONDRP a porté son attention sur les vols fin 2011 (et donc avant de disposer des chiffres 2011 présentés dans le texte principal) en raison de la variation des nombres de mis en cause Français et étrangers observés sur la période 2008-2010 et commentés dans la fiche du rapport annuel 2011 « Français et étrangers mis en cause pour crimes et délits non routiers en 2010 » (*voir notamment le tableau 3 [5]*).

Pour les autres infractions traitées dans le présent « Grand Angle », et en particulier les violences physiques non crapuleuses et les violences sexuelles, l'étude de faisabilité n'a pas abouti fin 2011 : entre le STIC et l'état 4001, l'ONDRP n'a pas été en mesure de déterminer des périmètres d'infractions comparables, faute de correspondance entre les deux nomenclatures d'infractions.

Lorsque des recherches complémentaires se sont avérées nécessaires, l'ONDRP a décidé de s'en tenir dans un premier temps à l'exploitation des données extraites du STIC sur les vols.

Les statistiques exploitées dans le texte principal portent sur la période 2006-2011. Elles diffèrent de celles du présent « Zoom sur », soit 2008-2010.

Les demandes faites fin 2011 à la DGGN et la DGPN ont dû être limitées en nombre d'années en raison du temps de traitement nécessaire aux extractions. Compte tenu de l'inversion de tendance de 2008 (*voir texte principal*), l'ONDRP a considéré qu'une étude n'était envisageable qu'à la condition de disposer, au minimum, de données sur 2008, 2009 et 2010. Cela lui permet d'apporter des informations complémentaires sur l'augmentation de la part des étrangers mis en cause pour vol qui est observée depuis 2008 (*voir tableau A1 en annexe 2*).

L'ONDRP n'a pas fait, début 2012, de demande complémentaire concernant les mis en cause en 2011, car cela aurait nécessité de mener une étude de faisabilité complémentaire retardant de plusieurs semaines la publication de l'article. Or, L'ONDRP a souhaité sa diffusion dès février 2012, soit avant le début de la période de réserve liée aux échéances électorales à venir.

Ce souhait s'inscrit dans une démarche d'ensemble relative aux statistiques annuelles sur la délinquance enregistrée et l'activité d'« Élucidation/ Mise en cause » : l'Observatoire dispose, depuis 2011, de personnels supplémentaires qui permettent d'envisager un raccourcissement des délais de publication. L'objectif est de publier les études et les recueils de données sur les statistiques annuelles extraites de l'état 4001 au premier trimestre, ou au plus tard avant la fin du premier semestre.

En 2012, compte tenu de la période de réserve, cela signifie qu'une publication prévue pour le premier semestre sera diffusée avant le 15 mars ou après le 15 juin.

L'absence, dans le présent « Zoom sur », de données extraites des bases de données de la police et de la gendarmerie sur le profil détaillé des mis en cause pour vol en 2011, n'apparaît pas comme très pénalisante en raison de l'apparente continuité du phénomène d'augmentation de la part des étrangers au sein des mis en cause qu'on observe depuis 2008.

ZOOM SUR...

Les variations des nombres de Français et d'étrangers mis en cause pour vol entre 2010 et 2011 suivent, en tendance, celles de la période 2008-2010 (voir *texte principal*). L'ONDRP considère que les déterminants de la hausse de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols entre 2008 et 2010, qui peuvent être révélées par l'exploitation du profil détaillé des mis en cause (*ci-dessous*), sont très probablement valables, par extension, sur la période 2008-2011. Cette hypothèse devra être soumise à une vérification ultérieure, lorsque les données sur le profil détaillé des mis en cause pour vol en 2011 seront accessibles (courant 2012) de façon comparable à celles reçues fin 2011 ¹².

D'après les extractions du STIC (*système de traitement des infractions constatées*) de la police nationale et les traitements des données effectués par l'ONDRP (voir « *Développements* »), on observe, comme dans l'état 4001, de fortes hausses du nombre d'étrangers mis en cause pour vols entre 2008 et 2010 (*tableau PN1 et tableau D1 en annexes 4*) : +43,4 % en deux ans pour le STIC (*soit + 11 136 mis en cause*) et +39,5 % pour l'état 4001 (*soit + 10 009 mis en cause*).

Dans le même temps, le nombre de Français mis en cause pour vols a augmenté de 2,7 % d'après le STIC (*soit + 3 553 mis en cause*) alors qu'il a été stable selon l'état 4001 (+0,1 %, *soit + 130 mis en cause*).

Les deux sources s'avèrent très proches, malgré cette différence, pour ce qui est de la variation de la part des étrangers au sein des mis en cause : +5,1 points en deux ans pour le STIC et +5 points pour l'état 4001. En 2010, selon l'une comme l'autre, 21,5 % des personnes mises en cause par la police nationale pour vols sont de nationalité étrangère.

L'ONDRP considère, au terme de l'étude de faisabilité menée fin 2011 (voir « *Développements* ») que le STIC peut fournir des informations descriptives sur le phénomène qui est son objet d'étude, soit l'augmentation, mesurée à partir de l'état 4001, de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols entre 2008 et 2010.

L'absence de données détaillées sur le profil de sexe, d'âge et de nationalité des mis en cause dans l'état 4001 conduit à solliciter des sources qui ne leur sont pas communes.

Au sein de la Gendarmerie nationale, il existe une base de données appelée « base nationale des statistiques de la délinquance » (BNSD) qui alimente l'état 4001 et qui contient les informations sur le sexe, l'âge et la nationalité des mis en cause qui intéressent l'ONDRP.

Les extractions de la BNSD fournissent des nombres de Français et d'étrangers mis en cause pour vols quasiment égaux à ceux fournis par l'état 4001, y compris lorsqu'ils sont ventilés par types de vol, sachant que la nomenclature d'infractions de la BNSD est celle de l'état 4001.

Tableau PN1 Statistiques sur les personnes mises en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du Système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010 (en nombre et en %)
Mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	156 000	169 240	170 696	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 13 240	+ 1 456	+ 14 696
Variations annuelles en %	-	+ 8,5	+ 0,9	+ 9,4
Mis en cause de nationalité française	130 139	137 441	133 692	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 7 302	- 3 749	+ 3 553
Variations annuelles en %	-	+ 5,6	- 2,7	+ 2,7
Mis en cause de nationalité étrangère	25 648	31 574	36 784	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 5 926	+ 5 210	+ 11 136
Variations annuelles en %	-	+ 23,1	+ 16,5	+ 43,4
Mis en cause de nationalité indéterminée	213	225	220	-
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	16,4	18,7	21,5	-
Variations en points	-	+ 2,2	+ 2,9	+ 5,1

Source : STIC, DCPJ – Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

• • • • (12) Le contenu des extractions du STIC de la police nationale dépend de la date à laquelle elle est menée. Pour obtenir des données annuelles 2011 comparables à celles reçues sur 2008-2010 extraites fin 2011, il pourrait s'avérer nécessaire d'attendre la fin 2012, ou au minimum le second semestre 2012.

ZOOM SUR...

Tableau GN1. Personnes mises en cause pour vols par la gendarmerie nationale, dont Français et Étrangers mis en cause et Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010 (en nombre et en %)
Mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	75 537	76 723	76 149	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 186	- 574	+ 612
Variations annuelles en %	-	+ 1,6	- 0,7	+ 0,8
Mis en cause de nationalité française	70 754	71 381	69 768	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 627	- 1 613	- 986
Variations annuelles en %	-	+ 0,9	- 2,3	- 1,4
Mis en cause de nationalité étrangère	4 783	5 342	6 381	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 559	+ 1 039	+ 1 598
Variations annuelles en %	-	+ 11,7	+ 19,4	+ 33,4
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	6,3	7,0	8,4	-
Variations en points	-	+ 0,6	+ 1,4	+ 2,0

Source : BNSD, DGGN

La part des étrangers au sein des mis en cause pour vols par la gendarmerie nationale en 2010 s'établit à 8,4 % d'après la BNSD, soit la même valeur que dans l'état 4001. Cette part a augmenté de 2,1 points par rapport à 2008 selon la BNSD et de 2 points d'après l'état 4001 (tableau GN1 et tableau D2 en annexes 4).

Le nombre d'étrangers mis en cause pour vols s'est accru d'environ 33 % entre 2008 et 2010 tant pour le BNSD (+33,4 %, soit + 1 598 mis en cause) que pour l'état 4001 (+32,8 %, soit + 1 581 mis en cause).

Celui des Français a, quant à lui, baissé de 1,4 % en deux ans d'après la BNSD (soit -986 mis en cause) et de 0,9 % selon l'état 4001 (soit -636 mis en cause).

Une part des étrangers au sein des mis en cause pour vols par la police nationale d'un ordre de grandeur différent de celle observée en « zone gendarmerie »

Que l'on se réfère à l'état 4001 ou aux deux sources d'où ont été extraites des informations détaillées sur le profil des mis en cause, il apparaît que la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols est très supérieure dans les statistiques de mise en cause pour vols de la Police nationale par rapport à celles de la Gendarmerie nationale.

En 2008, l'écart entre les deux zones atteignait 10 points, de moins de 6,5 % dans l'état 4001 pour la Gendarmerie nationale et dans la BNSD, à environ 16,5 % d'après le STIC ou l'état 4001 pour la Police nationale.

Chaque part a progressé d'un peu moins d'un tiers de sa valeur en deux ans : + 2 points pour les mis en cause par la Gendarmerie nationale et + 5 points pour les mis en cause par la Police nationale.

En 2010, la part de 21,5 % d'étrangers au sein des mis en cause pour vols par la Police nationale est supérieure de 13 points à celle de moins de 8,5 % d'étrangers au sein des mis en cause pour vols par la Gendarmerie nationale.

Le phénomène qu'on cherche à caractériser s'observe donc dans les statistiques d'activité de mise en cause pour vols de la police comme de la gendarmerie nationales.

Il apparaît cependant qu'en volume, la hausse du nombre d'étrangers mis en cause pour vols, qui est à l'origine de l'augmentation de leur part au sein des mis en cause, s'observe à plus de 85 % dans les statistiques de la Police nationale.

C'est donc en premier lieu à partir du STIC de la police nationale qu'on peut trouver des éléments descriptifs détaillés sur ces variations. D'un point de vue pratique, il aurait été préférable que la source jouant un rôle prépondérant dans l'analyse soit plutôt celle dont l'architecture est la plus proche de l'état 4001, ce qui n'est pas le cas du STIC.

ZOOM SUR...

Cela a une première conséquence sur la façon d'appréhender les différents types de vols: faute d'une nomenclature d'infractions permettant des correspondances avec l'état 4001, l'ONDRP a réuni les libellés de vols du STIC afin de retrouver des catégories agrégées communes avec celles de l'état 4001 (*voir développements*).

On dispose pour certains vols d'une correspondance avec des index de la nomenclature d'infractions de l'état 4001, comme pour les vols à la tire ou les vols à l'étalage. Mais, le plus souvent, on regroupe les libellés de vols du STIC à des niveaux d'agréations supérieurs comme les vols liés aux véhicules à moteur, les vols à main armée ou les vols violents sans arme.

Aux cambriolages de l'état 4001, on fait correspondre les vols avec effraction du STIC et les vols assimilés (vols avec escalade ou usage de fausses clés). Il n'existe pas de possibilité de désigner le type de lieux visés par le vol avec effraction dans le STIC. On ne peut donc pas obtenir d'informations sur le cas particulier des mis en cause pour cambriolages de locaux d'habitations principales.

En dehors des vols liés aux véhicules à moteur, des vols avec effraction et assimilés et des vols à la tire, les mis en cause pour les autres vols sans violence hors vols à l'étalage dans le STIC sont regroupés de façon indistincte dans une catégorie appelée « autres vols sans violence hors vols à l'étalage ». Le plus souvent, le libellé d'infractions cité dans le STIC est pour ces mis en cause est « VOL SIMPLE ».

Les mis en cause pour vols à l'étalage sont considérés séparément, car, comme cela est expliqué dans le texte principal, la mise en cause pour ces vols ne dépend pas de l'activité d'élucidation de la police nationale, mais du repérage par les agents de sécurité des magasins. Le profil des mis en cause dépend dans ce cas d'autres critères que la façon dont la police mène ses investigations pour identifier les auteurs de vols.

Hors vols à l'étalage, le nombre d'étrangers mis en cause pour vols sans violence au sens du STIC a augmenté de 50 % entre 2008 et 2010 et celui des mis en cause pour vols violents sans arme de près de 45 %

Entre 2008 et 2010, le nombre d'étrangers mis en cause pour vols à l'étalage s'est élevé, d'après le STIC de la police nationale, de 37,3 %, soit + 4 217 mis en cause en deux ans (*tableau E1.3 en annexe 5*). Il s'agit de la plus forte hausse en volume d'étrangers mis en cause pour les différentes catégories de vols considérées.

Cependant, en proportion, la variation a été supérieure pour d'autres vols: le nombre d'étrangers mis en cause a doublé pour les vols à la tire, passant de 1 237 en 2008 d'après le STIC à près de 2 500 en 2010, soit + 99,4 %, et elle a augmenté de 65 % pour les vols avec effractions et assimilés (*soit + 1 939 mis en cause*).

Pour l'ensemble des vols sans violence, hors vols à l'étalage, le nombre de mis en cause par la police nationale a connu une hausse de 50,1 % en deux ans, soit + 6 139 mis en cause. Or, pour ces mêmes vols, et toujours d'après le STIC, le nombre de Français mis en cause a été stable (- 0,1 %, *soit - 95 mis en cause*).

Dans ce contexte, la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage s'est appréciée de 5,5 points entre 2008 et 2010 (*tableau PN2*), soit une variation égale à celle mesurée selon l'état 4001 (*tableau D9, en annexe 4*).

En 2010, d'après le STIC, 19 % des mis en cause par la police nationale pour vols sans violence hors vols à l'étalage sont de nationalité étrangère et 19,4 % selon l'état 4001.

Pour les vols violents sans arme, le nombre d'étrangers mis en cause s'affiche, d'après le STIC, en hausse de 44,5 % entre 2008 et 2010 (*soit + 726 mis en cause*). La part des étrangers au sein des mis en cause pour ces vols a augmenté de 3,8 points en deux ans et atteint 17 % en 2010.

Ces valeurs sont proches de celles de l'état 4001, selon lequel 17,5 % des mis en cause par la police nationale pour vols violents sans arme sont étrangers en 2010, une part en hausse de 4 points par rapport à 2008.

L'augmentation du nombre et de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols par la police nationale mesurée d'après le STIC ou l'état 4001 n'est pas un phénomène circonscrit à certains types de vols. Si on exclut le cas particulier des vols à l'étalage, la part des étrangers au sein des mis en cause est inférieure d'environ 3 points, mais les variations ne sont pas affectées ni en tendance, ni en valeur. Elles sont même supérieures: + 48,2 % d'étrangers mis en cause pour vols hors vols à l'étalage entre 2008 et 2010 d'après le STIC à comparer à + 43,4 % pour l'ensemble des vols.

ZOOM SUR...

En zone gendarmerie, la hausse observée dans la BNSD est supérieure en proportion pour les vols à l'étalage, (+50,5% sur deux ans, soit +483 mis en cause), que pour les autres vols sans violence (+29,9% entre 2008 et 2010, soit +1 097 mis en cause). On ne peut pas cependant dire, à ce niveau de variations, que ces autres vols ne participent pas au phénomène. La part des étrangers au sein des mis en cause pour vols sans violence, hors vols à l'étalage, s'est appréciée de 1,8 point en deux ans et atteint 7,5% en 2010 d'après la BNSD (tableau GN2).

Tableau PN2. Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols par la gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après le STIC (système de traitement des infractions constatées) de la police nationale.

Part (en %) des étrangers au sein des mis en cause par la police nationale d'après le STIC	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010
				En point
Mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	16,4	18,7	21,5	+ 5,1
Vols hors vols à l'étalage	13,3	15,1	18,5	+ 5,1
Vols sans violence	16,9	19,1	22,2	+ 5,3
Vols sans violence hors vols à l'étalage	13,5	15,2	19,0	+ 5,5
Vols liés aux véhicules à moteur	8,7	9,9	11,8	+ 3,1
Vols avec effraction et assimilés	15,0	16,8	20,6	+ 5,6
Vols à la tire	59,8	63,6	71,8	+ 12,0
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	14,0	15,5	18,9	+ 4,9
Vols à l'étalage	23,3	25,9	27,9	+ 4,6
Vols avec violences	12,7	14,7	16,0	+ 3,3
Vols avec armes	11,1	11,8	12,5	+ 1,5
Vols à main armée	8,5	9,4	8,7	+ 0,2
Vols avec armes blanches	15,0	15,9	16,4	+ 1,4
Vols violents sans arme	13,3	15,7	17,0	+ 3,8

Source : STIC, DCPJ - Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

Tableau GN2. Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols par la gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la gendarmerie nationale.

Part (en %) des étrangers au sein des mis en cause par la gendarmerie nationale d'après la BNSD	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010
				En point
Mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	6,3	7,0	8,4	+ 2,0
Vols hors vols à l'étalage	5,8	6,1	7,5	+ 1,7
Vols sans violence	6,4	7,1	8,5	+ 2,1
Vols sans violence hors vols à l'étalage	5,8	6,1	7,5	+ 1,8
Vols liés aux véhicules à moteur	4,3	4,6	5,8	+ 1,6
Cambriolages	8,6	8,6	10,6	+ 2,0
Vols à la tire	6,3	12,2	10,3	+ 4,0
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	4,8	5,0	6,2	+ 1,4
Vols à l'étalage	10,7	13,2	14,7	+ 4,0
Vols avec violences	5,4	4,6	5,7	+ 0,2
Vols avec armes	5,5	4,1	6,2	+ 0,6
Vols à main armée	5,2	4,5	5,1	- 0,1
Vols avec armes blanches	6,0	3,4	7,9	+ 1,9
Vols violents sans arme	5,4	5,0	5,3	- 0,1

Source : BNSD, DGCN

ZOOM SUR...

La proportion de mineurs au sein des mis en cause étrangers pour vols, soit 25 % en 2010 d'après le STIC, est en hausse, mais elle demeure bien plus faible que pour les mis en cause Français

L'âge au sens du STIC a fait l'objet d'un redressement par l'ONDRP (voir « Développements »). Les résultats présentés, comme les statistiques sur les mineurs mis en cause, ou sur les mis en cause des différentes tranches d'âge, sont déduits de l'âge obtenu après redressement.

Des données détaillées sur le profil des mis en cause permettent de croiser des caractéristiques qui ne peuvent pas l'être à partir de l'état 4001, comme la nationalité et l'âge. On peut ainsi s'intéresser à la part des mineurs parmi les mis en cause étrangers ou Français.

D'après le STIC, **un quart des étrangers mis en cause en 2010 pour vols sont des mineurs** : on en compte 9 207 à comparer à 25 577 majeurs étrangers mis en cause (*tableau PN3*).

Ces nombres sont en forte hausse sur deux ans : +66,2 % pour celui des mineurs étrangers mis en cause (*soit + 3 668 personnes*) et +37,1 % pour les majeurs (*soit + 7 469 mis en cause*).

La variation bien plus marquée en proportion du nombre de mineurs étrangers mis en cause pour vols par rapport à celui des majeurs étrangers a entraîné une augmentation de 3,4 points de leur part qui a ainsi atteint 25 %. En 2008, les mineurs représentaient moins de 22 % des étrangers mis en cause pour vol selon le STIC.

La part des mineurs au sein des mis en cause française pour vol a peu varié entre 2008 et 2010 : elle a baissé de 0,3 point. Elle se situe à 36,6 % en 2010, soit un niveau près d'une fois et demie supérieure à celui de la part des mineurs au sein des mis en cause étrangers.

Tant pour les mineurs que pour les majeurs Français mis en cause, la hausse modérée de leur nombre en deux ans, +1,8 % entre 2008 et 2010 (*soit + 848 mis en cause*) pour les mineurs et +3,3 % pour les majeurs (*soit + 2 702 mis en cause*) mesurée à partir du STIC, contraste avec celles observées pour les étrangers mis en cause.

L'exploitation des données détaillées sur l'âge des mis en cause s'effectue à partir de trois tranches d'âge pour les mineurs, correspondant aux seuils légaux de 13 ans et 16 ans, et trois tranches d'âge pour les majeurs réunissant environ un tiers des majeurs mis en cause pour vols au sens du STIC en 2010 (voir « Développements »).

Le nombre d'étrangers mis en cause pour vols augmente le plus fortement, en proportion, pour les deux tranches d'âge des moins de 16 ans : +63,2 % entre 2008 et 2010 pour les moins de 13 ans (*soit + 490 mis en cause*) d'après le STIC et +89,9 % pour les 13 à 15 ans (*soit + 2 248 mis en cause*).

Le nombre de personnes de nationalité étrangère mises en cause pour vols ayant de 13 à 15 ans est passé d'environ 2 500 en 2008 à 4 750 en 2010 d'après les statistiques extraites du STIC. Celui des moins de 13 ans était inférieur à 800 en 2008. Il atteint 1 266 en 2010 (*tableau E3.1 en annexe 5*).

Pour les mineurs de 16 et 17 ans, la hausse du nombre d'étrangers mis en cause pour vol a dépassé 40 % en deux ans, soit +930 mis en cause. En comparaison, elle n'en demeure pas moins deux fois plus faible que celle des 13 à 15 ans, en proportion et aussi en volume.

Les 13 à 15 ans se singularisent aussi des autres mineurs parmi les Français mis en cause pour vol : leur nombre a augmenté de 5,5 % entre 2008 et 2010, soit +1 153 mis en cause.

Or, pour les mis en cause Français de moins de 13 ans, il baisse de 5,6 % sur deux ans (*soit - 174 mis en cause*) et pour les 16 à 17 ans, il varie peu (-0,5 %, *soit - 132 mis en cause*).

Il semble donc exister un phénomène spécifique relatif aux Français de 13 à 15 ans mis en cause pour vols, en comparaison des autres mineurs français.

La hausse de moins de 6 % des mis en cause Français de 13 à 15 ans n'en apparaît pas moins limitée au regard du quasi-doublement du nombre d'étrangers de la même tranche d'âge mis en cause entre 2008 et 2010, d'après les extractions du STIC.

En 2008, 10,7 % des mis en cause de 13 à 15 ans étaient de nationalité étrangère. En 2010, cette part s'accroît de 7 points et atteint près de 18 %.

On doit cette évolution principalement aux vols sans violence (hors vols à l'étalage) : le nombre de mis en cause étrangers de 13 à 15 ans a plus que doublé en deux ans pour ces vols, passant de moins de 1 500 en 2008 à plus de 3 200 en 2010, soit +124,9 % selon le STIC.

ZOOM SUR...

En particulier, **le nombre d'étrangers de 13 à 15 ans mis en cause pour vols à la tire a été multiplié par 3,5 en deux ans**. Alors qu'il se situait à 311 en 2008, il s'élève à près de 1 100 en 2010, soit +251,7%.

Le nombre de Français de 13 à 15 ans mis en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage, soit 11 562 en 2010 d'après le STIC, a bien moins varié par rapport à 2008 (+2,2%, soit +245 mis en cause).

Pour les trois tranches d'âge définies par l'ONDRP pour les majeurs, les variations à la hausse du nombre d'étrangers mis en cause pour vols sont comprises entre +25 % et +50 % sur deux ans.

Le taux d'accroissement s'est établi à +29% entre 2008 et 2010 pour les étrangers de plus de 30 ans mis en cause (soit +2 681 personnes) alors qu'il s'élève à +47,2% pour les 22 à 30 ans (soit +3 305 mis en cause). Il se situe à un niveau de +38,5% pour les 18 à 21 ans, soit +1 483 mis en cause en deux ans d'après le STIC.

Pour l'Observatoire, la hausse du nombre d'étrangers mis en cause pour vols entre 2008 et 2010 selon le STIC apparaît comme un phénomène assez global qui touche les différentes tranches d'âge, certaines fortement et d'autres encore plus fortement. Aucune ne connaît une variation pouvant être considérée comme une hausse modérée, que ce soit en proportion ou en volume.

Ce n'est pas le cas pour les statistiques extraites de la BNSD car l'augmentation du nombre d'étrangers mis en cause par la gendarmerie pour vols a bien moins concerné les mineurs que les majeurs : +10,6% pour les mineurs étrangers entre 2008 et 2010 (soit +87 mis en cause) et +38,1% pour les majeurs étrangers (soit +1 504 mis en cause).

En 2010, les mineurs représentent moins de 15% des étrangers mis en cause par la gendarmerie pour vols. Cette part est inférieure de moitié à celle des mineurs au sein des mis en cause française, soit 29,4% (tableau GN3).

Parmi les majeurs étrangers mis en cause au sens de la BNSD, c'est à nouveau pour les 22 à 30 ans que la hausse du nombre de mis en cause est la plus forte (tableau E4.1 en annexe 5) : +57,9% entre 2008 et 2010 (soit +773 mis en cause).

Tableau PN3. Mineurs et majeurs mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon la nationalité d'après les statistiques extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du Système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010		
				En nombre	En %	En point
Mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	156 000	169 240	170 696	+ 14 696	+ 9,4	
<i>Dont*</i>						
Mineurs** mis en cause	53 624	57 552	58 167	+ 4 543	+ 8,5	
Majeurs** mis en cause	102 376	111 686	112 526	+ 10 150	+ 9,9	
Part des mineurs au sein des mis en cause (en %)	34,4	34,0	34,1			- 0,3
Mis en cause de nationalité française	130 139	137 441	133 692	+ 3 553	+ 2,7	
<i>Dont*</i>						
Mineurs** de nationalité Française mis en cause	48 049	50 196	48 897	+ 848	+ 1,8	
Majeurs** de nationalité française mis en cause	82 091	87 243	84 792	+ 2 702	+ 3,3	
Part des mineurs au sein des mis en cause française (en %)	36,9	36,5	36,6			- 0,3
Mis en cause de nationalité étrangère	25 647	31 574	36 784	+ 11 137	+ 43,4	
<i>Dont*</i>						
Mineurs** de nationalité étrangère mis en cause	5 539	7 288	9 207	+ 3 668	+ 66,2	
Majeurs** de nationalité étrangère mis en cause	20 109	24 286	27 577	+ 7 469	+ 37,1	
Part des mineurs au sein des mis en cause étrangers (en %)	21,6	23,1	25,0			+ 3,4

Source : STIC, DCPJ - Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

* Pour certaines personnes mises en cause, la nationalité (voir tableau PN1) ou l'âge ne sont pas renseignés. Pour l'âge, cela concerne au plus 3 personnes (en 2010).

** L'âge fourni par le STIC a fait l'objet d'un redressement statistique par l'ONDRP (voir Développements)

ZOOM SUR...

Tableau GN3 Mineurs et majeurs mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon la nationalité d'après les statistiques extraites par l'ONDRP de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010		
				En nombre	En %	En point
Mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	75 537	76 723	76 149	+ 612	+ 0,8	
<i>Dont*</i>						
Mineurs mis en cause	22 012	22 181	21 413	- 599	- 2,7	
Majeurs mis en cause	53 309	54 315	54 490	+ 1 181	+ 2,2	
<i>Part des mineurs au sein des mis en cause (en %)</i>	<i>29,1</i>	<i>28,9</i>	<i>28,1</i>			- 1,0
Mis en cause de nationalité française	70 754	71 381	69 768	- 986	- 1,4	
<i>Dont*</i>						
Mineurs de nationalité française mis en cause	21 188	21 177	20 502	- 686	- 3,2	
Majeurs de nationalité française mis en cause	49 361	49 995	49 038	- 323	- 0,7	
<i>Part des mineurs au sein des mis en cause française (en %)</i>	<i>29,9</i>	<i>29,7</i>	<i>29,4</i>			- 0,6
Mis en cause de nationalité étrangère	4 783	5 342	6 381	+ 1 598	+ 33,4	
<i>Dont*</i>						
Mineurs de nationalité étrangère mis en cause	824	1 004	911	+ 87	+ 10,6	
Majeurs de nationalité étrangère mis en cause	3 948	4 320	5 452	+ 1 504	+ 38,1	
<i>Part des mineurs au sein des mis en cause étrangers (en %)</i>	<i>17,2</i>	<i>18,8</i>	<i>14,3</i>			- 3,0

Source : BNSD, DGCN

* Pour certaines personnes mises en cause, l'âge n'est pas renseigné. Cela concerne 216 personnes en 2008, 227 personnes en 2009 et 246 personnes en 2010, soit environ 0,3% du nombre annuel de mis en cause.

La proportion de femmes est plus élevée parmi les étrangers mis en cause pour vols que parmi les Français

En 2010, 9 041 femmes et 27 738 hommes de nationalité étrangère ont été mis en cause pour vols d'après le STIC de la police nationale (tableau PN4). On compte ainsi 24,6% de femmes parmi ces mis en cause, soit près du quart.

La même année, 27 385 femmes Françaises ont été mises en cause pour vols et 106 305 hommes Français, toujours d'après le STIC. La part des femmes au sein des Français mis en cause qui ressort de ces valeurs, soit 20,5%, est inférieure de 4 points à son équivalent au sein des étrangers mis en cause.

Entre 2008 et 2010, le nombre de femmes et d'hommes étrangers mis en cause pour vols a augmenté dans des proportions proches : +45% pour les femmes (soit +2 805 mises en cause) et +42,9% pour les hommes (soit +8 332 mis en cause) selon le STIC. En deux ans, la part des femmes a peu varié (+0,3 point). Elle se situait à 24,3% en 2008.

Le nombre de femmes françaises mises en cause pour vols a connu une augmentation de 8,5% entre 2008 et 2010 (soit +2 805 mises en cause) qui est supérieure à celle du nombre d'hommes français mis en cause (+1,4%, soit +1 420 mis en cause). La part des femmes au sein des Français mis en cause pour vols s'est appréciée de 1,1 point sur deux ans selon le STIC. En 2008, elle était inférieure à 19,5%, soit à cette date environ 5 points de moins que la part des femmes au sein des étrangers mis en cause.

Il existe des disparités entre les différents types de vols : par exemple, pour les vols à l'étalage, c'est la part des femmes au sein des Français mis en cause, soit 44% en 2010 d'après le STIC, qui se situe à un niveau plus élevé. Environ 32% des étrangers mis en cause pour ces vols sont des femmes en 2010.

En revanche, pour les vols avec effractions et assimilés au sens du STIC, la part des femmes au sein des étrangers mis en cause, soit 30 % en 2010, est deux fois supérieure à celles des femmes au sein des Français mis en cause.

ZOOM SUR...

Plus d'un mis en cause étrangers sur deux pour vols à la tire est une femme (55,2% en 2010) alors que cette part est inférieure à 17% parmi les mis en cause Français.

En 2010, 1 361 femmes ont été mises en cause pour vols à tire selon le STIC de la police nationale. En 2008, ce nombre était inférieur à 600. Il s'est accru de plus de 130% en deux ans (soit + 780 mises en cause).

On a vu précédemment, à propos des vols à la tire, que le nombre de personnes étrangères de 13 à 15 ans mis en cause avait, lui aussi, connu une très forte variation.

Pour cette tranche d'âge, et d'après le STIC, 1 657 hommes et 844 femmes de nationalité étrangère avaient été mises en cause pour vols en 2008 (tableaux E2.2 et E2.3 en annexe 5). En deux ans, le nombre d'hommes étrangers mis en cause a augmenté de 47,2% (soit + 782 mis en cause) tandis que celui des femmes a été multiplié par 2,7 : + 173,8% entre 2008 et 2010, soit + 1 467 mises en cause.

Cette hausse représente en volume plus de la moitié de celle de l'ensemble des femmes étrangères mises en cause pour vols sur deux ans. Cela signifie que, pour cette catégorie de mis en cause, la tranche d'âge des 13 à 15 ans explique plus de 50% de la variation observée entre 2008 et 2010 dans le STIC.

Or, le nombre de femmes de nationalité étrangère de 13 à 15 ans mises en cause pour vols à la tire est passé de 211 à 878 en deux ans, soit + 667 mis en cause correspondant à une multiplication par 4 du nombre de 2008 selon le STIC de la police nationale.

Cette évolution qui concerne un profil de mis en cause très spécifique, les femmes étrangères de 13 à 15 ans mises en cause pour vols à la tire, a contribué à des variations qui ont été décrites précédemment comme faisant partie des plus fortes observées : étrangers mis en cause pour vols à la tire, mineurs étrangers mis en cause pour vols ou femmes étrangères mises en cause pour vols.

Tableau PN4 Femmes et hommes mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon la nationalité d'après les statistiques extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du Système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010		
				En nombre	En %	En point
Mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	156 000	169 240	170 696	+ 14 696	+ 9,4	
<i>Dont*</i>						
Femmes mises en cause	31 529	35 543	36 473	+ 4 944	+ 15,7	
Hommes mis en cause	124 458	133 648	134 216	+ 9 758	+ 7,8	
<i>Part des femmes au sein des mis en cause (en %)</i>	<i>20,2</i>	<i>21,0</i>	<i>21,4</i>			+ 1,2
Mis en cause de nationalité française	130 139	137 441	133 692	+ 3 553	+ 2,7	
<i>Dont*</i>						
Femmes de nationalité française mises en cause	25 248	27 869	27 385	+ 2 137	+ 8,5	
Hommes de nationalité française mis en cause	104 885	109 524	106 305	+ 1 420	+ 1,4	
<i>Part des femmes au sein des mis en cause française (en %)</i>	<i>19,4</i>	<i>20,3</i>	<i>20,5</i>			+ 1,1
Mis en cause de nationalité étrangère	25 647	31 574	36 784	+ 11 137	+ 43,4	
<i>Dont*</i>						
Femmes de nationalité étrangère mises en cause	6 236	7 615	9 041	+ 2 805	+ 45,0	
Hommes de nationalité étrangère mis en cause	19 406	23 958	27 738	+ 8 332	+ 42,9	
<i>Part des femmes au sein des mis en cause étrangers (en %)</i>	<i>24,3</i>	<i>24,1</i>	<i>24,6</i>			+ 0,3

Source : STIC, DCPJ - Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

* Pour certaines personnes mises en cause, la nationalité (voir tableau PN1) ou le sexe ne sont pas renseignés. Pour le sexe, cela concerne au plus 50 personnes (en 2009), soit jamais plus de 0,1 % des mis en cause chaque année.

ZOOM SUR...

D'après la BNSD, la proportion de femmes parmi les Français et les étrangers mis en cause pour vols par la gendarmerie est plus faible : en 2010, un peu moins de 15% des personnes de nationalité française mises en cause pour vols sont des femmes et cette part se situe à 17,4% au sein des étrangers mis en cause (*tableau PN4*). On observe à nouveau que la part est supérieure au sein des étrangers mis en cause, avec un écart de 2,5 points cette fois.

Autre point commun avec les résultats extraits du STIC : d'après la BNSD, le nombre de femmes et d'hommes étrangers mis en cause ont évolué de façon assez similaire entre 2008 et 2010 : +36,7% pour les femmes étrangères mises en cause pour vols (*soit + 298 mises en cause*) et + 32,7% pour les hommes (*soit + 1 300 mis en cause*).

Tableau GN4. Femmes et hommes mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon la nationalité d'après les statistiques extraites par l'ONDRP de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la gendarmerie nationale.

Tableau GN4 Femmes et hommes mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon la nationalité d'après les l'ONDRP de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la gendarmerie nationale

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010		
				En nombre	En %	En point
Mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	75 537	76 723	76 149	+ 612	+ 0,8	
Femmes mises en cause	10 622	11 316	11 539	+ 917	+ 8,6	
Hommes mis en cause	64 915	65 407	64 610	- 305	- 0,5	
Part des femmes au sein des mis en cause (en %)	14,1	14,7	15,2			+ 1,1
Mis en cause de nationalité française	70 754	71 381	69 768	- 986	- 1,4	
Femmes de nationalité française mises en cause	9 809	10 229	10 428	+ 619	+ 6,3	
Hommes de nationalité française mis en cause	60 945	61 152	59 340	- 1 605	- 2,6	
Part des femmes au sein des mis en cause français (en %)	13,9	14,3	14,9			+ 1,1
Mis en cause de nationalité étrangère	4 783	5 342	6 381	+ 1 598	+ 33,4	
Femmes de nationalité étrangère mises en cause	813	1 087	1 111	+ 298	+ 36,7	
Hommes de nationalité étrangère mis en cause	3 970	4 255	5 270	+ 1 300	+ 32,7	
Part des femmes au sein des mis en cause étrangers (en %)	17,0	20,3	17,4			+ 0,4

Source : BNSD, DGGN

Variations du nombre et de la part des mis en cause pour vols de cinq nationalités représentant plus de 60% des étrangers mis en cause pour vols par la police nationale en 2010.

L'étude des variations des nombres d'étrangers mis en cause pour vols à partir des extractions du STIC concerne cinq nationalités dont le choix est expliqué en développements. On rappelle que l'appellation « nationalité » des mis en cause est d'une nature statistique. Il s'agit au sens strict de la nationalité « enregistrée ».

D'après le STIC, plus de 9 300 personnes de nationalité roumaine ont été mises en cause en 2010, soit plus du double du nombre observé en 2008

En 2008, 4352 personnes de nationalité roumaine ont été mises en cause pour vols d'après les statistiques extraites du STIC de la police nationale par l'ONDRP, dont plus de 2000, soit près d'une sur deux, pour vols à l'étalage (*tableau PN5*).

En deux ans, le nombre de mis en cause pour vols de nationalité roumaine s'est élevé de 114,4%, soit +4977 personnes.

La variation a été particulièrement forte pour les mis en cause hors vols à l'étalage puisque le nombre de personnes de nationalité roumaine mises en cause pour ceux-ci est passé de moins de 2300 en 2008 à 5775 en 2010, soit une multiplication par 2,5.

Pour les vols à l'étalage, le nombre de mis en cause de nationalité roumaine s'est accru de 72,1%, soit + 1 489 mis en cause.

ZOOM SUR...

La part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause pour vols au sens du STIC a presque doublé en deux ans : elle se situe à 5,5 % en 2010, soit 2,7 points de plus qu'en 2008 (tableau PN6).

Cette augmentation exprimée en point représente plus de la moitié de celle de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols, soit +5,1 points selon le STIC.

Le nombre de mis en cause de nationalité roumaine a été multiplié par 2,5 ou plus dans le STIC entre 2008 et 2010 (tableaux E5 et E9 en annexe 5) pour les vols avec effraction et assimilés (+168,1 %, soit +972 mis en cause), pour les vols à la tire (+153,6 %, soit +419 mis en cause), pour les vols simples et autres vols sans violence hors vols à l'étalage (+162,1 %, soit +1572 mis en cause) et pour les vols violents sans arme (+300,3 %, soit +375 mis en cause).

Pour les vols avec effractions et assimilés, **la proportion de personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause est passée, d'après le STIC de la Police nationale, de moins de 3 % en 2008 à 6,5 % en 2010**, soit +3,6 points en deux ans (tableau E7 en annexe 5).

Pour les vols à la tire, 20,1 % des mis en cause en 2010 sont de nationalité roumaine selon la STIC, soit 7 points de plus qu'en 2008.

Pour l'ensemble des vols sans violence, hors vols à l'étalage, les personnes de nationalité roumaine représentent 5,4 % des mis en cause au sens du STIC en 2010, une part de 3 points supérieure à celle de 2008.

Pour les vols avec violences, près de 3 % des mis en cause en 2010, sont de nationalité roumaine alors que moins de 1 % l'avaient été en 2008.

D'après la BNSD de la gendarmerie nationale, le nombre de personnes de nationalité roumaine mises en cause pour vols est passé de 1068 en 2008 à 2071 en 2010, soit +93,6 % sur deux ans (tableau GN5).

Leur part au sein des mis en cause atteint 2,7 % en 2010 (tableau GN6), en hausse de 1,3 point par rapport à 2008, ce qui a nouveau contribue à expliquer plus de la moitié de l'augmentation de la part des étrangers mis en cause pour vols par la gendarmerie nationale (+2 points en deux ans).

La hausse en volume la plus élevée a concerné les cambriolages : **+406 mis en cause de nationalité roumaine entre 2008 et 2010, soit +89,8 %**. En 2010, 858 personnes de nationalité roumaine ont été mises en cause pour cambriolages, soit 2,5 % des mis en cause pour ce type de vols.

Il apparaît ainsi qu'une nationalité, ou plutôt une catégorie de mis en cause ayant un profil défini sur le critère de la nationalité telle qu'elle est renseignée dans le STIC et dans la BNSD, explique au sens numérique du terme plus de la moitié du phénomène d'augmentation de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols.

Si on reprend les termes du raisonnement proposé dans le texte principal, on doit dans un premier temps accepter l'idée qu'avec un taux de plainte de moins de 40 % et une fréquence d'élucidation au mieux de l'ordre de 15 %, et souvent de moins de 10 % en matière de vol, les caractéristiques de la population des mis en cause par la police et la gendarmerie ne correspondent pas nécessairement à celles de l'ensemble des auteurs des faits constatés de vols, et a fortiori des auteurs de vols, constatés ou non. On dispose d'un échantillon de personnes mises en cause dont on ne sait pas dans quelle mesure il est représentatif de la population des auteurs.

Ceci étant établi, ce qu'on cherche à interpréter n'est pas une caractéristique figée, mais une variation de caractéristiques observée au cours d'une période courte, entre 2008 et 2010, et qui ne concerne pas uniquement les vols à l'étalage, mais l'ensemble des vols et tout particulièrement les cambriolages, les vols à la tire et les autres vols simples ainsi que les vols avec violences sans arme.

Il ne semble pas possible de considérer que le doublement du nombre de personnes de nationalité roumaine mises en cause pour vols et celui de leur part au sein des mis en cause entre 2008 et 2010, puisse ne pas avoir eu, au moins en partie, comme origine une augmentation de la part des personnes de nationalité roumaine, ou plus précisément, de personnes susceptibles d'être enregistrées comme telles, au sein des auteurs de vols.

L'hypothèse rejetée, car elle apparaît à l'ONDRP comme peu vraisemblable, reviendrait à considérer qu'en 2008, la police et la gendarmerie auraient pu mettre en cause pour vols des nombres de personnes de nationalité roumaine deux fois supérieurs à ceux qui l'ont effectivement été. Si ces nombres ont été atteints en 2010 cela serait le résultat d'un ciblage des auteurs de vols de nationalité roumaine qui aurait été décidé alors que leur part au sein des auteurs n'aurait pas connu de hausse.

On peut difficilement adhérer à ce scénario, car c'est l'inverse qui semble le plus crédible : **si l'action d'élucidation et de mise en cause de la police et de la gendarmerie en matière de vols cible plus certaines catégories de population à un moment donné, c'est sans doute sur la base d'informations en relation avec l'évolution de leur degré d'implication dans la commission des vols.**

Il serait difficile d'affirmer que les policiers et les gendarmes se désintéressent des témoignages de terrain sur les auteurs de vols. Cependant, une fois leur attention fixée sur une population, l'augmentation du nombre des mis en cause peut ne pas être, en niveau,

ZOOM SUR...

représentative de celle de leur part dans les auteurs. Car, si le phénomène peut difficilement s'être généré de lui-même, une fois amorcé, il peut aboutir à une fixation sur une population dont la part au sein des mis en cause aura tendance à croître même si leur part au sein des auteurs se stabilise.

Pour l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, en tout cas, les statistiques qu'il a réunies sur les personnes mises en cause entre 2008 et 2010, permettent d'émettre l'hypothèse selon laquelle pour les vols en général, et en particulier pour les cambriolages, les vols simples dont les vols à la tire et les vols violents sans arme, la part des personnes de nationalité roumaine au sein des auteurs aurait été en 2010 supérieure à celle de 2008.

On complète ainsi l'hypothèse avancée à partir des statistiques de l'état 4001 portant sur la période 2006-2011 (voir texte principal), soit qu'entre 2008 et 2011, la part des étrangers au sein des auteurs de vols s'est vraisemblablement élevée, par une information complémentaire attribuant à des personnes de nationalité roumaine une partie de ce phénomène supposé.

Une tendance à la hausse qui concerne aussi les mis en cause pour vols d'autres nationalités, selon des taux d'accroissement compris entre + 20 % et + 70 % sur deux ans selon le STIC

Un peu moins de 4 900 personnes de nationalité algérienne ont été mises en cause pour vols en 2010 d'après le STIC de la police nationale. Ce nombre a augmenté de près de 30 % sur deux ans (soit + 1 119 mis en cause). La part des mis en cause de nationalité algérienne au sein des mis en cause pour vols s'établit à 2,7 % en 2010, en hausse de 0,3 point par rapport à 2008.

Le nombre de mis en cause pour vols de nationalité marocaine s'est situé selon le STIC à 3 676 en 2010, en hausse de 21,3 % sur deux ans (soit + 645 mis en cause). Ils représentent 2,2 % des mis en cause pour vols à comparer à 1,9 % en 2008.

En 2008, un peu plus de 1 800 personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie (bosniaque, croate, kosovare, macédonienne, monténégrine, serbe ou slovène) ont été mises en cause pour vols d'après le STIC. En 2010, ce nombre s'est élevé à plus de 3 000 mis en cause : il a progressé de 67,8 % en deux ans, soit + 1 228 mis en cause.

La part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mises en cause pour vols au sens du STIC s'est appréciée de la moitié de sa valeur en deux ans, passant de 1,2 % en 2008 à 1,8 % en 2010.

Moins de 1 700 personnes de nationalité tunisienne ont été mises en cause en 2010 pour vols d'après le STIC, soit 1 % de l'ensemble des mis en cause. Par rapport à 2008, leur nombre est en hausse de 58,7 % (soit + 615 mis en cause) et leur part de 0,3 point.

Selon le type détaillé de vols, les deux augmentations en volume les plus élevées mesurées à partir du STIC ont concerné les mis en cause de nationalité de l'ex-Yougoslavie : + 397 mis en cause entre 2008 et 2010 pour vols avec effraction et assimilés, soit + 69,8 %, et + 637 mis en cause pour vols à la tire, soit + 122,5 %.

Le nombre de personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie mises en cause pour vols à la tire est passé de 520 en 2008 à plus de 1 150 en 2010, soit un nombre supérieur à celui des mis en cause des autres nationalités, Français y compris (955 mis en cause en 2010). Cela représente 33,7 % des mis en cause pour vols à la tire au sein du STIC. Cette part est en hausse de 8,6 points sur deux ans.

D'après la BNSD, le nombre de personnes de l'ex-Yougoslavie mises en cause pour vols a augmenté de près de 90 % en deux ans (soit + 311 mis en cause). Pour les mis en cause par la gendarmerie des trois autres nationalités, le nombre est soit en très légère hausse en volume, entre 2008 et 2010, pour les personnes de nationalité tunisienne (+ 13,2 %, soit + 12 mis en cause) et pour les personnes de nationalité marocaine (+ 1,8 %, soit + 8 mis en cause), soit il baisse, pour les mis en cause de nationalité algérienne (- 17,7 %, soit - 58 mis en cause).

Par son intensité, et sa présence dans la STIC et dans la BNSD, la seule hausse qu'on peut rapprocher de celle observée pour les mis en cause de nationalité roumaine, est celle des mis en cause de nationalité de l'ex-Yougoslavie, sachant que les variations en volume sont d'un ordre de grandeur bien moindre.

Dans le cadre de sa première exploitation des statistiques détaillées sur le profil des mis en cause, l'ONDRP ne propose pas de données issues des croisements les plus fins envisageables, tenant compte à la fois du sexe, de la tranche d'âge et de la nationalité. À ce niveau de détail, on est confronté à de petits volumes qui sont plus complexes à appréhender. Une piste à explorer à l'avenir pourrait consister à repérer les groupes de tailles suffisantes, composés au moins de plusieurs centaines de mis en cause, afin d'étudier leurs variations dans le temps comme étant des composantes des variations à des niveaux plus agrégés qui ont été abordés dans la présente étude.

ZOOM SUR...

Tableau PN5. Nationalité* des personnes mises en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine d'après les statistiques extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du <u>Système de traitement des infractions constatées</u> (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	156 000	169 240	170 696	+ 14 696	+ 9,4
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	107 540	114 222	115 059	+ 7 519	+ 7,0
Mis en cause pour vols à l'étalage	48 460	55 018	55 637	+ 7 177	+ 14,8
<i>Dont*</i>					
Mis en cause de nationalité française	130 139	137 441	133 692	+ 3 553	+ 2,7
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	93 064	96 777	93 657	+ 593	+ 0,6
Mis en cause pour vols à l'étalage	37 075	40 665	40 035	+ 2 960	+ 8,0
Mis en cause de nationalité roumaine	4 352	6 737	9 329	+ 4 977	+ 114,4
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	2 287	3 410	5 775	+ 3 489	+ 152,6
Mis en cause pour vols à l'étalage	2 066	3 327	3 554	+ 1 489	+ 72,1
Mis en cause de nationalité algérienne	3 765	4 373	4 884	+ 1 119	+ 29,7
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	2 420	2 746	3 106	+ 686	+ 28,4
Mis en cause pour vols à l'étalage	1 345	1 627	1 778	+ 433	+ 32,2
Mis en cause de nationalité marocaine	3 032	3 469	3 676	+ 645	+ 21,3
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	2 152	2 398	2 615	+ 463	+ 21,5
Mis en cause pour vols à l'étalage	880	1 071	1 061	+ 181	+ 20,6
Mis en cause de nationalité de l'ex-Yougoslavie	1 812	2 349	3 041	+ 1 228	+ 67,8
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	1 573	2 016	2 682	+ 1 109	+ 70,5
Mis en cause pour vols à l'étalage	239	333	359	+ 120	+ 50,1
Mis en cause de nationalité tunisienne	1 048	1 542	1 663	+ 615	+ 58,7
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	738	1 101	1 147	+ 409	+ 55,4
Mis en cause pour vols à l'étalage	310	441	516	+ 206	+ 66,6
Mis en cause d'autres nationalités	11 639	13 104	14 191	+ 2 552	+ 21,9
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	5 184	5 632	5 948	+ 764	+ 14,7
Mis en cause pour vols à l'étalage	6 455	7 472	8 243	+ 1 788	+ 27,7

Source : STIC, DCPJ – Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

* Les 5 nationalités étrangères figurant dans le présent tableau ont été choisies en fonction du nombre de mis en cause pour vol en 2010 extrait du STIC. Il s'agit des 5 nationalités pour lesquelles ce nombre est le plus élevé. Elles apparaissent dans le tableau en ordre décroissant d'après ce critère numérique. Elles représentent, en 2010, environ 60% du nombre total d'étrangers mis en cause pour vols extrait par l'ONDRP du STIC.

ZOOM SUR...

Tableau GN5. Nationalité* des personnes mises en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine d'après les statistiques extraites par l'ONDRP de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	75 537	76 723	76 149	+ 612	+ 0,8
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	66 601	66 924	66 385	- 216	- 0,3
Mis en cause pour vols à l'étalage	8 936	9 799	9 764	+ 828	+ 9,3
Dont*					
Mis en cause de nationalité française	70 754	71 381	69 768	- 986	- 1,4
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	62 770	62 872	61 439	- 1 331	- 2,1
Mis en cause pour vols à l'étalage	7 984	8 509	8 329	+ 345	+ 4,3
Mis en cause de nationalité roumaine	1 068	1 465	2 071	+ 1 003	+ 93,9
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	890	1 119	1 668	+ 778	+ 87,4
Mis en cause pour vols à l'étalage	178	346	403	+ 225	+ 126,4
Mis en cause de nationalité algérienne	429	412	373	- 56	- 13,1
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	364	332	292	- 72	- 19,8
Mis en cause pour vols à l'étalage	65	80	81	+ 16	+ 24,6
Mis en cause de nationalité marocaine	542	515	587	+ 45	+ 8,3
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	493	465	509	+ 16	+ 3,2
Mis en cause pour vols à l'étalage	49	50	78	+ 29	+ 59,2
Mis en cause de nationalité de l'ex-Yougoslavie	365	580	690	+ 325	+ 89,0
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	348	538	661	+ 313	+ 89,9
Mis en cause pour vols à l'étalage	17	42	29	+ 12	+ 70,6
Mis en cause de nationalité tunisienne	110	126	130	+ 20	+ 18,2
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	99	105	114	+ 15	+ 15,2
Mis en cause pour vols à l'étalage	11	21	16	+ 5	+ 45,5
Mis en cause d'autres nationalités	2 269	2 244	2 530	+ 261	+ 11,5
Mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	1 637	1 493	1 702	+ 65	+ 4,0
Mis en cause pour vols à l'étalage	632	751	828	+ 196	+ 31,0

* Voir note tableau PN5

Source : BNSD, DGCN.

ZOOM SUR...

Tableau PN6. Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine en fonction de la nationalité* et selon le type de vols d'après les statistiques extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la police nationale.

Mis en cause pour vols par la police nationale d'après le <u>Système de traitement des infractions constatées (STIC)</u>	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010
	En %	En %	En %	En point
Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols	16,4	18,7	21,5	+ 5,1
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	2,8	4,0	5,5	+ 2,7
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	2,4	2,6	2,9	+ 0,4
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,9	2,0	2,2	+ 0,2
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	1,2	1,4	1,8	+ 0,6
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,7	0,9	1,0	+ 0,3
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	7,5	7,7	8,3	+ 0,9
Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	13,3	15,1	18,5	+ 5,1
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	2,1	3,0	5,0	+ 2,9
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	2,3	2,4	2,7	+ 0,4
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	2,0	2,1	2,3	+ 0,3
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	1,5	1,8	2,3	+ 0,9
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,7	1,0	1,0	+ 0,3
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	4,8	4,9	5,2	+ 0,3
Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols à l'étalage	23,3	25,9	27,9	+ 4,6
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	4,3	6,0	6,4	+ 2,1
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	2,8	3,0	3,2	+ 0,4
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,8	1,9	1,9	+ 0,1
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,5	0,6	0,6	+ 0,2
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,6	0,8	0,9	+ 0,3
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	13,3	13,6	14,8	+ 1,5

* Voir note tableau PN5

Source : STIC, DCPJ – Traitements ONDRP (version 27/12/2011).

ZOOM SUR...

Tableau GN6. Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine en fonction de la nationalité* et selon le type de vols d'après les statistiques extraites par l'ONDRP de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la gendarmerie nationale.

Mis en cause pour vols par la gendarmerie nationale d'après la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD)	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010
	En %	En %	En %	En point
Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols	6,3	7,0	8,4	+ 2,0
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	1,4	1,9	2,7	+ 1,3
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	0,6	0,5	0,5	- 0,1
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	0,7	0,7	0,8	+ 0,1
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,5	0,8	0,9	+ 0,4
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,1	0,2	0,2	+ 0,0
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	3,0	2,9	3,3	+ 0,3
Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols hors vols à l'étalage	5,8	6,1	7,5	+ 1,7
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	1,3	1,7	2,5	+ 1,2
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	0,5	0,5	0,4	- 0,1
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	0,7	0,7	0,8	+ 0,0
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,5	0,8	1,0	+ 0,5
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,1	0,2	0,2	+ 0,0
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	2,5	2,2	2,6	+ 0,1
Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols à l'étalage	10,7	13,2	14,7	+ 4,0
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	2,0	3,5	4,1	+ 2,1
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	0,7	0,8	0,8	+ 0,1
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	0,5	0,5	0,8	+ 0,3
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,2	0,4	0,3	+ 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,1	0,2	0,2	+ 0,0
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	7,1	7,7	8,5	+ 1,4

* Voir note tableau PN5

Source : BNSD, DGCN.



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES



ÉCOLE MILITAIRE

1 place Joffre

Case 39

75700 PARIS 07 SP

Tél.: 33 (0)1 76 64 89 00 – Télécopie : 33 (0)1 76 64 89 27

www.inhesj.fr

L'INTERPRÉTATION DES STATISTIQUES SUR LE PROFIL DES PERSONNES MISES EN CAUSE PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE

Extraits et adaptation du document méthodologique de référence sur les statistiques extraites de l'état 4001, la « Méthodologie des tableaux de bord annuels de l'ONDRP » [1].

L'état 4001 est un tableau récapitulatif de l'activité de constatation, d'élucidation et de mise en cause de chaque service de police et chaque unité de gendarmerie (voir annexe 1, « Définitions »). Il comprend 12 colonnes (Image 1) dont les faits constatés, les faits élucidés et une répartition des personnes mises en cause selon trois critères sur huit colonnes : « Laissées en liberté / Écrouées », « Français / Étrangers » et « Hommes de moins de 18 ans / Hommes de plus de 18 ans / Femmes de moins de 18 ans / Femmes de plus de 18 ans ».

Image 1. Les douze colonnes de l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers commun à la police et la gendarmerie.

Faits constatés	Faits élucidés	Gardes à Vue		Personnes mises en cause par réunion d'indices de culpabilité							
		de 24 Heures au maximum	de plus de 24 Heures	Laissées en liberté	Ecrouées	Français	Etrangers	Hommes		Femmes	
								Moins 18 ans	Plus 18 ans	Moins 18 ans	Plus 18 ans

Source : DCPJ.

À chaque fois qu'un policier ou qu'un gendarme rédige une procédure pour un crime ou un délit non routier et la transmet au procureur de la République, elle est comptabilisée comme un **fait constaté**.

Le nombre de faits constatés est une statistique d'activité d'enregistrement. Pour les procédures ayant pour origine une plainte, l'enregistrement statistique est associé à l'activité d'accueil des plaignants et de la saisie de leurs plaintes. Pour les procédures d'infractions révélées par l'action des services, qui sont des infractions à une législation ne faisant pas de victime, la constatation d'un fait est liée à l'activité d'initiative des services.

Les variations dans le temps des faits constatés peuvent apporter des informations éclairantes sur celles des phénomènes de délinquance, à condition de disposer de données complémentaires issues de sources de nature différente.

Par exemple, pour analyser les statistiques sur les faits constatés de vols ou de violences contre les personnes physiques, il faut procéder à des enquêtes dites de victimation. Elles consistent en l'interrogation directe d'un échantillon de la population sur les atteintes subies au cours du passé récent. On en extrait des taux de victimation déclarés qui peuvent être comparés en tendance avec les faits constatés de même nature.

L'absence de données de victimation ne permet pas de savoir si les variations des faits constatés sont dues à une modification de la propension des victimes à porter plainte, à une évolution du nombre de faits subis, ou à une combinaison des deux facteurs.

Notion de « mis en cause »

Tout comme on ne doit pas confondre les faits constatés et les faits commis, il faut distinguer ce qu'on appelle les **personnes mises en cause** pour crimes ou délits non routiers des auteurs de ces mêmes infractions. Ces derniers forment une population théorique qui serait associée à une autre abstraction : l'ensemble des actes commis.

Le concept de mis en cause est propre à l'outil d'enregistrement statistique, l'état 4001. Le guide méthodologique de la DCPJ le défini ainsi : « Mis en cause : Personne ayant été entendue par procès verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ».

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Pour que le parquet et, a fortiori, un juge du siège, prenne une décision d'ordre pénal à l'égard d'une personne, qu'il s'agisse d'engager des poursuites à son encontre, notamment sous la forme d'une comparution immédiate, de la mettre en examen ou de l'orienter vers une mesure alternative aux poursuites, la procédure dans laquelle elle est enregistrée comme « mis en cause » doit avoir été établie et transmise par la police ou la gendarmerie.

C'est pourquoi la notion de « mis en cause » au sens de l'état 4001 ne correspond pas à un statut défini par le code de procédure pénale. Elle correspond à une situation qui se trouve en amont de toute décision pénale, celle relative à l'opportunité des poursuites et, a fortiori, celle sur la culpabilité.

Le terme d'« élucidation » utilisé pour qualifier un fait constaté pour lequel au moins une personne a été mise en cause peut accroître la confusion à propos de la notion de mis en cause (*voir définitions*).

Il existe un double filtre entre la population des auteurs de crimes et délits et celle des personnes mises en cause. Au filtre de la constatation évoqué précédemment s'ajoute celui de l'identification/audition des mis en cause pour les faits constatés, sachant que l'identification n'est pas synonyme de culpabilité, au sens commun ou au sens pénal.

Lorsqu'on dit d'un fait constaté qu'il est élucidé, on peut s'attendre à ce que l'interlocuteur pense que le ou les auteurs du fait ont été identifiés. Puisque le statut de « **fait élucidé** » est conféré à un « fait constaté » à la condition qu'une personne au moins ait été mise en cause pour celui-ci, on doit préciser toutes les limites associées au concept de mis en cause pour éviter toute interprétation erronée.

Une évolution du nombre de mis en cause qui est liée à celle des nombres de faits constatés et de faits élucidés

En dépit des limites qui ont été rappelées à propos de la notion de mis en cause, la population qu'ils constituent est une source d'informations sur celle des auteurs. Ce recensement administratif qui est effectué en amont de toute décision relevant de la réponse pénale est, par construction, le plus complet sur les auteurs. Il comprend, certes, des personnes qui n'en sont pas et ce dans une proportion inconnue, mais il comprend aussi un certain nombre d'auteurs qui ne seront pas nécessairement poursuivis et n'apparaîtront pas dans les statistiques judiciaires.

La population des auteurs d'infractions est celle dont on souhaite connaître et analyser les caractéristiques. On est contraint de l'étudier de façon indirecte, via les statistiques sur les mis en cause.

Les variations du nombre de mis en cause sont la conséquence statistique de l'activité de constatation des faits, de leur fréquence d'élucidation et du nombre de mis en cause par fait élucidé (*voir Tableau de bord annuel sur les faits élucidés, les personnes mises en cause et le rapport « Mis en cause / Faits élucidés » [TDBA2]*).

Ces grandeurs sont influencées par le nombre d'auteurs de crimes et délits non routiers. Mais celui-ci joue un rôle moins important que la propension des victimes à porter plainte ou que celle de la police et la gendarmerie à rechercher et à identifier les mis en cause.

Par exemple, avec un nombre d'auteurs de violences conjugales constant, une augmentation du taux de plainte des victimes entraînera une hausse des mis en cause.

Pour les infractions constatées sous forme de plainte, l'évolution annuelle du nombre de mis en cause peut être considérée comme le résultat du nombre, du traitement et des caractéristiques des faits constatés.

Trois caractéristiques, le sexe, l'âge et la nationalité, chacune envisagée à travers deux modalités :

« Hommes/Femmes », « Majeurs/Mineurs » et « Français/Étrangers »

Les données que l'état 4001 fournit sont des compteurs correspondant à chaque case du tableau défini par sa ligne (une liste de 103 index d'infractions numérotés de 1 à 107) et sa colonne sur les 12 existantes (*voir image 1*).

Il existe trois comptages parallèles des mis en cause selon deux répartitions binaires, « Laissés en liberté / Écroués » et « Français / Étrangers » et selon le croisement de deux répartitions binaires « Majeurs / Mineurs » et « Hommes / Femmes » qui permet de définir des répartitions en 4 profils de mis en cause « Hommes majeurs / Hommes mineurs / Femmes majeures / Femmes mineures ».

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Lorsqu'on souhaite étudier l'âge ou la nationalité des mis en cause, une répartition binaire « Français / Étrangers » ou « Majeurs / Mineurs » s'avère très réductrice. L'absence d'analyse détaillée de l'âge des mis en cause apparaît comme très pénalisante au regard des questions qui sont généralement posées dans le débat public, et tout particulièrement à propos des mineurs.

Cependant, la répartition « Majeurs / Mineurs » étant croisée dans les colonnes mêmes de l'état 4001 avec la distinction « Hommes / Femmes », il est possible de croiser le critère d'âge, dans sa version réduite et le sexe. Cette possibilité n'existe pas pour la répartition « Français / Étrangers » puisque le comptage en colonne est séparé.

Alors qu'au moment de la saisie dans l'état 4001, l'opérateur renseigne le profil du mis en cause comme étant par exemple une femme mineure de nationalité étrangère (ou un homme majeur de nationalité Française), lorsqu'il procède à l'enregistrement ces informations sont disjointes et la femme mineure de nationalité étrangère mise en cause entraînera l'ajout d'une unité de mis en cause de nationalité étrangère et d'une unité de mis en cause « femmes mineures sans possibilité de conserver le lien entre nationalité et profil de sexe/âge.

On dispose donc à propos du profil des personnes mises en cause pour crime et délits non routiers d'informations selon une répartition binaire sur trois types de caractéristiques : la nationalité (répartition « Français / Étrangers »), le sexe (répartition « Hommes / Femmes ») et l'âge (répartition « Majeurs / Mineurs »), sachant qu'on peut croiser les deux derniers critères entre eux, mais pas le premier avec les deux autres.

Les chiffres des colonnes de l'état 4001 sur le profil des mis en cause et les sommes qui en sont issues permettent d'analyser de façon comparative l'évolution des nombres de mis en cause selon les répartitions disponibles.

Des données qui peuvent fournir des éléments d'informations sur le profil des auteurs de crimes et délits non routiers... si on ne se méprend pas sur leur interprétation

L'étude du profil des mis en cause s'effectue dans un cadre méthodologique contraignant : son principe fondateur est l'impossibilité d'interpréter de façon directe le nombre de mis en cause pour chaque répartition d'âge, de sexe, d'âge et de sexe ou de nationalité.

Une augmentation de 10% du nombre de mis en cause mineurs pour une infraction entre 2006 et 2011 ne signifie pas automatiquement qu'en cinq ans, il y a eu + 10% d'auteurs mineurs pour cette infraction.

On sait qu'en matière d'infraction avec victimes, sous réserve d'exclure les fausses déclarations, les faits constatés peuvent être présentés comme la partie des atteintes subies qui est portée à la connaissance de la police ou de la gendarmerie. De même, on peut considérer que les personnes mises en cause, en dehors de celles qui le seraient à tort, forment la partie des auteurs d'infractions dont on peut dire qu'elle est connue grâce à l'action d'élucidation des services.

Les caractéristiques des personnes mises en cause ne sont pas celles des auteurs, mais au mieux¹³ celles d'une partie spécifique d'entre eux. Il est légitime de considérer que, parmi les auteurs, ceux qui sont mis en cause ne constituent pas un échantillon aléatoire, c'est-à-dire une fraction qui serait déterminée au hasard.

On peut supposer qu'entre les voleurs à la tire, les cambrioleurs, les escrocs ou les usagers de stupéfiants mis en cause et ceux qui ne le sont pas, il existe des différences de profil, précisément car les auteurs qui ne sont pas mis en cause sont ceux qui n'ont pas été identifiés par la police et la gendarmerie.

L'étude indirecte des caractéristiques des auteurs de crimes et délits non routiers à partir de celles des mis en cause nécessite de commencer par rechercher ce qui peut différencier, en termes de profil, les mis en cause des auteurs. Il est alors éventuellement possible d'utiliser les caractéristiques de la population connue, les mis en cause, afin d'estimer ce que pourraient être celles de la population qu'on aimerait connaître, les auteurs.

Ce qu'on appelle profil des mis en cause selon le sexe, l'âge ou la nationalité se mesure grâce à des proportions comme la part exprimée en pourcentage des hommes, des mineurs, des femmes majeures (puisque les deux critères peuvent être croisés) ou des étrangers au sein des mis en cause.

••• (13) En raison de la présence possible, parmi les mis en cause, de personnes contre lesquelles il peut exister des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, mais qui ne sont pas les auteurs des faits. Pour estimer la part que ces personnes pourraient représenter parmi les mis en cause, il faudrait envisager d'étudier une population de mis en cause dans la phase de réponse pénale qui s'ouvre une fois que le parquet reçoit la procédure transmise par la police ou la gendarmerie. Une étude s'inscrirait dans un projet plus vaste pour lequel l'ONDRP a déjà exprimé son intérêt depuis longtemps, celui de l'analyse des décisions des parquets à propos des mis en cause, poursuites, procédure alternative aux poursuites, classement, ouverture d'une instruction ou autre.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Les différentes parts pouvant être calculées à partir de l'état 4001 permettent de caractériser les populations de mis en cause, d'un index d'infractions à l'autre, ou à un niveau de regroupement plus agrégé, comme d'un indicateur de l'ONDRP à l'autre.

La part des hommes, des mineurs, des femmes majeures ou des étrangers au sein de l'ensemble des mis en cause ne correspond pas nécessairement à celle qu'on mesurerait au sein de la population des auteurs. On peut néanmoins considérer, toute chose étant égale par ailleurs, que les variations du nombre de mis en cause d'un type d'infractions à l'autre, ou d'une période de temps à l'autre, sont révélatrices de celles qu'on observerait parmi les auteurs, au moins en ordre de grandeur.

On procède alors à ce qu'on appelle une analyse comparative : elle ne fournit pas une mesure absolue, comme la part des mineurs au sein des auteurs, mais une mesure relative aux variations qu'on établit à partir de l'état 4001. Lorsque, entre deux infractions ou entre deux années, la part des hommes, des mineurs, des femmes majeures ou des étrangers mis en cause varie, surtout si les variations sont fortes, on peut supposer qu'il en est de même au sein de la population des auteurs.

Passées par le prisme de l'action d'élucidation des services de police et des unités de gendarmerie, les caractéristiques de la population des auteurs se modifient selon un filtrage qui fournit les caractéristiques de la population des mis en cause.

La condition exprimée par la formule « toutes choses étant égales par ailleurs » signifie que l'effet déformant du filtre doit être stable, ce qui rend la comparaison possible. Ce ne serait pas le cas si pour une infraction donnée ou une année donnée, une population particulière avait été ciblée de façon non proportionnelle à la part qu'elle représenterait au sein des auteurs.

Or, précisément, on peut considérer que le ciblage d'une catégorie de population par la police et la gendarmerie est déterminé, en premier lieu, par leur connaissance de terrain du profil des auteurs. Il est donc vraisemblablement proportionnel au degré d'implication de la population ciblée dans les actes commis.

La condition de comparabilité n'en demeure pas moins difficile à établir, sauf à pouvoir solliciter une autre source que l'état 4001, afin de vérifier si les mêmes variations entre infractions ou dans le temps sont ou non mesurées.

À partir uniquement de l'état 4001, la possibilité de transposer des informations sur le profil des mis en cause aux auteurs de crimes et délits non routiers nécessite de s'interroger sur la validité de la comparaison.

Sous réserve d'être dans les conditions de comparabilité évoquées, c'est l'étude de la part des différentes catégories de population au sein des mis en cause qui fournit des éléments de connaissance sur leur profil et non le nombre brut de mis en cause.

Cela signifie en particulier que l'interprétation d'une variation du nombre de mis en cause d'une catégorie de population dans le temps ne s'interprète pas intrinsèquement, mais par rapport à celle des autres catégories de mis en cause, et, en particulier, par l'intermédiaire de l'évolution de sa part au sein des mis en cause.

Lorsque les variations du nombre de mis en cause d'une catégorie et celles du nombre total de mis en cause sont proches, ou identiques, la part de la catégorie de population au sein des mis en cause est stable. Une hausse ou une baisse de 10 % de l'ensemble des mis en cause qui concernerait dans une même proportion une catégorie de mis en cause n'appelle pas de commentaire particulier sur cette catégorie.

La part d'une catégorie de population au sein des mis en cause varie dans le temps si l'évolution du nombre de mis en cause pour cette catégorie de population diffère de celle de l'ensemble des mis en cause.

Par exemple, la part augmente si dans un contexte de hausse, le nombre de mis en cause de la catégorie s'accroît plus fortement que celui de l'ensemble des mis en cause, *a fortiori* si ce dernier est en baisse ; ou si, dans un contexte de baisse, le nombre de mis en cause de la catégorie décroît moins fortement que celui de l'ensemble des mis en cause.

Ces principes se vérifient lorsqu'on étudie la part des mis en cause par index d'infractions. Cependant, lorsqu'ils sont agrégés au sein d'un indicateur, comme les atteintes aux biens, ou d'un regroupement intermédiaire comme les vols sans violence, la part des mis en cause peut varier tout en étant constante pour chaque index d'infractions pris séparément.

Cela se produit lorsque les nombres de mis en cause des différents index d'infractions composant le regroupement évoluent de façon distincte. Supposons donc qu'au sein d'un regroupement d'infractions, il existe un index pour lequel la part d'une population est bien plus élevée que pour les autres index. Une forte hausse du nombre total de mis en cause pour cet index (sans modification de la part de la population à laquelle on s'intéresse) alors que le nombre de mis en cause pour les autres index du regroupement serait stable, aura pour conséquence une hausse de la part des mis en cause de la catégorie dans le regroupement qui est dite « structurelle ».

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Ainsi, avant de pouvoir interpréter les variations des parts des catégories de mis en cause en relation avec le profil des auteurs de crimes et délits non routiers, on procède à une analyse descriptive de la part des mis en cause à l'échelle des indicateurs puis des regroupements intermédiaires et enfin des index d'infractions.

Ceci permet de repérer les éventuels effets de structure liés aux variations des nombres de mis en cause pour un index qui comporte une forte proportion d'une catégorie de population en particulier et qui pourrait avoir un impact sur la répartition globale par catégories de populations.

Pour les étrangers mis en cause, en dehors du cas particulier des infractions à la législation sur les étrangers¹⁴, on peut ajouter qu'on ne peut pas comparer leur part au sein des mis en cause à la part des étrangers au sein de la population de la France (Outre-mer comprise, elle est mesurée à 5,8% selon les résultats du recensement de la population de l'INSEE de 2008).

Cette comparaison n'est pas valide, car :

1. La population des mis en cause comprend des doubles comptes, c'est-à-dire qu'une personne peut être mise en cause plusieurs fois par an et qu'on ne connaît pas la part des étrangers au sein des mis en cause sans double compte¹⁵.
2. Parmi les étrangers mis en cause, certains n'apparaissent pas dans les chiffres de recensement de l'INSEE, à commencer par les personnes qui n'habitent pas en France. On peut aussi supposer qu'une partie des personnes présentes illégalement sur le territoire ne sont pas recensées.

Il n'existe donc pas de population de référence permettant des comparaisons avec la part des étrangers au sein des mis en cause.

Adaptation des indicateurs de l'ONDRP à l'étude des nombres de personnes mises en cause

Lorsqu'il exploite les statistiques sur les faits constatés afin d'étudier l'évolution des phénomènes de délinquance, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales répartit les infractions en différents regroupements appelés « indicateurs ». Ils ont été conçus comme des grandeurs indépendantes les unes des autres ayant vocation à être analysées séparément. Une couleur est associée à chaque indicateur.

Le contenu des indicateurs de l'ONDRP est, pour ceux abordés dans le présent *Grand Angle*, lié à la nature des infractions : les index d'infractions relatifs aux vols et destructions, dégradations composent l'indicateur des « **atteintes aux biens** » ; les faits constatés de violences physiques ou sexuelles et ceux de menaces forment l'indicateur des « **atteintes volontaires à l'intégrité physique** ».

Les vols avec violences sont présents dans deux indicateurs. Ce sont des « **atteintes aux biens** » en tant que vols et des « **atteintes volontaires à l'intégrité physique** » en tant que violences.

Les indicateurs sur les faits constatés ayant vocation à être étudiés de façon séparée, leur caractère redondant pour certains crimes ou délits non routiers est un choix de l'ONDRP qui ne pose pas de problème de comptage.

Il n'en est pas de même pour les mis en cause dont le nombre total est une statistique exploitée par l'ONDRP, à la différence du total des faits constatés. La répartition des mis en cause selon le type de crimes et délits non routiers ne peut être obtenue à partir des quatre indicateurs pris dans leur format utilisé pour les faits constatés. On doit notamment éviter les doubles comptes des mis en cause pour vols violents.

La solution consiste à compter les mis en cause pour ces d'infractions pour l'un seulement des deux indicateurs les comprenant. On détermine l'indicateur qui ne varie pas lorsqu'il est transposé à l'étude des mis en cause et celui dont le périmètre sera réduit en fonction de critères liés à l'élucidation.

Comme les vols avec violences sont élucidés avec une fréquence bien plus proche de celle des vols simples que de celles des autres faits de violences physiques, les mis en cause pour vols violents sont comptés parmi les mis en cause pour atteintes aux biens et les mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique sont considérés « hors vols avec violences ».

La classification des infractions appliquée à l'étude des mis en cause s'effectue donc à l'aide d'indicateurs non modifiés, comme les « **atteintes aux biens** » et d'autres par l'exclusion d'un type d'infractions, comme les « **atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol** ».

••• (14) Voir « Adaptation du modèle général des tableaux de bord annuels de l'ONDRP aux statistiques sur étrangers mis en cause », « Méthodologie des Tableaux de bord annuels de l'ONDRP » [1].

(15) La population des mis en cause sans double compte, en 2011 par exemple, peut aussi être définie comme la population des personnes mises en cause au moins une fois en 2011.

EXTRACTION D'INFORMATIONS DE PROFIL DÉTAILLÉ DES MIS EN CAUSE À PARTIR DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES INFRACTIONS CONSTATÉES (STIC) DE LA POLICE NATIONALE ET DE LA BASE NATIONALE DES STATISTIQUES DE LA DÉLINQUANCE (BNSD) DE LA GENDARMERIE NATIONALE

L'outil d'enregistrement commun à la police et à la gendarmerie nationale, l'état 4001, est géré par la direction centrale de la police judiciaire, la DCPJ. En matière de statistiques d'activité de constatation, d'élucidation et de mises en cause pour crimes et délits non routiers, c'est la seule source fournissant des statistiques à l'échelle de la France métropolitaine.

La DCPJ reçoit de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et des différentes directions centrales de la direction générale de la police nationale (DGPN), les « états 4001 » (on rappelle qu'il s'agit d'un tableau récapitulatif) de leurs unités ou services.

Ces transmissions sont alimentées par une saisie informatique effectuée dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police.

La DGGN a eu l'occasion de développer et de déployer il y a un peu plus de 10 ans, un environnement appelé « bureautique brigade 2000 » ou BB2000, qui a entre autres, mission d'alimenter l'état 4001. Celui-ci a été très récemment remplacé par le système PULSAR.

Enregistrement à vocation statistique ou en vue de rapprochements judiciaires, et bases de données correspondantes

L'enregistrement d'une procédure a une finalité statistique, sans information nominative, et une finalité opérationnelle de rapprochement judiciaire, avec des informations nominatives.

Les statistiques locales, collectées à travers ce que les gendarmes appellent des « MIS » (*message d'information statistique*), sont agrégées au niveau national dans une base de données appelé BNSD, pour base nationale des statistiques de la délinquance.

Les gendarmes renseignent en parallèle des messages d'information judiciaire (MIJ) qui sont enregistrés dans la base de données de la gendarmerie servant au rapprochement judiciaire qui est appelée JUDEX (*système judiciaire de documentation et d'exploitation*).

Lorsque l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a sollicité la DGGN à propos du profil détaillé des mis en cause, la gendarmerie a pu répondre à cette demande par l'intermédiaire d'extractions de la base nationale des statistiques de la délinquance.

La demande de l'Observatoire portait sur le profil détaillé des mis en cause, c'est-à-dire le sexe, l'âge et la nationalité des mis en cause pour différents types d'infractions définies d'après la nomenclature d'enregistrement de l'état 4001.

L'objectif fixé, celui d'affiner la compréhension de phénomènes récents observés à partir de l'état 4001 sur l'évolution des nombres de Français et d'étrangers mis en cause, conduit à rechercher des informations bien plus fines sur le profil des mis en cause que celles fournies par l'état 4001. Pour être exploitables, on doit vérifier qu'elles sont compatibles avec celles de l'état 4001, en procédant à une étude de faisabilité.

Par le passé, il est arrivé que des demandes de données adressées par l'ONDRP à la DGGN ne trouvent pas de réponse dans la BNSD, ce qui a éventuellement nécessité de solliciter la base de rapprochement judiciaire, JUDEX.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Pour la demande sur le profil détaillé de sexe, d'âge et de nationalité des mis en cause, cela n'a pas été nécessaire, car ces informations sont présentes dans la BNSD.

On a vu que l'alimentation de l'état 4001 exige de renseigner sur les mis en cause six « compteurs » : Français, étrangers, hommes mineurs, hommes majeurs, femmes mineures et femmes majeures (*image 1*).

La BNSD répond à cette exigence sans adopter l'architecture rigide de l'état 4001, où l'information est figée sous la forme de compteurs.

Il s'agit d'une base de données qu'on peut qualifier de « classique » : chaque personne mise en cause constitue une ligne et les informations sur son profil, sexe, âge, nationalité et infraction de mise en cause correspondent à certaines des colonnes de la BNSD.

Il apparaît cohérent avec les moyens existants à l'époque, qu'à la fin des années 1990, lorsque l'outil BB2000 a été développé au sein de la gendarmerie nationale, une architecture bien moins rigide que celle de l'état 4001 ait été adoptée.

Cela permet de disposer, depuis, d'une base véritable de données qui, puisqu'elle alimente l'état 4001, est compatible avec ses concepts et ses nomenclatures, et en particulier avec le concept de mis en cause et avec la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits non routiers.

Cette compatibilité théorique doit être vérifiée dans la pratique.

Les extractions de la BNSD transmises à partir d'octobre 2011 par la DGGN à l'ONDRP sont des fichiers annuels datés des années 2008, 2009 ou 2010. Il s'agissait à l'époque des trois dernières statistiques annuelles disponibles. Compte tenu des variations observées entre 2008 et 2010 pour les mis en cause en matière de vols, ne pas disposer au minimum de ces trois années n'aurait pas permis de répondre à l'objectif fixé d'en savoir plus à ce sujet.

Une demande d'années supplémentaires aurait pu avoir une utilité statistique, notamment pour déterminer les caractéristiques de la baisse de la part des étrangers au sein des mis en cause pour vols de 2006 à 2008.

Cependant, l'ONDRP, en position de demandeur, a souhaité circonscrire sa requête à 2008-2010, afin de lui donner plus de chance d'aboutir dans un délai court. Disposer de trois années offre un recul limité, certes, mais ce sont bien les phénomènes qui se sont produits durant cette période qui, sous réserve de compatibilité des extractions avec l'état 4001, sont ceux qu'on cherche à décrire plus en détail.

En ce qui concerne les statistiques portant sur le profil des mis en cause en 2011, aucune demande n'a été exprimée par l'ONDRP. L'Observatoire avait espéré publier de premiers résultats sur le profil des mis en cause fin 2011, mais l'étude de faisabilité n'a abouti que le 27 décembre 2011, et ce uniquement pour les vols.

À cette date, l'imminence de l'arrivée des statistiques annuelles sur la délinquance enregistrée en 2011 a conduit l'ONDRP à changé ses plans : l'objet principal de l'article est devenu le commentaire classique sur les variations des nombres de mis en cause au cours la période glissante composée des six dernières années, soit 2006-2011, avec en complément des résultats sur le profil détaillé des mis en cause pour vols entre 2008 et 2010.

Les fichiers transmis par la DGGN comprenaient huit colonnes : sexe, date de naissance, âge, nationalité, index d'infraction, département et nombre de personnes.

Une ligne correspond donc à une personne mise en cause, sachant que la variable « nombre de personnes » est en fait une variable de pondération individualisée. Cela signifie qu'une ligne correspondant à une personne pourra compter pour 2 mis en cause si ce « nombre de personnes » est égal à 2.

Selon ce que l'ONDRP a compris de la nature de la BNSD, le sexe, l'âge, la nationalité et l'index d'infraction de mise en cause fournis pour chaque mis en cause dans la BNSD sont les informations qui ont servi à renseigner l'état 4001 de l'année de datation des fichiers.

La BNSD a fourni des statistiques très proches de celles de l'état 4001

L'ONDRP a constitué un total de mis en cause pour vols par la gendarmerie nationale en France métropolitaine de 75 537 personnes en 2008, 76 723 personnes en 2009 et 76 149 personnes en 2010 (*tableau GN1 en « zoom sur »*)

D'après l'état 4001, les gendarmes ont mis en cause 75 334 personnes pour vols en 2008 en France métropolitaine, 76 539 en 2009 et 76 279 en 2010 (*tableau D.2 en annexe 4*).

Au plus, en 2008, sur un total de plus de 75 000 mis en cause, la différence entre le 4001 et la BNSD atteint 203 mis en cause, soit en proportion 0,3%. En 2008 et en 2009, le nombre de mis en cause pour vols est un peu supérieur pour le BNSD (+ 184 mis en cause en 2009, soit + 0,2%), en 2010, il est un peu inférieur (- 130 mis en cause, soit - 0,2%).

DÉVELOPPEMENTS SUR...

D'après la BNSD, en 2010, 69 768 Français et 6 361 étrangers ont été mis en cause pour vols en France métropolitaine à comparer à 69 878 Français et 6 381 étrangers selon l'état 4001.

Le nombre de Français mis en cause pour vols en 2010 est légèrement inférieur dans la BNSD par rapport à l'état 4001 (-0,2 %, soit - 110 mis en cause), de même pour celui des étrangers (-0,3 %, soit - 20 mis en cause).

Entre 2008 et 2010, d'après la BNSD, le nombre d'étrangers mis en cause pour vols s'est accru de 33,4 % (soit + 1 598 mis en cause) et leur part au sein des mis en cause est passée de 6,3 % à 8,4 %. Selon l'état 4001, l'augmentation s'est établie à + 32,8 % en deux ans, et la part est passée de 6,4 % à 8,4 %.

On vérifie que pour chaque type de vols, selon les regroupements proposés par l'ONDRP (voir tableaux GN2 en zoom sur et D10 en annexe 4), le nombre de mis en cause, les nombres de Français et d'étrangers mis en cause pour vols, et la part des étrangers au sein des mis en cause sont très proches entre la BNSD et l'état 4001.

Le degré de proximité entre BNSD et état 4001 est très supérieur à ce qu'on pourrait considérer comme étant le minimum acceptable pour déclarer les enseignements susceptibles d'être tirés de l'analyse de la BNSD comme compatibles avec l'état 4001.

On n'observe cependant pas d'égalité stricte alors que la BNSD alimente l'état 4001. L'ONDRP suppose que la faible différence se joue sur la date de clôture statistique : l'état 4001 annuel peut être considéré comme une image à une date donnée de la BNSD. Lorsqu'on effectue des extractions quelques mois après cette date, la BNSD a pu connaître quelques modifications à l'origine des faibles écarts décrits.

Pas de bases de données statistiques sur le profil détaillé des mis en cause par la police nationale

Au sein de la police nationale, la base de données opérationnelle servant au rapprochement judiciaire est appelée STIC, pour système de traitement des infractions constatées. Il est géré par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) tout comme l'état 4001.

Le STIC n'a pourtant pas été conçu pour être compatible avec l'état 4001. Sa nomenclature d'infractions ne permet pas, en particulier, d'établir des correspondances avec les index d'infractions de l'état 4001.

Or, en l'absence d'une base de données statistique au sein de la police nationale, le STIC est la seule source pouvant être mise à contribution pour étudier le profil détaillé des mis en cause.

La démarche de l'ONDRP a consisté à analyser le contenu des statistiques extraites du STIC qui lui ont été transmises par la DCPJ, pour tenter de constituer une base de données fondée sur des concepts proches de ceux de l'état 4001.

Les données analysées en novembre 2011 portaient sur certains types de vols puis en décembre, la demande a été élargie à l'ensemble des mis en cause pour vols dans le STIC.

L'Observatoire a tenté de trouver des correspondances entre les infractions au sens du STIC et les index de l'état 4001.

On réunit les libellés suivants extraits du STIC afin de former un ensemble appelé « Vols liés aux véhicules à moteur » :

VOL À LA ROULOTTE, VOL DE VÉHICULE, VOL D'ACCESSOIRES SUR UN VÉHICULE, VOL DE CYCLOMOTEUR, VOL DE VÉHICULE SOUMIS À IMMATRICULATION, VOL DE CARBURANT DANS UN VÉHICULE, VOL À LA PORTIÈRE, VOL DE VÉHICULE NON SOUMIS À IMMATRICULATION, VOL DE FRET ET DU VÉHICULE LE TRANSPORTANT, VOL SUR UN VÉHICULE ET DÉGRADATIONS, VOL DE FRET DANS UN VÉHICULE, VOL DE PLAQUES D'IMMATRICULATION et TRAFIC DE VÉHICULES.

Le terme de cambriolage ne se trouve pas dans le STIC mais on y trouve des vols avec effraction (VOL AVEC EFFRACTION), qu'on regroupe avec deux types de vols comptés dans l'état 4001 comme des cambriolages, les VOLS PAR ESCALADE et les VOLS AVEC FAUSSES CLÉS, pour définir une catégorie appelée « Vols avec effraction et assimilés ».

On reconnaît dans le STIC, deux index d'infraction désignés de façon identique : les VOLS À LA TIRE et les VOLS À L'ÉTALAGE.

Les autres vols sans violence ont des intitulés qui ne permettent pas de trouver de correspondance avec l'état 4001 : VOL SIMPLE, VOL PAR RUSE, VOL DE VÉLO, VOL DANS UN TRANSPORT COLLECTIF, VOL DE COURANT ÉLECTRIQUE, SOUSTRACTION FRAUDULEUSE D'ÉNERGIE, VOL À LA DÉTOURNE, VOL PAR

DÉVELOPPEMENTS SUR...

RÉTENTION, VOL PAR FAUSSE QUALITÉ, VOL AU TIROIR CAISSE, VOL COMMIS PAR UN MAJEUR AVEC AIDE OU ASSISTANCE D'UN MINEUR, VOL AU RENDEZ MOI, VOL À LA DÉCOUVERTE, VOL À L'ESBROUFE, VOL À L'ENTÔLAGE, VOL À LA DÉCOUPE

Pour les vols avec violences, on constitue les vols à main armée, avec arme à feu réelle ou factice, à partir de libellés qui y font référence : VOL À MAIN ARMÉE, VOL À MAIN ARMÉE AVEC ARME FACTICE, VOL À MAIN ARMÉE CONTRE TRANSPORT DE FONDS, VOL À MAIN ARMÉE AVEC ARME NON APPARENTE.

Les VOLS AVEC ARME BLANCHE comprennent aussi les VOLS AVEC ARME PAR DESTINATION.

Les autres vols avec violences, ceux dont le libellé est VOL AVEC VIOLENCES SANS ARME, VOL AVEC VIOLENCES ou VOL A L'ARRACHE sont nommés vols violents sans arme.

La répartition des vols selon les différents types présentés ci-dessus est définie pour être comparée à son équivalent dans l'état 4001, sachant qu'on ne peut pas la détailler plus en raison des désignations d'infractions de STIC.

Ces regroupements se fondent uniquement sur des considérations de définition : leur compatibilité numérique avec l'état 4001 a été testée postérieurement à leur constitution.

Le STIC ne fournit pas directement un nombre de mis en cause, car un même mis en cause, correspondant à une même personne citée dans une même procédure, peut apparaître à de multiples reprises dans cette base de données.

Ces comptes multiples ne se font pas nécessairement à profil constant, ce qui signifie qu'il n'existe pas pour chaque mis en cause une unicité de l'information sur le sexe, l'âge ou la nationalité.

L'ONDRP a donc dû déterminer une méthode d'extraction de statistiques sur les mis en cause à partir des extractions du STIC qu'il a reçues. Le principe consiste à pondérer le profil de chacun des mis en cause en fonction des informations, uniques ou multiples, fournies.

Si une même personne mise en cause pour une même procédure (même identifiant « personne/procédure ») apparaît dans deux lignes de l'extraction du STIC, chacune se verra affecter un poids de $\frac{1}{2}$, ce qui signifie que le poids de la personne sera de 1 mais que les informations sur l'âge, le sexe ou la nationalité de chacune des deux lignes, qui sont le plus souvent les mêmes, apporteront une contribution séparée et égale.

Pour les comptes multiples, si la nationalité est renseignée pour une ligne au moins, on ne conserve pour établir le profil « composite » des mis en cause que les lignes où l'information sur la nationalité n'est pas manquante.

Il existe des modalités « apatrides » ou « indéterminée » dans le STIC que l'ONDRP ajoute à la non-réponse sur la nationalité (*champ statistique à blanc*) pour former les cas où elle est dite « non renseignée ».

Le STIC offre aussi des possibilités d'étudier ce qu'on appelle les « multi mis en cause », c'est-à-dire les personnes mises en cause plusieurs fois sur une période de temps données dans des procédures distinctes.

Ce type d'approche n'est pas mis à contribution dans le présent article, car il ne correspond pas au cadre d'étude, la notion de mis en cause au sens de l'état 4001.

Ces cas peuvent cependant fournir des hypothèses d'interprétation de certains phénomènes, notamment de fortes variations d'une population de mis en cause sur peu de temps, qui reposerait en fait sur un nombre limité de personnes mises en cause à de multiples reprises.

L'ONDRP mène actuellement une étude spécifiquement consacrée à ces « multi mis en cause ». Il est possible que les extractions du STIC exploitées dans le présent article soient sollicitées dans ce cadre.

Une compatibilité relative que l'ONDRP estime suffisante au regard de l'objectif visé

D'après les données extraites du STIC et les traitements qui leur ont été appliqués par l'ONDRP, on mesure des nombres de mis en cause pour vols par la police nationale en France métropolitaine de 156 000 en 2008 (*année de la procédure et non des faits*), de 169 240 en 2009 et de 170 696 en 2010 (*tableau PN1 en « Zoom sur »*).

Le chiffre de 2009 apparaît comme le plus fortement éloigné de celui lui correspondant dans l'état 4001, soit 159 956 mis en cause par les services de la police nationale en France métropolitaine en 2009 (*tableau D.1 en annexe 4*) : il est plus élevé de 9 284 mis en cause d'après l'extraction du STIC, soit +5,8%.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

La différence est moindre en 2010: +6 719 pour le STIC par rapport à l'état 4001, soit +4,1 %. Elle est la plus faible en 2008: +2 162 mis en cause, soit +1,4 %.

Ces écarts, y compris celui de 2009, ne sont pas d'un niveau trop élevé pour être rédhibitoires. Cependant l'absence de stabilité en ordre de grandeur d'une année sur l'autre signifie que le STIC ne fournira pas de taux de variations très proches de ceux de l'état 4001: +4 % entre 2008 et 2009 pour le nombre de mis en cause pour vols par la police nationale d'après l'état 4001 à comparer à +8,5 % pour le STIC, puis respectivement +2,5 % et +0,9 % entre 2009 et 2010.

Sur deux ans, d'après l'état 4001 le nombre de mis en cause s'est accru de 6,6 %, soit près de 3 points de moins que le STIC (+9,4 %). Les deux taux n'en indiquent pas moins la même tendance entre 2008 et 2010.

C'est en fait le nombre d'étrangers mis en cause et la part des étrangers au sein des mis en cause qui fournissent des éléments de compatibilité jugés décisifs par l'ONDRP.

En 2008, d'après le STIC, 25 648 étrangers ont été mis en cause pour vols. Ils représentaient alors 16,4 % des mis en cause. Or, d'après l'état 4001, 25 317 étrangers ont été mis en cause en 2008 par la police nationale, soit 16,5 % des mis en cause.

Le nombre de mis en cause étrangers pour vols d'après le STIC en 2008 est supérieur de 1,3 % à celui de l'état 4001 (soit +331 mis en cause).

En 2009 et en 2010, les nombres d'étrangers mis en cause d'après le STIC sont supérieurs de plus de 4 % à ceux de l'état 4001, mais leurs parts au sein des mis en cause demeurent proches entre les deux sources: 18,7 % pour le STIC et 18,9 % pour l'état 4001 en 2009, et 21,5 % pour les deux en 2010.

D'après les deux sources, la part des étrangers au sein des mis en cause est passée de 16,4 % ou de 16,5 % en 2008 à 21,5 % en 2010, soit +5 ou +5,1 points en deux ans. Or, c'est ce phénomène que l'ONDRP cherche à mieux caractériser et, de ce fait, il considère que les extractions du STIC ayant subi les traitements décrits peuvent être exploitées en ce sens.

D'après le STIC, le nombre d'étrangers mis en cause pour vols a augmenté de 43,4 % en deux ans, soit +11 136 personnes à comparer à +39,5 % et +10 009 personnes selon l'état 4001. Il s'agit de variations en proportion et en volume qui sont, cette fois, proches en ordre de grandeur.

Pour chaque type de vols, le niveau de la part des étrangers au sein des mis en cause et surtout sa variation sur deux ans affiche aussi une proximité à un niveau d'agrégation intermédiaire (voir tableaux PN2 en zoom sur et D9 en annexe 4): pour les vols sans violence hors vols à l'étalage, les parts de 2008 et 2010, soit 16,9 % et 22,2 %, sont égales d'après les deux sources et, pour les vols avec violences, la part des étrangers au sein des mis en cause passe de 12,7 % à 16 % d'après le STIC alors qu'elle passe de 13 % à 16,4 % selon l'état 4001.

À un niveau plus détaillé, les valeurs peuvent être moins proches, comme pour les vols avec effraction au sens du STIC qui sont comparés aux cambriolages dans l'état 4001. Mais elles le demeurent suffisamment, d'après l'ONDRP, pour qu'on puisse considérer les résultats qualitatifs fournis par le STIC comme illustrant les caractéristiques des variations observées dans l'état 4001.

Pour les vols avec effraction et assimilés, la part des étrangers mis en cause par la police nationale est passée selon le STIC de 15 % en 2008 à 20,6 % en 2010, soit +5,6 points en deux ans. Or, d'après l'état 4001, pour les cambriolages, elle est passée de 13,8 % à 18,4 %, soit +4,6 points.

Les difficultés rencontrées dans l'exploitation du STIC à des fins d'analyse statistique ne font que renforcer le souhait de l'ONDRP de voir arriver la modernisation des outils informatiques de la police nationale en matière de délinquance enregistrée.

Redressement de l'âge et détermination des seuils des tranches d'âge

À propos de la part des mineurs au sein des mis en cause pour vol, l'ONDRP a remarqué que pour le STIC, en se fondant sur la variable d'âge reçu, on la mesurait en 2008, 2009 et 2010 à environ 4 points de moins que celle de l'état 4001 alors que les personnes de 18 ans au sens du STIC représentaient chaque année environ 8 % des mis en cause.

L'Observatoire a considéré qu'une explication de cette situation pourrait être la présence parmi les personnes dont l'âge est fixé à 18 ans au sens du STIC de personnes qui auraient été comptées comme mineures dans l'état 4001.

Si on considère comme référence la part des mineurs dans l'état 4001, on peut faire l'hypothèse que, par construction, l'âge au sens du STIC est pour la moitié des personnes de chaque tranche surévalué de 1 an.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Cela pourrait résulter d'une définition de l'âge en fonction de l'année, mais pas du jour de l'anniversaire : l'âge qui sera atteint durant l'année est supérieur de 1 an à l'âge effectivement atteint si le jour de l'infraction à l'origine de la mise en cause se situe avant l'anniversaire de la personne.

L'ONDRP a donc procédé à un redressement de la variable âge en modulant sa variable de pondération : chaque individu compte pour moitié pour son âge et pour moitié pour l'âge inférieur de 1 an.

Une fois ce choix de redressement appliqué, l'Observatoire a eu à définir des tranches d'âge. Pour les mineurs, on prend comme référence les seuils légaux soit 13 ans et 16 ans¹⁶ dont on déduit 3 tranches d'âge : les moins de 13 ans, les 13 à 15 ans et les 16 à 17 ans. Pour les majeurs, l'Observatoire a choisi de limiter le nombre de tranches à trois pour des raisons de mise en forme des tableaux, et par voie de conséquence de nombre d'entités à commenter, sachant qu'elles doivent être croisées avec deux autres critères, le sexe et la nationalité.

Le grand nombre de mis en cause de 18 ou de 19 ans incite à créer une catégorie correspondant aux très jeunes majeurs. D'après les données du STIC et les traitements de l'ONDRP, plus de 12 210 personnes de 18 ans et 10 287 personnes de 19 ans ont été mises en cause en 2010 pour vol, soit respectivement 10,9 % et 9,1 % des 112 526 majeurs mis en cause en 2010 (*tableau PN3 en « Zoom sur »*).

Avec 3 tranches d'âge comme objectif, le seuil supérieur de la première tranche d'âge a été fixé à 21 ans, car le nombre de mis en cause pour vols de 18 à 21 ans, soit 37 426 en 2010 selon le STIC, représente un tiers de celui des majeurs (33,3 %).

Le seuil suivant a été fixé à 30 ans, car le nombre de 34 903 personnes de 22 à 30 ans correspond en proportion à 31 % des majeurs mis en cause. Pour atteindre un tiers, il aurait fallu ajouter les personnes de 31 ans, mais pour simplifier les bornes, on a préféré le chiffre rond de 30 ans comme second seuil.

Les plus de 30 ans, soit 40 197 personnes en 2010, représentent de ce fait un peu plus du tiers des majeurs mis en cause (35,7 %).

Choix des nationalités étrangères pour lequel l'évolution des nombres de mis en cause extraits du STIC et de la BNSD est diffusée et commentée

Les informations détaillées sur la nationalité des personnes mises en cause pour vols d'après le STIC de la police nationale ou la BNSD de la gendarmerie nationale sont exploitées dans le présent article afin de caractériser le phénomène d'augmentation de la part des étrangers au sein des mis en cause entre 2008 et 2010.

L'Observatoire a dû trouver un compromis entre différentes contraintes :

1. plus le nombre de nationalités apparaissant dans les tableaux est élevé, plus la taille de ceux-ci croît ainsi que l'information devant être décryptée, ce qui peut nuire à la lisibilité.
2. Plus le nombre de nationalités exploitées est élevé, plus on couvre de façon exhaustive de phénomène qu'un cherche à décrire.
3. Plus des nombres de mis en cause sont petits, plus des variations limitées en volume s'expriment avec de fortes proportions.

L'ONDRP a pris comme référence les nombres de mis en cause pour vols par nationalité en 2010 extraits du STIC suivant les traitements qu'il a appliqués. Il a alors mesuré que sur 36 784 étrangers mis en cause pour vols, 9 329 étaient de nationalité roumaine, 4 884 de nationalité algérienne, 3 676 de nationalité marocaine, 3 041 d'une nationalité de l'ex-Yougoslavie (bosniaque, croate, kosovare, macédonienne, monténégrine, serbe ou slovène) et 1 663 de nationalité tunisienne.

Pour ces cinq nationalités, 22 593 personnes ont été mises en cause pour vols en 2010, soit 61,4 % des étrangers mis en cause pour ces infractions d'après le STIC.

Le nombre de mis en cause pour les cinq nationalités citées a augmenté en volume de 8 584 mis en cause par rapport à 2008, ce qui représente plus de 77 % de l'augmentation de 11 136 étrangers mis en cause pour vols au sens du STIC.

Pour aucune autre nationalité, plus de 1 200 personnes n'ont été mises en cause pour vols en 2010 selon le STIC. Le choix des cinq nationalités apparaît comme un bon compromis entre les trois contraintes citées,

1. car leur nombre demeure acceptable en terme de lisibilité en vue de la conception de tableaux et du commentaire de leur contenu,
2. car elles contribuent à expliquer plus des trois quarts du phénomène de hausse du nombre de mis en cause pour vols,
3. car avec au minimum, plus de 1 600 mis en cause, on ne devrait pas être confronté, y compris à un niveau plus fin d'analyse, à des volumes de mis en cause trop faibles.

(16) Depuis la loi du 9 septembre 2002 (dite « Perben I »), tous les mineurs capables de discernement sont responsables pénalement des infractions dont ils se sont rendus coupable (art. 122-8 du Code pénal).

ANNEXE 1. Définitions

État 4001 : C'est le nom donné à l'outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et à la gendarmerie nationale. Il repose sur une nomenclature d'une centaine d'index correspondant à des natures d'infractions. La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) assure la collecte, la classification, l'analyse et la diffusion des résultats statistiques.

Fait constaté : Nom donné aux enregistrements statistiques dans l'état 4001. Ils sont définis comme des « crimes ou délits, commis ou tentés, consignés dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire ». Une procédure peut faire état de plusieurs faits constatés par les forces de l'ordre.

Fait élucidé : Fait constaté pour lequel une personne au moins a été mise en cause.

Personne mise en cause : Personne ayant été entendue par procès verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction.

Dont Étranger mis en cause : Personne mise en cause enregistrée dans l'outil statistique « état 4001 » comme étant de nationalité étrangère.

Rapport « faits élucidés / faits constatés » ou rapport « élucidés / constatés » : au cours d'une période de temps donné, la division du nombre de faits élucidés par le nombre de faits constatés. Ce n'est pas un taux d'élucidation, car au cours de la période en question des faits qui sont élucidés ont pu avoir été constatés bien avant, et des faits constatés seront étudiés après. Plus la période de référence est longue, par exemple une année, plus ce rapport s'approche du taux d'élucidation. Dans ce cas, il en est une estimation qui donne un ordre de grandeur de la fréquence d'élucidation.

Variation exprimée en point : Afin d'éviter toute confusion avec les variations de nombre qui sont exprimées en pourcentage (en %), les variations des grandeurs exprimées en pourcentage, par exemple la part des étrangers au sein des mis, sont exprimées en points. Un passage, par exemple, d'une part de 16,4 % à 21,5 % sera décrit comme une variation de 5,1 points.

ANNEXE 2. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour atteintes aux biens

Tableau A1. Nombre de mis en cause pour Vols de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Mis en cause pour Vols	233 153	230 680	229 172	236 495	240 256	238 307	-
Variations annuelles en nombre	-	- 2 473	- 1 508	+ 7 323	+ 3 761	- 1 949	+ 5 154
Variations annuelles en %	-	- 1,1	- 0,7	+ 3,2	+ 1,6	- 0,8	+ 2,2
Mis en cause de nationalité française	198 820	199 033	199 035	200 848	198 529	190 688	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 213	+ 2	+ 1 813	- 2 319	- 7 841	- 8 132
Variations annuelles en %	-	+ 0,1	+ 0,0	+ 0,9	- 1,2	- 3,9	- 4,1
Mis en cause de nationalité étrangère	34 333	31 647	30 137	35 647	41 727	47 619	-
Variations annuelles en nombre	-	- 2 686	- 1 510	+ 5 510	+ 6 080	+ 5 892	+ 13 286
Variations annuelles en %	-	- 7,8	- 4,8	+ 18,3	+ 17,1	+ 14,1	+ 38,7
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	14,7	13,7	13,2	15,1	17,4	20,0	-
Variations en points	-	- 1,0	- 0,6	+ 1,9	+ 2,3	+ 2,6	+ 5,3

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau A2. Nombre de mis en cause pour Vols sans violence de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols sans violence</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Mis en cause pour Vols sans violence	210 678	209 181	209 114	215 105	218 268	217 206	-
Variations annuelles en nombre	-	- 1 497	- 67	+ 5 991	+ 3 163	- 1 062	+ 6 528
Variations annuelles en %	-	- 0,7	- 0,0	+ 2,9	+ 1,5	- 0,5	+ 3,1
Mis en cause de nationalité française	179 499	180 367	181 363	182 376	179 819	173 056	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 868	+ 996	+ 1 013	- 2 557	- 6 763	- 6 443
Variations annuelles en %	-	+ 0,5	+ 0,6	+ 0,6	- 1,4	- 3,8	- 3,6
Mis en cause de nationalité étrangère	31 179	28 814	27 751	32 729	38 449	44 150	-
Variations annuelles en nombre	-	- 2 365	- 1 063	+ 4 978	+ 5 720	+ 5 701	+ 12 971
Variations annuelles en %	-	- 7,6	- 3,7	+ 17,9	+ 17,5	+ 14,8	+ 41,6
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	14,8	13,8	13,3	15,2	17,6	20,3	-
Variations en points	-	- 1,0	- 0,5	+ 1,9	+ 2,4	+ 2,7	+ 5,5

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 2. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour atteintes aux biens

Tableau A3. Nombre de mis en cause pour **Vols avec violences** de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols avec violences</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Mis en cause pour <u>Vols avec violences</u>	22 475	21 499	20 058	21 390	21 988	21 101	-
Variations annuelles en nombre	-	- 976	- 1 441	+ 1 332	+ 598	- 887	- 1 374
Variations annuelles en %	-	- 4,3	- 6,7	+ 6,6	+ 2,8	- 4,0	- 6,1
Mis en cause de nationalité française	19 321	18 666	17 672	18 472	18 710	17 632	-
Variations annuelles en nombre	-	- 655	- 994	+ 800	+ 238	- 1 078	- 1 689
Variations annuelles en %	-	- 3,4	- 5,3	+ 4,5	+ 1,3	- 5,8	- 8,7
Mis en cause de nationalité étrangère	3 154	2 833	2 386	2 918	3 278	3 469	-
Variations annuelles en nombre	-	- 321	- 447	+ 532	+ 360	+ 191	+ 315
Variations annuelles en %	-	- 10,2	- 15,8	+ 22,3	+ 12,3	+ 5,8	+ 10,0
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	14,0	13,2	11,9	13,6	14,9	16,4	-
Variations en points	-	- 0,9	- 1,3	+ 1,7	+ 1,3	+ 1,5	+ 2,4

Source : État 4001 annuel, DCPI

Tableau A4. Nombre de mis en cause pour **Destructions, dégradations** de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Destructions, dégradations</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Mis en cause pour <u>Destructions, dégradations</u>	85 612	83 973	80 896	79 154	74 314	67 401	-
Variations annuelles en nombre	-	- 1 639	- 3 077	- 1 742	- 4 840	- 6 913	- 18 211
Variations annuelles en %	-	- 1,9	- 3,7	- 2,2	- 6,1	- 9,3	- 21,3
Mis en cause de nationalité française	79 167	78 146	75 463	73 438	68 855	62 269	-
Variations annuelles en nombre	-	- 1 021	- 2 683	- 2 025	- 4 583	- 6 586	- 16 898
Variations annuelles en %	-	- 1,3	- 3,4	- 2,7	- 6,2	- 9,6	- 21,3
Mis en cause de nationalité étrangère	6 445	5 827	5 433	5 716	5 459	5 132	-
Variations annuelles en nombre	-	- 618	- 394	+ 283	- 257	- 327	- 1 313
Variations annuelles en %	-	- 9,6	- 6,8	+ 5,2	- 4,5	- 6,0	- 20,4
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	7,5	6,9	6,7	7,2	7,3	7,6	-
Variations en points	-	- 0,6	- 0,2	+ 0,5	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,1

Source : État 4001 annuel, DCPI

ANNEXE 3. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour vols sans violence

Tableau B1. Nombre de mis en cause pour Vols de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols liés aux véhicules à moteur</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	43 829	43 684	41 478	40 516	39 166	36 186	-
Variations annuelles en nombre	-	- 145	- 2 206	- 962	- 1 350	- 2 980	- 7 643
Variations annuelles en %	-	- 0,3	- 5,0	- 2,3	- 3,3	- 7,6	- 17,4
Mis en cause de nationalité française	40 038	40 213	38 347	37 205	35 424	32 222	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 175	- 1 866	- 1 142	- 1 781	- 3 202	- 7 816
Variations annuelles en %	-	+ 0,4	- 4,6	- 3,0	- 4,8	- 9,0	- 19,5
Mis en cause de nationalité étrangère	3 791	3 471	3 131	3 311	3 742	3 964	-
Variations annuelles en nombre	-	- 320	- 340	+ 180	+ 431	+ 222	+ 173
Variations annuelles en %	-	- 8,4	- 9,8	+ 5,7	+ 13,0	+ 5,9	+ 4,6
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	8,6	7,9	7,5	8,2	9,6	11,0	-
Variations en points	-	- 0,7	- 0,4	+ 0,6	+ 1,4	+ 1,4	+ 2,3

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau B2. Nombre de mis en cause pour Cambriolages de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Cambriolages</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	35 752	35 926	35 446	36 947	39 614	40 299	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 174	- 480	+ 1 501	+ 2 667	+ 685	+ 4 547
Variations annuelles en %	-	+ 0,5	- 1,3	+ 4,2	+ 7,2	+ 1,7	+ 12,7
Mis en cause de nationalité française	31 295	31 747	31 450	32 542	33 820	33 349	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 452	- 297	+ 1 092	+ 1 278	- 471	+ 2 054
Variations annuelles en %	-	+ 1,4	- 0,9	+ 3,5	+ 3,9	- 1,4	+ 6,6
Mis en cause de nationalité étrangère	4 457	4 179	3 996	4 405	5 794	6 950	-
Variations annuelles en nombre	-	- 278	- 183	+ 409	+ 1 389	+ 1 156	+ 2 493
Variations annuelles en %	-	- 6,2	- 4,4	+ 10,2	+ 31,5	+ 20,0	+ 55,9
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	12,5	11,6	11,3	11,9	14,6	17,2	-
Variations en points	-	- 0,8	- 0,4	+ 0,6	+ 2,7	+ 2,6	+ 4,8

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau B2.1 Nombre de mis en cause pour Cambriolages de locaux d'habitations principales de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Cambriolages de locaux d'habitations principales</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	13 677	13 843	14 498	16 525	17 060	18 831	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 166	+ 655	+ 2 027	+ 535	+ 1 771	+ 5 154
Variations annuelles en %	-	+ 1,2	+ 4,7	+ 14,0	+ 3,2	+ 10,4	+ 37,7
Mis en cause de nationalité française	11 293	11 873	12 483	13 936	14 080	15 006	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 580	+ 610	+ 1 453	+ 144	+ 926	+ 3 713
Variations annuelles en %	-	+ 5,1	+ 5,1	+ 11,6	+ 1,0	+ 6,6	+ 32,9
Mis en cause de nationalité étrangère	2 384	1 970	2 015	2 589	2 980	3 825	-
Variations annuelles en nombre	-	- 414	+ 45	+ 574	+ 391	+ 845	+ 1 441
Variations annuelles en %	-	- 17,4	+ 2,3	+ 28,5	+ 15,1	+ 28,4	+ 60,4
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	17,4	14,2	13,9	15,7	17,5	20,3	-
Variations en points	-	- 3,2	- 0,3	+ 1,8	+ 1,8	+ 2,8	+ 2,9

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 3. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour vols sans violence

Tableau B3. Nombre de mis en cause pour Vols simples contre des particuliers de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols simples contre des particuliers</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	48 206	47 131	46 611	48 827	48 999	51 763	-
Variations annuelles en nombre	-	- 1 075	- 520	+ 2 216	+ 172	+ 2 764	+ 3 557
Variations annuelles en %	-	- 2,2	- 1,1	+ 4,8	+ 0,4	+ 5,6	+ 7,4
Mis en cause de nationalité française	41 654	41 313	40 789	41 703	40 037	39 796	-
Variations annuelles en nombre	-	- 341	- 524	+ 914	- 1 666	- 241	- 1 858
Variations annuelles en %	-	- 0,8	- 1,3	+ 2,2	- 4,0	- 0,6	- 4,5
Mis en cause de nationalité étrangère	6 552	5 818	5 822	7 124	8 962	11 967	-
Variations annuelles en nombre	-	- 734	+ 4	+ 1 302	+ 1 838	+ 3 005	+ 5 415
Variations annuelles en %	-	- 11,2	+ 0,1	+ 22,4	+ 25,8	+ 33,5	+ 82,6
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	13,6	12,3	12,5	14,6	18,3	23,1	-
Variations en points	-	- 1,2	+ 0,1	+ 2,1	+ 3,7	+ 4,8	+ 9,5

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau B3.1. Nombre de mis en cause pour Vols à la tire de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols à la tire</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	3 854	3 590	3 654	4 465	5 027	5 840	-
Variations annuelles en nombre	-	- 264	+ 64	+ 811	+ 562	+ 813	+ 1 986
Variations annuelles en %	-	- 6,9	+ 1,8	+ 22,2	+ 12,6	+ 16,2	+ 51,5
Mis en cause de nationalité française	2 260	2 124	1 916	2 098	1 893	1 835	-
Variations annuelles en nombre	-	- 136	- 208	+ 182	- 205	- 58	- 425
Variations annuelles en %	-	- 6,0	- 9,8	+ 9,5	- 9,8	- 3,1	- 18,8
Mis en cause de nationalité étrangère	1 594	1 466	1 738	2 367	3 134	4 005	-
Variations annuelles en nombre	-	- 128	+ 272	+ 629	+ 767	+ 871	+ 2 411
Variations annuelles en %	-	- 8,0	+ 18,6	+ 36,2	+ 32,4	+ 27,8	+ 151,3
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	41,4	40,8	47,6	53,0	62,3	68,6	-
Variations en points	-	- 0,5	+ 6,7	+ 5,4	+ 9,3	+ 6,2	+ 27,2

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 3. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour vols sans violence

Tableau B3.2 Nombre de mis en cause pour Vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (hors véhicule, vol à la tire) de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (hors véhicule, vol à la tire)</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	20 552	19 504	19 149	19 708	20 036	21 372	-
Variations annuelles en nombre	-	- 1 048	- 355	+ 559	+ 328	+ 1 336	+ 820
Variations annuelles en %	-	- 5,1	- 1,8	+ 2,9	+ 1,7	+ 6,7	+ 4,0
Mis en cause de nationalité française	17 544	16 919	16 809	16 852	16 188	15 597	-
Variations annuelles en nombre	-	- 625	- 110	+ 43	- 664	- 591	- 1 947
Variations annuelles en %	-	- 3,6	- 0,7	+ 0,3	- 3,9	- 3,7	- 11,1
Mis en cause de nationalité étrangère	3 008	2 585	2 340	2 856	3 848	5 775	-
Variations annuelles en nombre	-	- 423	- 245	+ 516	+ 992	+ 1 927	+ 2 767
Variations annuelles en %	-	- 14,1	- 9,5	+ 22,1	+ 34,7	+ 50,1	+ 92,0
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	14,6	13,3	12,2	14,5	19,2	27,0	-
Variations en points	-	- 1,4	- 1,0	+ 2,3	+ 4,7	+ 7,8	+ 12,4

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau B4. Nombre de mis en cause pour Vols à l'étalage de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols à l'étalage</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	57 303	57 196	58 674	64 800	65 621	61 924	-
Variations annuelles en nombre	-	- 107	+ 1 478	+ 6 126	+ 821	- 3 697	+ 4 621
Variations annuelles en %	-	- 0,2	+ 2,6	+ 10,4	+ 1,3	- 5,6	+ 8,1
Mis en cause de nationalité française	43 950	44 749	46 716	49 744	49 311	45 267	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 799	+ 1 967	+ 3 028	- 433	- 4 044	+ 1 317
Variations annuelles en %	-	+ 1,8	+ 4,4	+ 6,5	- 0,9	- 8,2	+ 3,0
Mis en cause de nationalité étrangère	13 353	12 447	11 958	15 056	16 310	16 657	-
Variations annuelles en nombre	-	- 906	- 489	+ 3 098	+ 1 254	+ 347	+ 3 304
Variations annuelles en %	-	- 6,8	- 3,9	+ 25,9	+ 8,3	+ 2,1	+ 24,7
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	23,3	21,8	20,4	23,2	24,9	26,9	-
Variations en points	-	- 1,5	- 1,4	+ 2,9	+ 1,6	+ 2,0	+ 3,6

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 4. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour vols avec violences

Tableau C1. Nombre de mis en cause pour Vols violents avec arme de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols violents avec arme</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	5 452	5 067	5 056	5 847	5 707	5 428	-
Variations annuelles en nombre	-	- 385	- 11	+ 791	- 140	- 279	- 24
Variations annuelles en %	-	- 7,1	- 0,2	+ 15,6	- 2,4	- 4,9	- 0,4
Mis en cause de nationalité française	4 674	4 434	4 544	5 247	5 062	4 843	-
Variations annuelles en nombre	-	- 240	+ 110	+ 703	- 185	- 219	+ 169
Variations annuelles en %	-	- 5,1	+ 2,5	+ 15,5	- 3,5	- 4,3	+ 3,6
Mis en cause de nationalité étrangère	778	633	512	600	645	585	-
Variations annuelles en nombre	-	- 145	- 121	+ 88	+ 45	- 60	- 193
Variations annuelles en %	-	- 18,6	- 19,1	+ 17,2	+ 7,5	- 9,3	- 24,8
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	14,3	12,5	10,1	10,3	11,3	10,8	-
Variations en points	-	- 1,8	- 2,4	+ 0,1	+ 1,0	- 0,5	- 3,5

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau C1.1 Nombre de mis en cause pour Vols à main armée de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols à main armée</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	2 733	2 623	2 821	3 498	3 083	2 954	-
Variations annuelles en nombre	-	- 110	+ 198	+ 677	- 415	- 129	+ 221
Variations annuelles en %	-	- 4,0	+ 7,5	+ 24,0	- 11,9	- 4,2	+ 8,1
Mis en cause de nationalité française	2 436	2 361	2 604	3 208	2 832	2 719	-
Variations annuelles en nombre	-	- 75	+ 243	+ 604	- 376	- 113	+ 283
Variations annuelles en %	-	- 3,1	+ 10,3	+ 23,2	- 11,7	- 4,0	+ 11,6
Mis en cause de nationalité étrangère	297	262	217	290	251	235	-
Variations annuelles en nombre	-	- 35	- 45	+ 73	- 39	- 16	- 62
Variations annuelles en %	-	- 11,8	- 17,2	+ 33,6	- 13,4	- 6,4	- 20,9
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	10,9	10,0	7,7	8,3	8,1	8,0	-
Variations en points	-	- 0,9	- 2,3	+ 0,6	- 0,1	- 0,2	- 2,9

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau C1.2 Nombre de mis en cause pour Vols violents avec arme de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols avec armes blanches</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	2 719	2 444	2 235	2 349	2 624	2 474	-
Variations annuelles en nombre	-	- 275	- 209	+ 114	+ 275	- 150	- 245
Variations annuelles en %	-	- 10,1	- 8,6	+ 5,1	+ 11,7	- 5,7	- 9,0
Mis en cause de nationalité française	2 238	2 073	1 940	2 039	2 230	2 124	-
Variations annuelles en nombre	-	- 165	- 133	+ 99	+ 191	- 106	- 114
Variations annuelles en %	-	- 7,4	- 6,4	+ 5,1	+ 9,4	- 4,8	- 5,1
Mis en cause de nationalité étrangère	481	371	295	310	394	350	-
Variations annuelles en nombre	-	- 110	- 76	+ 15	+ 84	- 44	- 131
Variations annuelles en %	-	- 22,9	- 20,5	+ 5,1	+ 27,1	- 11,2	- 27,2
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	17,7	15,2	13,2	13,2	15,0	14,1	-
Variations en points	-	- 2,5	- 2,0	- 0,0	+ 1,8	- 0,9	- 3,5

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 4. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour vols avec violences

Tableau C2. Nombre de mis en cause pour Vols violents sans arme de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols violents sans arme</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	17 023	16 432	15 002	15 543	16 281	15 673	-
Variations annuelles en nombre	-	- 591	- 1 430	+ 541	+ 738	- 608	- 1 350
Variations annuelles en %	-	- 3,5	- 8,7	+ 3,6	+ 4,7	- 3,7	- 7,9
Mis en cause de nationalité française	14 647	14 232	13 128	13 225	13 648	12 789	-
Variations annuelles en nombre	-	- 415	- 1 104	+ 97	+ 423	- 859	- 1 858
Variations annuelles en %	-	- 2,8	- 7,8	+ 0,7	+ 3,2	- 6,3	- 12,7
Mis en cause de nationalité étrangère	2 376	2 200	1 874	2 318	2 633	2 884	-
Variations annuelles en nombre	-	- 176	- 326	+ 444	+ 315	+ 251	+ 508
Variations annuelles en %	-	- 7,4	- 14,8	+ 23,7	+ 13,6	+ 9,5	+ 21,4
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	14,0	13,4	12,5	14,9	16,2	18,4	-
Variations en points	-	- 0,6	- 0,9	+ 2,4	+ 1,3	+ 2,2	+ 4,4

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau C2.1. Nombre de mis en cause pour Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

<u>Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public</u>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Tout mis en cause	4 941	4 654	4 315	4 755	5 451	5 431	-
Variations annuelles en nombre	-	- 287	- 339	+ 440	+ 696	- 20	+ 490
Variations annuelles en %	-	- 5,8	- 7,3	+ 10,2	+ 14,6	- 0,4	+ 9,9
Mis en cause de nationalité française	4 217	3 986	3 741	3 939	4 389	4 274	-
Variations annuelles en nombre	-	- 231	- 245	+ 198	+ 450	- 115	+ 57
Variations annuelles en %	-	- 5,5	- 6,1	+ 5,3	+ 11,4	- 2,6	+ 1,4
Mis en cause de nationalité étrangère	724	668	574	816	1 062	1 157	-
Variations annuelles en nombre	-	- 56	- 94	+ 242	+ 246	+ 95	+ 433
Variations annuelles en %	-	- 7,7	- 14,1	+ 42,2	+ 30,1	+ 8,9	+ 59,8
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	14,7	14,4	13,3	17,2	19,5	21,3	-
Variations en points	-	- 0,3	- 1,1	+ 3,9	+ 2,3	+ 1,8	+ 6,7

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 5. Tableaux sur les personnes mises en cause par les services de la Police nationale ou par les unités de la Gendarmerie nationale pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites de l'état 4001

Tableau D.1. Personnes mises en cause pour vols par la Police nationale, Français et étrangers mis en cause et Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine d'après l'état 4001.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010 (en nombre et en %)
Mis en cause par la police nationale pour Vols	153 838	159 956	163 977	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 6 118	+ 4 021	+ 10 139
Variations annuelles en %	-	+ 4,0	+ 2,5	+ 6,6
Mis en cause de nationalité française	128 521	129 676	128 651	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 155	- 1 025	+ 130
Variations annuelles en %	-	+ 0,9	- 0,8	+ 0,1
Mis en cause de nationalité étrangère	25 317	30 280	35 326	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 4 963	+ 5 046	+ 10 009
Variations annuelles en %	-	+ 19,6	+ 16,7	+ 39,5
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	16,5	18,9	21,5	-
Variations en points	-	+ 2,4	+ 2,6	+ 5,0

Champ : Mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D.2 Personnes mises en cause pour vols par la Gendarmerie nationale, Français et étrangers mis en cause et Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine d'après l'état 4001.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010 (en nombre et en %)
Mis en cause par la gendarmerie nationale pour Vols	75 334	76 539	76 279	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 205	- 260	+ 945
Variations annuelles en %	-	+ 1,6	- 0,3	+ 1,3
Mis en cause de nationalité française	70 514	71 172	69 878	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 658	- 1 294	- 636
Variations annuelles en %	-	+ 0,9	- 1,8	- 0,9
Mis en cause de nationalité étrangère	4 820	5 367	6 401	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 547	+ 1 034	+ 1 581
Variations annuelles en %	-	+ 11,3	+ 19,3	+ 32,8
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	6,4	7,0	8,4	-
Variations en points	-	+ 0,6	+ 1,4	+ 2,0

Champ : Mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D3.1 Personnes mises en cause pour vols par la police nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause par la police nationale pour Vols	153 838	159 956	163 977	+ 10 139	+ 6,6
Vols hors vols à l'étalage	104 122	104 958	108 137	+ 4 015	+ 3,9
Vols sans violence	136 668	141 558	145 114	+ 8 446	+ 6,2
Vols sans violence hors vols à l'étalage	86 952	86 560	89 274	+ 2 322	+ 2,7
Vols à l'étalage	49 716	54 998	55 840	+ 6 124	+ 12,3
Vols avec violences	17 170	18 398	18 863	+ 1 693	+ 9,9

Champ : Mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 5. Tableaux sur les personnes mises en cause par les services de la Police nationale ou par les unités de la Gendarmerie nationale pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites de l'état 4001

Tableau D3.2. Français mis en cause pour vols par la police nationale de 2008 à en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les Français mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause de nationalité française par la police nationale pour Vols	128 521	129 676	128 651	+ 130	+ 0,1
Vols hors vols à l'étalage	89 799	88 434	87 676	- 2 123	- 2,4
Vols sans violence	113 576	114 057	112 890	- 686	- 0,6
Vols sans violence hors vols à l'étalage	74 854	72 815	71 915	- 2 939	- 3,9
Vols à l'étalage	38 722	41 242	40 975	+ 2 253	+ 5,8
Vols avec violences	14 945	15 619	15 761	+ 816	+ 5,5

Champ : Mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D3.3 Étrangers mis en cause pour vols par la police nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les étrangers mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause de nationalité étrangère par la police nationale pour Vols	25 317	30 280	35 326	+ 10 009	+ 39,5
Vols hors vols à l'étalage	14 323	16 524	20 461	+ 6 138	+ 42,9
Vols sans violence	23 092	27 501	32 224	+ 9 132	+ 39,5
Vols sans violence hors vols à l'étalage	12 098	13 745	17 359	+ 5 261	+ 43,5
Vols à l'étalage	10 994	13 756	14 865	+ 3 871	+ 35,2
Vols avec violences	2 225	2 779	3 102	+ 877	+ 39,4

Champ : Étrangers mis en cause par la gendarmerie nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D4.1 Personnes mises en cause pour vols par la gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause par la gendarmerie nationale pour Vols	75 334	76 539	76 279	+ 945	+ 1,3
Vols hors vols à l'étalage	66 376	66 737	66 498	+ 122	+ 0,2
Vols sans violence	72 446	73 547	73 154	+ 708	+ 1,0
Vols sans violence hors vols à l'étalage	63 488	63 745	63 373	- 115	- 0,2
Vols à l'étalage	8 958	9 802	9 781	+ 823	+ 9,2
Vols avec violences	2 888	2 992	3 125	+ 237	+ 8,2

Champ : Mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 5. Tableaux sur les personnes mises en cause par les services de la Police nationale ou par les unités de la Gendarmerie nationale pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites de l'état 4001

Tableau D4.2. Français mis en cause pour vols par la gendarmerie nationale de 2008 à en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les Français mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause de nationalité française par la gendarmerie nationale pour Vols	70 514	71 172	69 878	- 636	- 0,9
Vols hors vols à l'étalage	62 520	62 670	61 542	- 978	- 1,6
Vols sans violence	67 787	68 319	66 929	- 858	- 1,3
Vols sans violence hors vols à l'étalage	59 793	59 817	58 593	- 1 200	- 2,0
Vols à l'étalage	7 994	8 502	8 336	+ 342	+ 4,3
Vols avec violences	2 727	2 853	2 949	+ 222	+ 8,1

Champ : Mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D4.3. Étrangers mis en cause pour vols par la gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les étrangers mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause de nationalité étrangère par la gendarmerie nationale pour Vols	4 820	5 367	6 401	+ 1 581	+ 32,8
Vols hors vols à l'étalage	3 856	4 067	4 956	+ 1 100	+ 28,5
Vols sans violence	4 659	5 228	6 225	+ 1 566	+ 33,6
Vols sans violence hors vols à l'étalage	3 695	3 928	4 780	+ 1 085	+ 29,4
Vols à l'étalage	964	1 300	1 445	+ 481	+ 49,9
Vols avec violences	161	139	176	+ 15	+ 9,3

Champ : Étrangers mis en cause par la gendarmerie nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D5.1. Personnes mises en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage par la police nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause par la police nationale pour Vols sans violence (hors vols à l'étalage)	86 952	86 560	89 274	+ 2 322	+ 2,7
Vols liés aux véhicules à moteur	25 449	24 820	24 659	- 790	- 3,1
Cambriolages	17 668	18 051	20 206	+ 2 538	+ 14,4
Vols à la tire	2 581	3 353	4 088	+ 1 507	+ 58,4
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	41 254	40 336	40 321	- 933	- 2,3

Champ : Mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 5. Tableaux sur les personnes mises en cause par les services de la Police nationale ou par les unités de la Gendarmerie nationale pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites de l'état 4001

Tableau D5.2. Français mis en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage par la police nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les Français mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Français mis en cause par la police nationale pour Vols sans violence (hors vols à l'étalage)	74 854	72 815	71 915	- 2 939	- 3,9
Vols liés aux véhicules à moteur	23 007	22 258	21 764	- 1 243	- 5,4
Cambriolages	15 225	15 260	16 488	+ 1 263	+ 8,3
Vols à la tire	911	1 117	1 055	+ 144	+ 15,8
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	35 711	34 180	32 608	- 3 103	- 8,7

Champ : Français mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D5.3. Étrangers mis en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage par la police nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les étrangers mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Étrangers mis en cause par la police nationale pour Vols sans violence (hors vols à l'étalage)	12 098	13 745	17 359	+ 5 261	+ 43,5
Vols liés aux véhicules à moteur	2 442	2 562	2 895	+ 453	+ 18,6
Cambriolages	2 443	2 791	3 718	+ 1 275	+ 52,2
Vols à la tire	1 670	2 236	3 033	+ 1 363	+ 81,6
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	5 543	6 156	7 713	+ 2 170	+ 39,1

Champ : Étrangers mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D6.1 Personnes mises en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage par la gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause par la gendarmerie nationale pour Vols sans violence (hors vols à l'étalage)	63 488	63 745	63 373	- 115	- 0,2
Vols liés aux véhicules à moteur	16 029	15 696	14 507	- 1 522	- 9,5
Cambriolages	17 778	18 896	19 408	+ 1 630	+ 9,2
Vols à la tire	1 073	1 112	939	- 134	- 12,5
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	28 608	28 041	28 519	- 89	- 0,3

Champ : Mis en cause par la gendarmerie nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 5. Tableaux sur les personnes mises en cause par les services de la Police nationale ou par les unités de la Gendarmerie nationale pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites de l'état 4001

Tableau D6.2 Français mis en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage par la gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les Français mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Français mis en cause par la gendarmerie nationale pour Vols sans violence (hors vols à l'étalage)	59 793	59 817	58 593	- 1 200	- 2,0
Vols liés aux véhicules à moteur	15 340	14 947	13 660	- 1 680	- 11,0
Cambriolages	16 225	17 282	17 332	+ 1 107	+ 6,8
Vols à la tire	1 005	981	838	- 167	- 16,6
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	27 223	26 607	26 763	- 460	- 1,7

Champ : Français mis en cause par la gendarmerie nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D6.3 Étrangers mis en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage par la gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les étrangers mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Étrangers mis en cause par la gendarmerie nationale pour Vols sans violence (hors vols à l'étalage)	3 695	3 928	4 780	+ 1 085	+ 29,4
Vols liés aux véhicules à moteur	689	749	847	+ 158	+ 22,9
Cambriolages	1 553	1 614	2 076	+ 523	+ 33,7
Vols à la tire	68	131	101	+ 33	+ 48,5
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	1 385	1 434	1 756	+ 371	+ 26,8

Champ : Étrangers mis en cause par la gendarmerie nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D7.1 Personnes mises en cause pour vols avec violences par la police nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause par la police nationale pour Vols avec violences	21 182	22 980	23 195	+ 2 013	+ 9,5
Vols avec armes	4 012	4 582	4 332	+ 320	+ 8,0
Vols à main armée	2 198	2 679	2 231	+ 33	+ 1,5
Vols avec armes blanches	1 814	1 903	2 101	+ 287	+ 15,8
Vols violents sans arme	13 158	13 816	14 531	+ 1 373	+ 10,4

Champ : Mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 5. Tableaux sur les personnes mises en cause par les services de la Police nationale ou par les unités de la Gendarmerie nationale pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites de l'état 4001

Tableau D7.2 Français mis en cause pour vols avec violences par la police nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les Français mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Français mis en cause par la police nationale pour Vols avec violences	18 506	19 652	19 529	+ 1 023	+ 5,5
Vols avec armes	3 561	4 033	3 768	+ 207	+ 5,8
Vols à main armée	2 014	2 425	2 020	+ 6	+ 0,3
Vols avec armes blanches	1 547	1 608	1 748	+ 201	+ 13,0
Vols violents sans arme	11 384	11 586	11 993	+ 609	+ 5,3

Champ : Français mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPI

Tableau D7.3 Étrangers mis en cause pour vols avec violences par la police nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les étrangers mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Français mis en cause par la police nationale pour Vols avec violences	2 676	3 328	3 666	+ 990	+ 37,0
Vols avec armes	451	549	564	+ 113	+ 25,1
Vols à main armée	184	254	211	+ 27	+ 14,7
Vols avec armes blanches	267	295	353	+ 86	+ 32,2
Vols violents sans arme	1 774	2 230	2 538	+ 764	+ 43,1

Champ : Étrangers mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPI

Tableau D8.1 Personnes mises en cause pour vols avec violences par la gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause par la gendarmerie nationale pour Vols avec violences	3 932	4 257	4 500	+ 568	+ 14,4
Vols avec armes	1 044	1 265	1 375	+ 331	+ 31,7
Vols à main armée	623	819	852	+ 229	+ 36,8
Vols avec armes blanches	421	446	523	+ 102	+ 24,2
Vols violents sans arme	1 844	1 727	1 750	- 94	- 5,1

Champ : Mis en cause par la gendarmerie nationale

Source : État 4001 annuel, DCPI

ANNEXE 5. Tableaux sur les personnes mises en cause par les services de la Police nationale ou par les unités de la Gendarmerie nationale pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites de l'état 4001

Tableau D8.2 Français mis en cause pour vols avec violences par la Gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les Français mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Français mis en cause par la gendarmerie nationale pour Vols avec violences	3 710	4 067	4 243	+ 533	+ 14,4
Vols avec armes	983	1 214	1 294	+ 311	+ 31,6
Vols à main armée	590	783	812	+ 222	+ 37,6
Vols avec armes blanches	393	431	482	+ 89	+ 22,6
Vols violents sans arme	1 744	1 639	1 655	- 89	- 5,1

Champ : Français mis en cause par la gendarmerie nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D8.3 Étrangers mis en cause pour vols avec violences par la Gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Statistiques sur les étrangers mis en cause extraites de l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Étrangers mis en cause par la gendarmerie nationale pour Vols avec violences	222	190	257	+ 35	+ 15,8
Vols avec armes	61	51	81	+ 20	+ 32,8
Vols à main armée	33	36	40	+ 7	+ 21,2
Vols avec armes blanches	28	15	41	+ 13	+ 46,4
Vols violents sans arme	100	88	95	- 5	- 5,0

Champ : Étrangers mis en cause par la gendarmerie nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau D9. Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols par la Police nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Part (en %) des étrangers au sein des mis en cause par la police nationale d'après l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010
				En point
Mis en cause par la police nationale pour Vols	16,5	18,9	21,5	+ 5,1
Vols hors vols à l'étalage	13,8	15,7	18,9	+ 5,2
Vols sans violence	16,9	19,4	22,2	+ 5,3
Vols sans violence hors vols à l'étalage	13,9	15,9	19,4	+ 5,5
Vols liés aux véhicules à moteur	9,6	10,3	11,7	+ 2,1
Cambriolages	13,8	15,5	18,4	+ 4,6
Vols à la tire	64,7	66,7	74,2	+ 9,5
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	13,4	15,3	19,1	+ 5,7
Vols à l'étalage	22,1	25,0	26,6	+ 4,5
Vols avec violences	13,0	15,1	16,4	+ 3,5
Vols avec armes	11,2	12,0	13,0	+ 1,8
Vols à main armée	8,4	9,5	9,5	+ 1,1
Vols avec armes blanches	14,7	15,5	16,8	+ 2,1
Vols violents sans arme	13,5	16,1	17,5	+ 4,0

Champ : Mis en cause par la police nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 5. Tableaux sur les personnes mises en cause par les services de la Police nationale ou par les unités de la Gendarmerie nationale pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites de l'état 4001

Tableau D10. Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols par la Gendarmerie nationale de 2008 à 2010 en France métropolitaine selon le type de vols d'après l'état 4001.

Part (en %) des étrangers au sein des mis en cause par la gendarmerie nationale d'après l'état 4001	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010 En point
Mis en cause par la gendarmerie nationale pour Vols	6,4	7,0	8,4	+ 2,0
Vols hors vols à l'étalage	5,8	6,1	7,5	+ 1,6
Vols sans violence	6,4	7,1	8,5	+ 2,1
Vols sans violence hors vols à l'étalage	5,8	6,2	7,5	+ 1,7
Vols liés aux véhicules à moteur	4,3	4,8	5,8	+ 1,5
Cambriolages	8,7	8,5	10,7	+ 2,0
Vols à la tire	6,3	11,8	10,8	+ 4,4
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	4,8	5,1	6,2	+ 1,3
Vols à l'étalage	10,8	13,3	14,8	+ 4,0
Vols avec violences	5,6	4,6	5,6	+ 0,1
Vols avec armes	5,8	4,0	5,9	+ 0,0
Vols à main armée	5,3	4,4	4,7	- 0,6
Vols avec armes blanches	6,7	3,4	7,8	+ 1,2
Vols violents sans arme	5,4	5,1	5,4	+ 0,0

Champ : Mis en cause par la gendarmerie nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E1.1 Nombres de personnes mises en cause pour Vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraits par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale – Répartition par type de vols.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du Système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	156 000	169 240	170 696	+ 14 696	+ 9,4
Vols hors vols à l'étalage	107 540	114 222	115 059	+ 7 519	+ 7,0
Vols sans violence	139 395	151 358	152 617	+ 13 222	+ 9,5
Vols sans violence hors vols à l'étalage	90 935	96 340	96 980	+ 6 045	+ 6,6
Vols liés aux véhicules à moteur	30 823	32 480	30 851	+ 28	+ 0,1
Vols avec effraction et assimilés	19 918	21 460	23 876	+ 3 958	+ 19,9
Vols à la tire	2 070	2 693	3 435	+ 1 365	+ 66,0
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	38 124	39 707	38 818	+ 694	+ 1,8
Vols à l'étalage	48 460	55 018	55 637	+ 7 177	+ 14,8
Vols avec violences	16 605	17 882	18 079	+ 1 474	+ 8,9
Vols avec armes	4 308	4 868	4 232	- 76	- 1,8
Vols à main armée	2 591	3 066	2 127	- 465	- 17,9
Vols avec armes blanches	1 716	1 801	2 105	+ 389	+ 22,6
Vols violents sans arme	12 297	13 014	13 847	+ 1 550	+ 12,6

Source : STIC, DCPJ – Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

Tableau E1.2 Nombres de personnes de nationalité Française mises en cause pour Vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraits par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale – Répartition par type de vols.

Statistiques sur les Français mis en cause extraites du Système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Français mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	130 140	137 441	133 691	+ 3 551	+ 2,7
Vols hors vols à l'étalage	93 065	96 776	93 656	+ 591	+ 0,6
Vols sans violence	115 657	122 208	118 522	+ 2 865	+ 2,5
Vols sans violence hors vols à l'étalage	78 582	81 543	78 487	- 95	- 0,1
Vols liés aux véhicules à moteur	28 121	29 255	27 183	- 938	- 3,3
Vols avec effraction et assimilés	16 903	17 792	18 925	+ 2 022	+ 12,0
Vols à la tire	828	972	955	+ 127	+ 15,4
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	32 730	33 524	31 424	- 1 306	- 4,0
Vols à l'étalage	37 075	40 665	40 035	+ 2 960	+ 8,0
Vols avec violences	14 484	15 233	15 170	+ 686	+ 4,7
Vols avec armes	3 828	4 285	3 701	- 127	- 3,3
Vols à main armée	2 370	2 776	1 942	- 428	- 18,1
Vols avec armes blanches	1 458	1 509	1 759	+ 301	+ 20,7
Vols violents sans arme	10 656	10 948	11 469	+ 813	+ 7,6

Source : STIC, DCPJ – Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E1.3 Nombres de personnes de nationalité étrangère mises en cause pour Vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraits par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale – Répartition par type de vols.

Statistiques sur les Français mis en cause extraites du <u>Système de traitement des infractions constatées (STIC)</u> de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Étrangers mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	25 647	31 573	36 784	+ 11 136	+ 43,4
Vols hors vols à l'étalage	14 353	17 302	21 273	+ 6 919	+ 48,2
Vols sans violence	23 539	28 952	33 895	+ 10 356	+ 44,0
Vols sans violence hors vols à l'étalage	12 245	14 681	18 384	+ 6 139	+ 50,1
Vols liés aux véhicules à moteur	2 682	3 209	3 653	+ 971	+ 36,2
Vols avec effraction et assimilés	2 982	3 615	4 921	+ 1 939	+ 65,0
Vols à la tire	1 237	1 712	2 467	+ 1 230	+ 99,4
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	5 344	6 145	7 343	+ 2 000	+ 37,4
Vols à l'étalage	11 294	14 271	15 511	+ 4 217	+ 37,3
Vols avec violences	2 109	2 621	2 889	+ 780	+ 37,0
Vols avec armes	477	574	531	+ 54	+ 11,2
Vols à main armée	220	288	185	- 35	- 15,8
Vols avec armes blanches	258	287	346	+ 88	+ 34,3
Vols violents sans arme	1 631	2 046	2 358	+ 726	+ 44,5

Source : STIC, DCPJ – Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

Tableau E2.1 Nombres de personnes mises en cause pour Vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraits de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale – Répartition par type de vols.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la <u>Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD)</u> de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	75 537	76 723	76 149	+ 612	+ 0,8
Vols hors vols à l'étalage	66 601	66 924	66 385	- 216	- 0,3
Vols sans violence	72 634	73 717	73 052	+ 418	+ 0,6
Vols sans violence hors vols à l'étalage	63 698	63 918	63 288	- 410	- 0,6
Vols liés aux véhicules à moteur	16 179	15 754	14 453	- 1 726	- 10,7
Cambriolages	17 859	18 954	19 386	+ 1 527	+ 8,6
Vols à la tire	1 074	1 113	929	- 145	- 13,5
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	28 586	28 097	28 520	- 66	- 0,2
Vols à l'étalage	8 936	9 799	9 764	+ 828	+ 9,3
Vols avec violences	2 903	3 006	3 097	+ 194	+ 6,7
Vols avec armes	1 047	1 272	1 359	+ 312	+ 29,8
Vols à main armée	630	825	837	+ 207	+ 32,9
Vols avec armes blanches	417	447	522	+ 105	+ 25,2
Vols violents sans arme	1 856	1 734	1 738	- 118	- 6,4

Source : BNSD, DGGN

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E2.2 Nombres de personnes de nationalité Française mises en cause pour Vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraits de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale – Répartition par type de vols.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Français mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	70 754	71 381	69 768	- 986	- 1,4
Vols hors vols à l'étalage	62 770	62 872	61 439	- 1 331	- 2,1
Vols sans violence	68 009	68 514	66 847	- 1 162	- 1,7
Vols sans violence hors vols à l'étalage	60 025	60 005	58 518	- 1 507	- 2,5
Vols liés aux véhicules à moteur	15 489	15 026	13 608	- 1 881	- 12,1
Cambriolages	16 325	17 317	17 326	+ 1 001	+ 6,1
Vols à la tire	1 006	977	833	- 173	- 17,2
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	27 205	26 685	26 751	- 454	- 1,7
Vols à l'étalage	7 984	8 509	8 329	+ 345	+ 4,3
Vols avec violences	2 745	2 867	2 921	+ 176	+ 6,4
Vols avec armes	989	1 220	1 275	+ 286	+ 28,9
Vols à main armée	597	788	794	+ 197	+ 33,0
Vols avec armes blanches	392	432	481	+ 89	+ 22,7
Vols violents sans arme	1 756	1 647	1 646	- 110	- 6,3

Source : BNSD, DGCN

Tableau E2.3 Nombres de personnes de nationalité étrangère mises en cause pour Vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraits de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale – Répartition par type de vols.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Étrangers mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	4 783	5 342	6 381	+ 1 598	+ 33,4
Vols hors vols à l'étalage	3 831	4 052	4 946	+ 1 115	+ 29,1
Vols sans violence	4 625	5 203	6 205	+ 1 580	+ 34,2
Vols sans violence hors vols à l'étalage	3 673	3 913	4 770	+ 1 097	+ 29,9
Vols liés aux véhicules à moteur	690	728	845	+ 155	+ 22,5
Cambriolages	1 534	1 637	2 060	+ 526	+ 34,3
Vols à la tire	68	136	96	+ 28	+ 41,2
Autres vols sans violence (hors vols à l'étalage)	1 381	1 412	1 769	+ 388	+ 28,1
Vols à l'étalage	952	1 290	1 435	+ 483	+ 50,7
Vols avec violences	158	139	176	+ 18	+ 11,4
Vols avec armes	58	52	84	+ 26	+ 44,8
Vols à main armée	33	37	43	+ 10	+ 30,3
Vols avec armes blanches	25	15	41	+ 16	+ 64,0
Vols violents sans arme	100	87	92	- 8	- 8,0

Source : BNSD, DGCN

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E3.1 Statistiques sur les personnes mises en cause pour **Vols** de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du <u>Système de traitement des infractions constatées</u> (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	156 000	169 240	170 696	+ 14 696	+ 9,4
<i>Dont*</i>					
Mis en cause de moins de 13 ans**	3 868	4 040	4 186	+ 319	+ 8,2
Mis en cause de 13 à 15 ans**	23 418	25 341	26 834	+ 3 416	+ 14,6
Mis en cause de 16 à 17 ans**	26 339	28 171	27 147	+ 809	+ 3,1
Mis en cause de 18 à 21 ans**	34 805	38 915	37 426	+ 2 621	+ 7,5
Mis en cause de 22 à 30 ans**	31 183	33 830	34 903	+ 3 720	+ 11,9
Mis en cause de plus de 30 ans**	36 388	38 941	40 197	+ 3 809	+ 10,5
Mis en cause de nationalité française	130 139	137 441	133 692	+ 3 553	+ 2,7
<i>Dont*</i>					
Mis en cause de moins de 13 ans**	3 084	3 091	2 911	- 174	- 5,6
Mis en cause de 13 à 15 ans**	20 897	21 795	22 051	+ 1 153	+ 5,5
Mis en cause de 16 à 17 ans**	24 067	25 310	23 936	- 132	- 0,5
Mis en cause de 18 à 21 ans**	30 917	33 812	32 059	+ 1 143	+ 3,7
Mis en cause de 22 à 30 ans**	24 128	25 242	24 547	+ 419	+ 1,7
Mis en cause de plus de 30 ans**	27 046	28 189	28 186	+ 1 140	+ 4,2
Mis en cause de nationalité étrangère	25 647	31 574	36 784	+ 11 137	+ 43,4
<i>Dont*</i>					
Mis en cause de moins de 13 ans**	775	937	1 266	+ 490	+ 63,2
Mis en cause de 13 à 15 ans**	2 501	3 505	4 750	+ 2 248	+ 89,9
Mis en cause de 16 à 17 ans**	2 262	2 846	3 192	+ 930	+ 41,1
Mis en cause de 18 à 21 ans**	3 857	5 080	5 339	+ 1 483	+ 38,5
Mis en cause de 22 à 30 ans**	7 007	8 542	10 312	+ 3 305	+ 47,2
Mis en cause de plus de 30 ans**	9 246	10 664	11 926	+ 2 681	+ 29,0

Source : STIC, DCPJ - Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

* Pour certaines personnes mises en cause, la nationalité (voir tableau PN1) ou l'âge ne sont pas renseignés. Pour l'âge, cela concerne au plus 3 personnes (en 2010).

** L'âge fourni par le STIC a fait l'objet d'un redressement statistique par l'ONDRP (voir Développements)

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E3.2 Statistiques sur les personnes mises en cause pour Vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du <u>Système de traitement des infractions constatées</u> (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Hommes mis en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	124 458	133 648	134 216	+ 9 758	+ 7,8
<i>Dont*</i>					
Hommes mis en cause de moins de 13 ans**	2 784	2 826	2 829	+ 46	+ 1,6
Hommes mis en cause de 13 à 15 ans**	18 189	19 073	19 247	+ 1 058	+ 5,8
Hommes mis en cause de 16 à 17 ans**	21 821	23 024	22 154	+ 333	+ 1,5
Hommes mis en cause de 18 à 21 ans**	29 634	32 943	31 853	+ 2 219	+ 7,5
Hommes mis en cause de 22 à 30 ans**	25 243	27 258	28 417	+ 3 174	+ 12,6
Hommes mis en cause de plus de 30 ans**	26 789	28 524	29 714	+ 2 925	+ 10,9
Hommes mis en cause de nationalité française	104 885	109 524	106 305	+ 1 420	+ 1,4
<i>Dont*</i>					
Hommes mis en cause de moins de 13 ans**	2 407	2 360	2 195	- 212	- 8,8
Hommes mis en cause de 13 à 15 ans**	16 523	16 913	16 787	+ 265	+ 1,6
Hommes mis en cause de 16 à 17 ans**	20 083	20 877	19 576	- 507	- 2,5
Hommes mis en cause de 18 à 21 ans**	26 510	28 913	27 440	+ 930	+ 3,5
Hommes mis en cause de 22 à 30 ans**	19 772	20 329	20 039	+ 268	+ 1,4
Hommes mis en cause de plus de 30 ans**	19 590	20 130	20 265	+ 675	+ 3,4
Hommes mis en cause de nationalité étrangère	19 406	23 958	27 738	+ 8 332	+ 42,9
<i>Dont*</i>					
Hommes mis en cause de moins de 13 ans**	371	459	629	+ 257	+ 69,3
Hommes mis en cause de 13 à 15 ans**	1 657	2 135	2 439	+ 782	+ 47,2
Hommes mis en cause de 16 à 17 ans**	1 729	2 136	2 562	+ 833	+ 48,2
Hommes mis en cause de 18 à 21 ans**	3 101	4 013	4 391	+ 1 290	+ 41,6
Hommes mis en cause de 22 à 30 ans**	5 431	6 888	8 341	+ 2 910	+ 53,6
Hommes mis en cause de plus de 30 ans**	7 116	8 326	9 376	+ 2 260	+ 31,8

Source : STIC, DCPJ – Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

* Pour certaines personnes mises en cause, la nationalité (voir tableau PN1) ou l'âge ne sont pas renseignés. Pour l'âge, cela concerne au plus 3 personnes (en 2010).

** L'âge fourni par le STIC a fait l'objet d'un redressement statistique par l'ONDRP (voir Développements)

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E3.3 Statistiques sur les personnes mises en cause pour de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du <u>Système de traitement des infractions constatées</u> (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Femmes mises en cause pour Vols au sens du STIC de la police nationale	31 529	35 543	36 473	+ 4 944	+ 15,7
<i>Dont*</i>					
Femmes mises en cause de moins de 13 ans**	1 084	1 214	1 357	+ 273	+ 25,2
Femmes mises en cause de 13 à 15 ans**	5 229	6 268	7 587	+ 2 358	+ 45,1
Femmes mises en cause de 16 à 17 ans**	4 516	5 127	4 992	+ 476	+ 10,5
Femmes mises en cause de 18 à 21 ans**	5 166	5 949	5 571	+ 406	+ 7,8
Femmes mises en cause de 22 à 30 ans**	5 936	6 572	6 482	+ 546	+ 9,2
Femmes mises en cause de plus de 30 ans**	9 599	10 413	10 483	+ 884	+ 9,2
Femmes mises en cause de nationalité française	25 248	27 869	27 385	+ 2 137	+ 8,5
<i>Dont*</i>					
Femmes mises en cause de moins de 13 ans**	678	731	716	+ 38	+ 5,6
Femmes mises en cause de 13 à 15 ans**	4 374	4 882	5 264	+ 890	+ 20,3
Femmes mises en cause de 16 à 17 ans**	3 983	4 411	4 359	+ 376	+ 9,4
Femmes mises en cause de 18 à 21 ans**	4 403	4 875	4 618	+ 215	+ 4,9
Femmes mises en cause de 22 à 30 ans**	4 355	4 913	4 507	+ 152	+ 3,5
Femmes mises en cause de plus de 30 ans**	7 456	8 057	7 921	+ 465	+ 6,2
Femmes mises en cause de nationalité étrangère	6 236	7 615	9 041	+ 2 805	+ 45,0
<i>Dont*</i>					
Femmes mises en cause de moins de 13 ans**	404	478	637	+ 233	+ 57,7
Femmes mises en cause de 13 à 15 ans**	844	1 370	2 311	+ 1 467	+ 173,8
Femmes mises en cause de 16 à 17 ans**	533	710	630	+ 98	+ 18,4
Femmes mises en cause de 18 à 21 ans**	754	1 067	948	+ 194	+ 25,7
Femmes mises en cause de 22 à 30 ans**	1 572	1 654	1 966	+ 394	+ 25,0
Femmes mises en cause de plus de 30 ans**	2 129	2 337	2 549	+ 420	+ 19,7

Source : STIC, DCPJ - Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

* Pour certaines personnes mises en cause, la nationalité (voir tableau PN1) ou l'âge ne sont pas renseignés. Pour l'âge, cela concerne au plus 3 personnes (en 2010).

** L'âge fourni par le STIC a fait l'objet d'un redressement statistique par l'ONDRP (voir Développements)

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E4.1 Statistiques sur les personnes mises en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraits de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la <u>Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD)</u> de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	75 537	76 723	76 149	+ 612	+ 0,8
<i>Dont*</i>					
Mis en cause de moins de 13 ans	1 559	1 484	1 454	- 105	- 6,7
Mis en cause de 13 à 15 ans	9 131	9 306	9 219	+ 88	+ 1,0
Mis en cause de 16 à 17 ans	11 322	11 391	10 740	- 582	- 5,1
Mis en cause de 18 à 21 ans	18 263	18 497	17 428	- 835	- 4,6
Mis en cause de 22 à 30 ans	15 782	16 297	17 188	+ 1 406	+ 8,9
Mis en cause de plus de 30 ans	19 264	19 521	19 874	+ 610	+ 3,2
Mis en cause de nationalité française	70 754	71 381	69 768	- 986	- 1,4
<i>Dont*</i>					
Mis en cause de moins de 13 ans	1 491	1 414	1 390	- 101	- 6,8
Mis en cause de 13 à 15 ans	8 774	8 772	8 810	+ 36	+ 0,4
Mis en cause de 16 à 17 ans	10 923	10 991	10 302	- 621	- 5,7
Mis en cause de 18 à 21 ans	17 429	17 608	16 416	- 1 013	- 5,8
Mis en cause de 22 à 30 ans	14 446	14 696	15 079	+ 633	+ 4,4
Mis en cause de plus de 30 ans	17 486	17 691	17 543	+ 57	+ 0,3
Mis en cause de nationalité étrangère	4 783	5 342	6 381	+ 1 598	+ 33,4
<i>Dont*</i>					
Mis en cause de moins de 13 ans	68	70	64	- 4	- 5,9
Mis en cause de 13 à 15 ans	357	534	409	+ 52	+ 14,6
Mis en cause de 16 à 17 ans	399	400	438	+ 39	+ 9,8
Mis en cause de 18 à 21 ans	834	889	1 012	+ 178	+ 21,3
Mis en cause de 22 à 30 ans	1 336	1 601	2 109	+ 773	+ 57,9
Mis en cause de plus de 30 ans	1 778	1 830	2 331	+ 553	+ 31,1

Source : BNSD, DGCN

* Pour certaines personnes mises en cause, l'âge n'est pas renseigné. Cela concerne 216 personnes en 2008, 227 personnes en 2009 et 246 personnes en 2010, soit environ 0,3% du nombre annuel de mis en cause.

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E4.2 Statistiques sur les personnes mises en cause pour vols de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraits de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Homme mis en cause pour Vols au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	64 915	65 407	64 610	- 305	- 0,5
<i>Dont*</i>					
Homme mis en cause de moins de 13 ans	1 279	1 230	1 192	- 87	- 6,8
Homme mis en cause de 13 à 15 ans	8 041	7 824	7 833	- 208	- 2,6
Homme mis en cause de 16 à 17 ans	10 459	10 313	9 737	- 722	- 6,9
Homme mis en cause de 18 à 21 ans	16 591	16 825	15 699	- 892	- 5,4
Homme mis en cause de 22 à 30 ans	13 528	14 019	14 785	+ 1 257	+ 9,3
Homme mis en cause de plus de 30 ans	14 827	14 988	15 141	+ 314	+ 2,1
Homme mis en cause de nationalité française	60 945	61 152	59 340	- 1 605	- 2,6
<i>Dont*</i>					
Homme mis en cause de moins de 13 ans	1 236	1 184	1 164	- 72	- 5,8
Homme mis en cause de 13 à 15 ans	7 793	7 536	7 588	- 205	- 2,6
Homme mis en cause de 16 à 17 ans	10 121	10 017	9 362	- 759	- 7,5
Homme mis en cause de 18 à 21 ans	15 907	16 072	14 861	- 1 046	- 6,6
Homme mis en cause de 22 à 30 ans	12 366	12 646	12 965	+ 599	+ 4,8
Homme mis en cause de plus de 30 ans	13 340	13 505	13 193	- 147	- 1,1
Homme mis en cause de nationalité étrangère	3 970	4 255	5 270	+ 1 300	+ 32,7
<i>Dont*</i>					
Homme mis en cause de moins de 13 ans	43	46	28	- 15	- 34,9
Homme mis en cause de 13 à 15 ans	248	288	245	- 3	- 1,2
Homme mis en cause de 16 à 17 ans	338	296	375	+ 37	+ 10,9
Homme mis en cause de 18 à 21 ans	684	753	838	+ 154	+ 22,5
Homme mis en cause de 22 à 30 ans	1 162	1 373	1 820	+ 658	+ 56,6
Homme mis en cause de plus de 30 ans	1 487	1 483	1 948	+ 461	+ 31,0

Source : BNSD, DGGN

* Pour certaines personnes mises en cause, l'âge n'est pas renseigné. Cela concerne 216 personnes en 2008, 227 personnes en 2009 et 246 personnes en 2010, soit environ 0,3 % du nombre annuel de mis en cause.

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E4.3 Statistiques sur les personnes mises en cause pour de 2008 à 2010 en France métropolitaine extraits de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la <u>Base nationale des statistiques de la délinquance</u> (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Femmes mises en cause pour <u>Vols</u> au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	10 622	11 316	11 539	+ 917	+ 8,6
<i>Dont*</i>					
Femmes mises en cause de moins de 13 ans	280	254	262	- 18	- 6,4
Femmes mises en cause de 13 à 15 ans	1 090	1 482	1 386	+ 296	+ 27,2
Femmes mises en cause de 16 à 17 ans	863	1 078	1 003	+ 140	+ 16,2
Femmes mises en cause de 18 à 21 ans	1 672	1 672	1 729	+ 57	+ 3,4
Femmes mises en cause de 22 à 30 ans	2 254	2 278	2 403	+ 149	+ 6,6
Femmes mises en cause de plus de 30 ans	4 437	4 533	4 733	+ 296	+ 6,7
Femmes mises en cause de nationalité française	9 809	10 229	10 428	+ 619	+ 6,3
<i>Dont*</i>					
Femmes mises en cause de moins de 13 ans	255	230	226	- 29	- 11,4
Femmes mises en cause de 13 à 15 ans	981	1 236	1 222	+ 241	+ 24,6
Femmes mises en cause de 16 à 17 ans	802	974	940	+ 138	+ 17,2
Femmes mises en cause de 18 à 21 ans	1 522	1 536	1 555	+ 33	+ 2,2
Femmes mises en cause de 22 à 30 ans	2 080	2 050	2 114	+ 34	+ 1,6
Femmes mises en cause de plus de 30 ans	4 146	4 186	4 350	+ 204	+ 4,9
Femmes mises en cause de nationalité étrangère	813	1 087	1 111	+ 298	+ 36,7
<i>Dont*</i>					
Femmes mises en cause de moins de 13 ans	25	24	36	+ 11	+ 44,0
Femmes mises en cause de 13 à 15 ans	109	246	164	+ 55	+ 50,5
Femmes mises en cause de 16 à 17 ans	61	104	63	+ 2	+ 3,3
Femmes mises en cause de 18 à 21 ans	150	136	174	+ 24	+ 16,0
Femmes mises en cause de 22 à 30 ans	174	228	289	+ 115	+ 66,1
Femmes mises en cause de plus de 30 ans	291	347	383	+ 92	+ 31,6

Source : BNSD, DGCN

* Pour certaines personnes mises en cause, l'âge n'est pas renseigné. Cela concerne 216 personnes en 2008, 227 personnes en 2009 et 246 personnes en 2010, soit environ 0,3% du nombre annuel de mis en cause.

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E.5 Nationalité* des personnes mises en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage de 2008 à 2010 en France métropolitaine d'après les statistiques extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du <u>Système de traitement des infractions constatées</u> (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause pour Vols sans violence hors vols à l'étalage au sens du STIC de la police nationale	90 935	96 340	96 981	+ 6 046	+ 6,6
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	30 823	32 480	30 851	+ 29	+ 0,1
Mis en cause pour Vols avec effraction et assimilés	19 918	21 460	23 876	+ 3 958	+ 19,9
Mis en cause pour Vols à la tire	2 070	2 693	3 435	+ 1 365	+ 65,9
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	38 124	39 707	38 818	+ 694	+ 1,8
Dont*					
Mis en cause de nationalité française pour vols sans violence hors vols à l'étalage	78 581	81 543	78 488	- 93	- 0,1
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	28 121	29 255	27 183	- 938	- 3,3
Mis en cause pour Vols avec effraction et assimilés	16 903	17 792	18 925	+ 2 022	+ 12,0
Mis en cause pour Vols à la tire	828	972	955	+ 127	+ 15,4
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	32 730	33 524	31 424	- 1 306	- 4,0
Mis en cause de nationalité roumaine pour vols sans violence hors vols à l'étalage	2 147	3 009	5 250	+ 3 103	+ 144,5
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	325	409	462	+ 137	+ 42,1
Mis en cause pour Vols avec effraction et assimilés	578	691	1 551	+ 972	+ 168,1
Mis en cause pour Vols à la tire	273	389	691	+ 419	+ 153,6
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	971	1 520	2 546	+ 1 575	+ 162,1
Mis en cause de nationalité algérienne pour vols sans violence hors vols à l'étalage	2 028	2 295	2 569	+ 541	+ 26,7
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	620	654	880	+ 260	+ 41,9
Mis en cause pour Vols avec effraction et assimilés	373	516	578	+ 205	+ 54,9
Mis en cause pour Vols à la tire	174	175	201	+ 27	+ 15,3
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	860	951	910	+ 50	+ 5,8
Mis en cause de nationalité marocaine pour vols sans violence hors vols à l'étalage	1 733	1 945	2 158	+ 425	+ 24,5
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	546	632	756	+ 210	+ 38,4
Mis en cause pour Vols avec effraction et assimilés	370	367	485	+ 115	+ 31,0
Mis en cause pour Vols à la tire	86	117	112	+ 26	+ 30,2
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	730	829	805	+ 75	+ 10,2
Mis en cause de nationalité de l'ex- Yougoslavie pour vols sans violence hors vols à l'étalage	1 518	1 969	2 632	+ 1 113	+ 73,3
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	131	130	108	- 23	- 17,7
Mis en cause pour Vols avec effraction et assimilés	569	856	966	+ 397	+ 69,8
Mis en cause pour Vols à la tire	520	737	1 157	+ 637	+ 122,5
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	298	245	401	+ 103	+ 34,4
Mis en cause de nationalité tunisienne pour vols sans violence hors vols à l'étalage	594	898	956	+ 362	+ 61,0
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	165	296	341	+ 176	+ 106,5
Mis en cause pour Vols avec effraction et assimilés	119	190	180	+ 60	+ 50,7
Mis en cause pour Vols à la tire	21	64	93	+ 73	+ 354,9
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	289	347	342	+ 53	+ 18,3
Mis en cause d'autres nationalités pour vols sans violence hors vols à l'étalage	4 225	4 567	4 820	+ 595	+ 14,1
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	894	1 089	1 106	+ 213	+ 23,8
Mis en cause pour Vols avec effraction et assimilés	972	995	1 162	+ 189	+ 19,5
Mis en cause pour Vols à la tire	164	230	212	+ 49	+ 29,7
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	2 195	2 253	2 340	+ 145	+ 6,6

* Voir note tableau PN5

Source : STIC, DCPJ - Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E.6 Nationalité* des personnes mises en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage de 2008 à 2010 en France métropolitaine d'après les statistiques extraites de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %**
Mis en cause pour Vols sans violence hors vols à l'étalage au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	63 698	63 918	63 288	- 410	- 0,6
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	16 179	15 754	14 453	- 1 726	- 10,7
Mis en cause pour Cambriolages	17 859	18 954	19 386	+ 1 527	+ 8,6
Mis en cause pour Vols à la tire	1 074	1 113	929	- 145	- 13,5
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	28 586	28 097	28 520	- 66	- 0,2
Dont*					
Mis en cause de nationalité française pour vols sans violence hors vols à l'étalage	60 025	60 005	58 518	- 1 507	- 2,5
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	15 489	15 026	13 608	- 1 881	- 12,1
Mis en cause pour Cambriolages	16 325	17 317	17 326	+ 1 001	+ 6,1
Mis en cause pour Vols à la tire	1 006	977	833	- 173	- 17,2
Mis en cause pour autres vols sans violence hors vols à l'étalage	27 205	26 685	26 751	- 454	- 1,7
Mis en cause de nationalité roumaine pour vols sans violence hors vols à l'étalage	872	1 103	1 643	+ 771	+ 88,4
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	119	220	186	+ 67	+ 56,3
Mis en cause pour Cambriolages	452	503	858	+ 406	+ 89,8
Mis en cause pour Vols à la tire	9	66	37	+ 28	-
Mis en cause pour autres vols sans violence hors vols à l'étalage	292	314	562	+ 270	+ 92,5
Mis en cause de nationalité algérienne pour vols sans violence hors vols à l'étalage	328	310	270	- 58	- 17,7
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	82	67	68	- 14	- 17,1
Mis en cause pour vols avec effraction et assimilés	84	90	69	- 15	- 17,9
Mis en cause pour Vols à la tire	16	11	18	+ 2	-
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	146	142	115	- 31	- 21,2
Mis en cause de nationalité marocaine pour vols sans violence hors vols à l'étalage	451	441	459	+ 8	+ 1,8
Mis en cause pour vols liés aux véhicules à moteur	139	107	123	- 16	- 11,5
Mis en cause pour Cambriolages	135	146	144	+ 9	+ 6,7
Mis en cause pour vols à la tire	11	17	9	- 2	-
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	166	171	183	+ 17	+ 10,2
Mis en cause de nationalité de l'ex- Yougoslavie pour vols sans violence hors vols à l'étalage	346	528	657	+ 311	+ 89,9
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	35	49	83	+ 48	+ 137,1
Mis en cause pour Cambriolages	259	410	488	+ 229	+ 88,4
Mis en cause pour Vols à la tire	3	3	2	- 1	-
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	49	66	84	+ 35	+ 71,4
Mis en cause de nationalité tunisienne pour vols sans violence hors vols à l'étalage	91	99	103	+ 12	+ 13,2
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	15	29	23	+ 8	-
Mis en cause pour Cambriolages	25	20	25	0	0,0
Mis en cause pour Vols à la tire	2	2	2	0	-
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	49	48	53	+ 4	+ 8,2
Mis en cause d'autres nationalités pour vols sans violence hors vols à l'étalage	1 585	1 432	1 638	+ 53	+ 3,3
Mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	300	256	362	+ 62	+ 20,7
Mis en cause pour Cambriolages	579	468	476	- 103	- 17,8
Mis en cause pour Vols à la tire	27	37	28	+ 1	+ 3,7
Mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	679	671	772	+ 93	+ 13,7

* Voir note tableau PN5

Source : BNSD, DGCN

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E7 Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage de 2008 à 2010 en France métropolitaine en fonction de la nationalité* et selon le type de vols d'après les statistiques extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du Système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010
	En %	En %	En %	En point
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols sans violence hors vols à l'étalage	13,5	15,2	19,0	+ 5,5
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	2,4	3,1	5,4	+ 3,1
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	2,2	2,4	2,6	+ 0,4
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,9	2,0	2,2	+ 0,3
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	1,7	2,0	2,7	+ 1,0
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,7	0,9	1,0	+ 0,3
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	4,6	4,7	5,0	+ 0,3
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	8,7	9,9	11,8	+ 3,1
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	1,1	1,3	1,5	+ 0,4
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	2,0	2,0	2,9	+ 0,8
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,8	1,9	2,4	+ 0,7
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,4	0,4	0,3	- 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,5	0,9	1,1	+ 0,6
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	2,9	3,4	3,6	+ 0,7
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols avec effraction et assimilés	15,0	16,8	20,6	+ 5,6
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	2,9	3,2	6,5	+ 3,6
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	1,9	2,4	2,4	+ 0,5
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,9	1,7	2,0	+ 0,2
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	2,9	4,0	4,0	+ 1,2
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,6	0,9	0,8	+ 0,2
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	4,9	4,6	4,9	- 0,0
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols à la tire	59,8	63,6	71,8	+ 12,0
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	13,2	14,5	20,1	+ 7,0
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	8,4	6,5	5,8	- 2,6
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	4,2	4,3	3,3	- 0,9
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	25,1	27,4	33,7	+ 8,6
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	1,0	2,4	2,7	+ 1,7
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	7,9	8,6	6,2	- 1,7
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	14,0	15,5	18,9	+ 4,9
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	2,5	3,8	6,6	+ 4,0
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	2,3	2,4	2,3	+ 0,1
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,9	2,1	2,1	+ 0,2
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,8	0,6	1,0	+ 0,3
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,8	0,9	0,9	+ 0,1
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	5,8	5,7	6,0	+ 0,3

* Voir note tableau PN5

Source : STIC, DCPJ – Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E8 Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage de 2008 à 2010 en France métropolitaine en fonction de la nationalité* et selon le type de vols d'après les statistiques extraites de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010
	En %	En %	En %	En point
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols sans violence hors vols à l'étalage	5,8	6,1	7,5	+ 1,8
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	1,4	1,7	2,6	+ 1,2
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	0,5	0,5	0,4	- 0,1
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	0,7	0,7	0,7	+ 0,0
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,5	0,8	1,0	+ 0,5
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,1	0,2	0,2	+ 0,0
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	2,5	2,2	2,6	+ 0,1
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols liés aux véhicules à moteur	4,3	4,6	5,8	+ 1,6
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,7	1,4	1,3	+ 0,6
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	0,5	0,4	0,5	- 0,0
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	0,9	0,7	0,9	- 0,0
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,2	0,3	0,6	+ 0,4
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,1	0,2	0,2	+ 0,1
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	1,9	1,6	2,5	+ 0,7
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Cambriolages	8,6	8,6	10,6	+ 2,0
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	2,5	2,7	4,4	+ 1,9
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	0,5	0,5	0,4	- 0,1
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	0,8	0,8	0,7	- 0,0
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	1,5	2,2	2,5	+ 1,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,1	0,1	0,1	- 0,0
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	3,2	2,5	2,5	- 0,8
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols à la tire	6,3	12,2	10,3	+ 4,0
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,8	5,9	4,0	+ 3,1
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	1,5	1,0	1,9	+ 0,4
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,0	1,5	1,0	- 0,1
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,3	0,3	0,2	- 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,2	0,2	0,2	+ 0,0
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	2,5	3,3	3,0	+ 0,5
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Autres vols sans violence hors vols à l'étalage	4,8	5,0	6,2	+ 1,4
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	1,0	1,1	2,0	+ 0,9
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	0,5	0,5	0,4	- 0,1
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	0,6	0,6	0,6	+ 0,1
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,2	0,2	0,3	+ 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,2	0,2	0,2	+ 0,0
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	2,4	2,4	2,7	+ 0,3

* Voir note tableau PN5

Source : BNSD, DGCN

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E.9 Nationalité* des personnes mises en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage de 2008 à 2010 en France métropolitaine d'après les statistiques extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du Système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause pour Vols avec violences au sens du STIC de la police nationale	16 605	17 882	18 079	+ 1 474	+ 8,9
Mis en cause pour Vols violents avec arme	4 308	4 868	4 232	- 76	- 1,8
Mis en cause pour Vols à main armée	2 591	3 066	2 127	- 465	- 17,9
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	1 716	1 801	2 105	+ 388	+ 22,6
Mis en cause pour Vols violents sans arme	12 297	13 014	13 847	+ 1 549	+ 12,6
Dont*					
Mis en cause de nationalité française pour Vols avec violences	14 483	15 233	15 169	+ 686	+ 4,7
Mis en cause pour Vols violents avec arme	3 828	4 285	3 701	- 127	- 3,3
Mis en cause pour Vols à main armée	2 370	2 776	1 942	- 428	- 18,1
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	1 458	1 509	1 759	+ 301	+ 20,7
Mis en cause pour Vols violents sans arme	10 656	10 948	11 469	+ 813	+ 7,6
Mis en cause de nationalité roumaine pour Vols avec violences	139	401	525	+ 386	+ 276,8
Mis en cause pour Vols violents avec arme	14	9	25	+ 10	+ 72,1
Mis en cause pour Vols à main armée	5	4	5	0	0,0
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	9	5	20	+ 10	+ 110,7
Mis en cause pour Vols violents sans arme	125	392	500	+ 375	+ 300,3
Mis en cause de nationalité algérienne pour Vols avec violences	392	451	537	+ 145	+ 37,1
Mis en cause pour Vols violents avec arme	98	141	117	+ 20	+ 20,0
Mis en cause pour Vols à main armée	46	90	36	- 10	- 21,8
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	52	51	81	+ 30	+ 57,1
Mis en cause pour Vols violents sans arme	294	311	420	+ 126	+ 42,7
Mis en cause de nationalité marocaine pour Vols avec violences	419	453	457	+ 38	+ 9,1
Mis en cause pour Vols violents avec arme	94	96	103	+ 10	+ 10,2
Mis en cause pour Vols à main armée	26	39	26	- 1	- 3,2
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	67	57	78	+ 10	+ 15,4
Mis en cause pour Vols violents sans arme	325	357	354	+ 29	+ 8,8
Mis en cause de nationalité de l'ex- Yougoslavie pour Vols avec violences	55	47	50	- 5	- 8,8
Mis en cause pour Vols violents avec arme	11	18	13	+ 2	+ 13,6
Mis en cause pour Vols à main armée	5	16	12	+ 7	+ 130,0
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	6	2	1	- 5	- 83,3
Mis en cause pour Vols violents sans arme	44	30	37	- 6	- 14,5
Mis en cause de nationalité tunisienne pour Vols avec violences	145	203	192	+ 47	+ 32,2
Mis en cause pour Vols violents avec arme	26	47	38	+ 12	+ 47,4
Mis en cause pour Vols à main armée	10	20	8	- 2	- 22,0
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	16	27	30	+ 14	+ 93,3
Mis en cause pour Vols violents sans arme	119	157	154	+ 35	+ 29,0
Mis en cause d'autres nationalités pour Vols avec violences	959	1 065	1 128	+ 169	+ 17,6
Mis en cause pour Vols violents avec arme	235	265	235	+ 0	+ 0,2
Mis en cause pour Vols à main armée	127	120	99	- 28	- 22,2
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	108	145	136	+ 29	+ 26,6
Mis en cause pour Vols violents sans arme	724	800	893	+ 169	+ 23,3

* Voir note tableau PN5

Source : STIC, DCPJ – Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E.10 Nationalité* des personnes mises en cause pour vols sans violence hors vols à l'étalage de 2008 à 2010 en France métropolitaine d'après les statistiques extraites de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010	
				En nombre	En %
Mis en cause pour Vols avec violences au sens de la BNSD de la gendarmerie nationale	2 903	3 006	3 097	+ 194	+ 6,7
Mis en cause pour Vols violents avec arme	1 047	1 272	1 359	+ 312	+ 29,8
Mis en cause pour Vols à main armée	630	825	837	+ 207	+ 32,9
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	417	447	522	+ 105	+ 25,2
Mis en cause pour Vols violents sans arme	1 856	1 734	1 738	- 118	- 6,4
Dont*					
Mis en cause de nationalité française pour Vols avec violences	2 745	2 867	2 921	+ 176	+ 6,4
Mis en cause pour Vols violents avec arme	989	1 220	1 275	+ 286	+ 28,9
Mis en cause pour Vols à main armée	597	788	794	+ 197	+ 33,0
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	392	432	481	+ 89	+ 22,7
Mis en cause pour Vols violents sans arme	1 756	1 647	1 646	- 110	- 6,3
Mis en cause de nationalité roumaine pour Vols avec violences	18	16	25	+ 7	-
Mis en cause pour Vols violents avec arme	6	2	11	+ 5	-
Mis en cause pour Vols à main armée	5	1	4	- 1	-
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	1	1	7	+ 6	-
Mis en cause pour Vols violents sans arme	12	14	14	+ 2	-
Mis en cause de nationalité algérienne pour Vols avec violences	36	22	22	- 14	- 38,9
Mis en cause pour Vols violents avec arme	11	11	9	- 2	-
Mis en cause pour Vols à main armée	8	8	5	- 3	-
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	3	3	4	+ 1	-
Mis en cause pour Vols violents sans arme	25	11	13	- 12	-
Mis en cause de nationalité marocaine pour Vols avec violences	42	24	50	+ 8	+ 19,0
Mis en cause pour Vols violents avec arme	18	14	24	+ 6	-
Mis en cause pour Vols à main armée	9	12	10	+ 1	-
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	9	2	14	+ 5	-
Mis en cause pour Vols violents sans arme	24	10	26	+ 2	-
Mis en cause de nationalité de l'ex- Yougoslavie pour Vols avec violences	2	10	4	+ 2	-
Mis en cause pour Vols violents avec arme	0	3	1	+ 1	-
Mis en cause pour Vols à main armée	0	2	1	+ 1	-
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	0	1	0	0	-
Mis en cause pour Vols violents sans arme	2	7	3	+ 1	-
Mis en cause de nationalité tunisienne pour Vols avec violences	8	6	11	+ 3	-
Mis en cause pour Vols violents avec arme	3	2	3	0	-
Mis en cause pour Vols à main armée	1	1	1	0	-
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	2	1	2	0	-
Mis en cause pour Vols violents sans arme	5	4	8	+ 3	-
Mis en cause d'autres nationalités pour Vols avec violences	52	61	64	+ 12	+ 23,1
Mis en cause pour Vols violents avec arme	20	20	36	+ 16	+ 80,0
Mis en cause pour Vols à main armée	10	13	22	+ 12	-
Mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	10	7	14	+ 4	-
Mis en cause pour Vols violents sans arme	32	41	28	- 4	- 12,5

* Voir note tableau PN5

Source : BNSD, DGCN

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E11 Part des étrangers au sein des mis en cause pour vols avec violences de 2008 à 2010 en France métropolitaine en fonction de la nationalité* et selon le type de vols d'après les statistiques extraites par l'ONDRP du STIC (système de traitement des infractions constatées) de la Police nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites du Système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale	2008	2009	2010	Variations entre 2008 et 2010
	En %	En %	En %	En point
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols avec violences	12,7	14,7	16,0	+ 3,3
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,8	2,2	2,9	+ 2,1
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	2,4	2,5	3,0	+ 0,6
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	2,5	2,5	2,5	+ 0,0
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,3	0,3	0,3	- 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,9	1,1	1,1	+ 0,2
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	5,8	6,0	6,2	+ 0,5
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols violents avec arme	11,1	11,8	12,5	+ 1,5
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,3	0,2	0,6	+ 0,3
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	2,3	2,9	2,8	+ 0,5
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	2,2	2,0	2,4	+ 0,3
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,3	0,4	0,3	+ 0,0
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,6	1,0	0,9	+ 0,3
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	5,5	5,4	5,6	+ 0,1
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols à main armée	8,5	9,4	8,7	+ 0,2
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,2	0,1	0,2	+ 0,0
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	1,8	2,9	1,7	- 0,1
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,0	1,3	1,2	+ 0,2
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,2	0,5	0,5	+ 0,3
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,4	0,6	0,4	- 0,0
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	4,9	3,9	4,7	- 0,3
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	15,0	15,9	16,4	+ 1,4
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,5	0,3	0,9	+ 0,4
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	3,0	2,8	3,9	+ 0,8
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	3,9	3,2	3,7	- 0,2
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,3	0,1	0,0	- 0,3
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,9	1,5	1,4	+ 0,5
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	6,3	8,0	6,5	+ 0,2
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols violents sans arme	13,3	15,7	17,0	+ 3,8
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	1,0	3,0	3,6	+ 2,6
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	2,4	2,4	3,0	+ 0,6
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	2,6	2,7	2,6	- 0,1
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,4	0,2	0,3	- 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	1,0	1,2	1,1	+ 0,1
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	5,9	6,1	6,4	+ 0,6

* Voir note tableau PN5

Source : STIC, DCPI - Traitements ONDRP (version 27/12/2011)

ANNEXE 6. Tableaux sur les personnes mises en cause pour vols entre 2008 et 2010 d'après les statistiques extraites du STIC ou de la BNSD

Tableau E12 Part des étrangers au sein des mis en cause pour **vols avec violences** de 2008 à 2010 en France métropolitaine en fonction de la nationalité* et selon le type de vols d'après les statistiques extraites de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance) de la Gendarmerie nationale.

Statistiques sur les personnes mises en cause extraites de la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) de la gendarmerie nationale	2008 En %	2009 En %	2010 En %	Variations entre 2008 et 2010 En point
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols avec violences	5,4	4,6	5,7	+ 0,2
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,6	0,5	0,8	+ 0,2
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	1,2	0,7	0,7	- 0,5
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,4	0,8	1,6	+ 0,2
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,1	0,3	0,1	+ 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,3	0,2	0,4	+ 0,1
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	1,8	2,0	2,1	+ 0,3
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols violents avec arme	5,5	4,1	6,2	+ 0,6
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,6	0,2	0,8	+ 0,2
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	1,1	0,9	0,7	- 0,4
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,7	1,1	1,8	+ 0,0
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,0	0,2	0,1	+ 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,3	0,2	0,2	- 0,1
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	1,9	1,6	2,6	+ 0,7
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols à main armée	5,2	4,5	5,1	- 0,1
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,8	0,1	0,5	- 0,3
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	1,3	1,0	0,6	- 0,7
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,4	1,5	1,2	- 0,2
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,0	0,2	0,1	+ 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,2	0,1	0,1	- 0,0
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	1,6	1,6	2,6	+ 1,0
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols violents avec armes blanches	6,0	3,4	7,9	+ 1,9
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,2	0,2	1,3	+ 1,1
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	0,7	0,7	0,8	+ 0,0
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	2,2	0,4	2,7	+ 0,5
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,0	0,2	0,0	0,0
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,5	0,2	0,4	- 0,1
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	2,4	1,6	2,7	+ 0,3
Part des étrangers au sein des mis en cause pour Vols violents sans arme	5,4	5,0	5,3	- 0,1
Part des personnes de nationalité roumaine au sein des mis en cause	0,6	0,8	0,8	+ 0,2
Part des personnes de nationalité algérienne au sein des mis en cause	1,3	0,6	0,7	- 0,6
Part des personnes de nationalité marocaine au sein des mis en cause	1,3	0,6	1,5	+ 0,2
Part des personnes de nationalité de l'ex-Yougoslavie au sein des mis en cause	0,1	0,4	0,2	+ 0,1
Part des personnes de nationalité tunisienne au sein des mis en cause	0,3	0,2	0,5	+ 0,2
Part des personnes étrangères d'une autre nationalité au sein des mis en cause	1,7	2,4	1,6	- 0,1

* Voir note tableau PN5

Source : BNSD, DGGN

ANNEXE 7. Tableaux complémentaires sur les mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol

Tableau F.1 Nombre de mis en cause pour **violences physiques non crapuleuses** de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

Violences physiques non crapuleuses	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Nombre de personnes mises en cause	159 624	172 382	181 360	188 378	184 337	184 891	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 12 758	+ 8 978	+ 7 018	- 4 041	+ 554	+ 25 267
Variations annuelles en %	-	+ 8,0	+ 5,2	+ 3,9	- 2,1	+ 0,3	+ 15,8
Mis en cause de nationalité française	136 548	148 902	157 720	163 785	160 768	161 655	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 12 354	+ 8 818	+ 6 065	- 3 017	+ 887	+ 25 107
Variations annuelles en %	-	+ 9,0	+ 5,9	+ 3,8	- 1,8	+ 0,6	+ 18,4
Mis en cause de nationalité étrangère	23 076	23 480	23 640	24 593	23 569	23 236	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 404	+ 160	+ 953	- 1 024	- 333	+ 160
Variations annuelles en %	-	+ 1,8	+ 0,7	+ 4,0	- 4,2	- 1,4	+ 0,7
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	14,5	13,6	13,0	13,1	12,8	12,6	-
Variations en points	-	- 0,8	- 0,6	+ 0,0	- 0,3	- 0,2	- 1,9

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau F.2 Nombre de mis en cause pour **Violences sexuelles** de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

Violences sexuelles	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Nombre de personnes mises en cause	14 276	14 539	14 969	14 848	14 406	14 933	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 263	+ 430	- 121	- 442	+ 527	+ 657
Variations annuelles en %	-	+ 1,8	+ 3,0	- 0,8	- 3,0	+ 3,7	+ 4,6
Mis en cause de nationalité française	12 486	12 798	13 260	13 064	12 759	13 103	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 312	+ 462	- 196	- 305	+ 344	+ 617
Variations annuelles en %	-	+ 2,5	+ 3,6	- 1,5	- 2,3	+ 2,7	+ 4,9
Mis en cause de nationalité étrangère	1 790	1 741	1 709	1 784	1 647	1 830	-
Variations annuelles en nombre	-	- 49	- 32	+ 75	- 137	+ 183	+ 40
Variations annuelles en %	-	- 2,7	- 1,8	+ 4,4	- 7,7	+ 11,1	+ 2,2
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	12,5	12,0	11,4	12,0	11,4	12,3	-
Variations en points	-	- 0,6	- 0,6	+ 0,6	- 0,6	+ 0,8	- 0,3

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau F.3 Nombre de mis en cause pour **Menaces et chantages** de 2006 à 2011, nombre de Français et d'étrangers mis en cause et part des étrangers au sein des mis en cause.

Menaces et chantages	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variations entre 2006 et 2011 (en nombre et en %)
Nombre de personnes mises en cause	39 971	40 237	40 674	41 873	41 061	40 549	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 266	+ 437	+ 1 199	- 812	- 512	+ 578
Variations annuelles en %	-	+ 0,7	+ 1,1	+ 2,9	- 1,9	- 1,2	+ 1,4
Mis en cause de nationalité française	34 480	35 049	35 726	36 899	36 080	35 835	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 569	+ 677	+ 1 173	- 819	- 245	+ 1 355
Variations annuelles en %	-	+ 1,7	+ 1,9	+ 3,3	- 2,2	- 0,7	+ 3,9
Mis en cause de nationalité étrangère	5 491	5 188	4 948	4 974	4 981	4 714	-
Variations annuelles en nombre	-	- 303	- 240	+ 26	+ 7	- 267	- 777
Variations annuelles en %	-	- 5,5	- 4,6	+ 0,5	+ 0,1	- 5,4	- 14,2
Part des mis en cause étrangers au sein des mis en cause (en %)	13,7	12,9	12,2	11,9	12,1	11,6	-
Variations en points	-	- 0,8	- 0,7	- 0,3	+ 0,3	- 0,5	- 2,1

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ANNEXE 8. Statistiques de condamnations extraites du casier judiciaire national par la Sous-Direction de la Statistique et des Études du ministère de la Justice et des Libertés

Au tableau 23 de la publication appelée « Les condamnations » qui est publiée par la Sous-direction de la Statistique et des Études du ministère de la Justice et des Libertés, et dont la dernière version portant sur l'année 2010 est datée de décembre 2011, est intitulé « Nombres de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction ».

L'ONDRP propose un extrait de ce tableau portant sur les condamnations pour « vols et recels » en 2008, 2009 et 2010 auquel il s'ajoute des informations complémentaires transmises par la Sous-direction de la Statistique et des Études du ministère de la Justice et des Libertés.

La date de la condamnation ne doit pas être confondue avec la date de l'infraction pour laquelle la condamnation est prononcée. Pour toute information méthodologique sur les statistiques de condamnation, on pourra se référer au document cité ci-dessus.

Tableau G. Nombre de condamnations pour vols et recels en 2008, 2009 et 2010 selon la nationalité des condamnés

Année de la condamnation	2008	2009	2010*
Toute condamnation pour vols ou recels	102 229	97 799	97 049
<i>Dont</i>			
Nombre de condamnations de personnes de nationalité française	82 616	78 616	77 213
Nombre de condamnations de personnes de nationalité roumaine	2 267	2 537	3 400
Nombre de condamnations de personnes de nationalité algérienne	2 113	2 036	2 121
Nombre de condamnations de personnes de nationalité marocaine	1 863	1 674	1 724
Nombre de condamnations de personnes de nationalité tunisienne	578	558	647
Nombre de condamnations de personnes de nationalité portugaise	472	388	464
Nombre de condamnations de personnes de nationalités de l'Ex-Yougoslaves	252	343	403

Source : Ministère de la Justice et des Libertés, SDSE, exploitation statistique du casier judiciaire national

* Données provisoires

ANNEXE 8. Statistiques de condamnations extraites du casier judiciaire national par la Sous-Direction de la Statistique et des Études du ministère de la Justice et des Libertés

Les condamnations

Sous-direction de la Statistique et des Études, Ministère de la Justice et des Libertés

Décembre 2011 : Année 2010

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/les-condamnations-en-2010-23382.html>

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_condamnations_en_2010.pdf

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction (page 217)

Extrait (Page 1 sur 10)

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction

1/10

	TOUTES NATIONALITÉS	Français	Etrangers								
			Ensemble	Algériens	Marocains	Portugais	Tunisiens	Turcs	Zairois	Italiens	ND et Apatrides
TOUTES INFRACTIONS	628 039	516 396	79 829	10 472	10 324	6 074	4 829	4 700	2 504	1 752	31 814
CRIMES	2 706	2 263	342	41	29	12	17	15	8	8	101
Homicides volontaires	437	358	68	9	4	2	4	5	0	2	11
Meurtre	216	170	40	2	3	0	2	1	0	0	6
Assassinat	126	106	17	4	0	0	2	3	0	2	3
Meurtre sur mineur de moins de 15 ans	19	18	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Autres	76	64	10	2	1	2	0	1	0	0	2
Coups et violences volontaires	354	291	47	2	3	0	3	3	1	0	16
Mort non intentionnelle	196	171	24	1	1	0	1	1	1	0	1
Infirmité permanente	26	20	4	0	1	0	1	1	0	0	2
Envers mineurs	28	24	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Autres	104	76	17	1	1	0	1	1	0	0	11
Viols et attentats à la pudeur	1 356	1 176	130	19	14	9	8	6	4	3	50
Viol commis par plusieurs personnes	109	76	23	0	2	0	4	0	1	0	10
Viol avec circonstances aggravantes	467	419	41	7	8	4	0	4	2	2	7
Viol sur mineur de moins de 15 ans	395	354	17	0	0	4	3	0	0	0	24
Viol par ascendant ou personne ayant autorité	109	100	9	2	0	1	0	0	0	0	0
Viol simple et autres	276	227	40	10	4	0	1	2	1	1	9
Vol, recels, destructions	455	386	52	9	6	1	2	0	3	3	17
Vol avec port d'arme	280	233	34	5	4	0	2	0	2	1	13
Autre vol qualifié	118	106	9	1	0	1	0	0	1	1	3
Recel qualifié	19	17	2	1	0	0	0	0	0	0	0
Destruction - dégradation	38	30	7	2	2	0	0	0	0	1	1
Atteintes à la sûreté publique	7	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Faux-monnayage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres atteintes à la sûreté publique	7	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres crimes	97	52	38	2	2	0	0	1	0	0	7

Les condamnations en 2010

ANNEXE 8. Statistiques de condamnations extraites du casier judiciaire national par la Sous-Direction de la Statistique et des Études du ministère de la Justice et des Libertés

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction (page 217)
Extrait (Page 2 sur 10)

218

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction

2/10

	TOUTES NATIONALITÉS	Français	Etrangers								
			Ensemble	Algériens	Marocains	Portugais	Tunisiens	Turcs	Zairois	Italiens	ND et Apatrides
DÉLITS	581 854	485 216	73 197	10 104	9 903	5 406	4 643	4 387	2 445	1 261	23 441
Vols, recels	97 048	77 213	14 054	2 121	1 724	464	647	191	274	180	5 781
Vol simple	24 060	19 514	3 682	568	460	146	155	44	92	34	864
Vol avec effraction	4 852	4 188	502	98	85	26	27	13	4	16	162
Vol avec violences	4 473	3 614	555	111	105	17	50	14	17	2	304
Vol avec destruction ou dégradation	6 597	5 470	859	197	179	38	44	8	24	10	268
Vol avec 1 circonstance aggravante	22 019	16 580	4 018	460	313	95	130	30	46	25	1 421
Vol avec 2 ou 3 circonstances aggravantes	20 683	16 117	2 557	349	298	70	125	25	16	69	2 009
Recel simple	12 271	9 988	1 644	311	253	64	103	48	74	18	639
Recel aggravé	2 092	1 742	237	27	31	8	13	9	1	6	113
Autres vols	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Escroqueries, abus de confiance	16 428	13 243	2 342	256	231	97	106	124	140	58	843
Escroquerie	9 255	7 199	1 627	148	115	61	63	82	109	32	429
Abus de confiance et de blanc-seing	3 146	2 780	248	38	30	25	15	22	6	11	118
Détournement ou destruction d'objet saisi ou gagé	111	83	20	4	1	2	1	3	0	1	8
Filouterie d'hôtel	198	153	36	3	6	2	2	2	4	1	9
Filouterie d'aliments	284	242	34	2	4	1	1	1	0	3	8
Autres filouteries	852	708	116	7	18	1	8	2	11	2	28
Extorsion de fonds, chantage	2 582	2 078	261	54	57	5	16	12	10	8	243
Destructions, dégradations	17 451	15 384	1 141	208	223	91	80	41	23	14	926
Destruction d'un bien d'autrui	7 104	6 291	577	95	107	52	45	18	13	6	236
Destruction d'un bien d'autrui par explosion ou incendie	3 107	2 773	136	35	31	14	6	9	1	4	198
Destruction d'un bien d'autrui avec effraction	4 258	3 715	236	44	54	13	13	11	4	1	307
Dégradation d'un monument d'utilité publique	2 668	2 318	180	33	30	10	16	3	5	2	170
Acte de cruauté sur un animal domestique	171	162	5	1	0	1	0	0	0	0	4
Autres destructions	143	125	7	0	1	1	0	0	0	1	11
Circulation routière	240 454	207 731	25 311	3 265	3 518	2 738	1 695	2 089	1 151	363	7 412
Conduite en état alcoolique	122 546	111 448	8 372	936	1 105	1 726	463	387	152	204	2 726

Les condamnations en

Source : ministère de la Justice et des Libertés, Casier judiciaire national, SDSE

Février 2011 : Année 2009

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/les-condamnations-en-2009-21869.html>

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_2_stat_conda09_20110225.pdf

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction (page 217)

Novembre 2009 : Année 2008

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/les-condamnations-en-2008-18528.html>

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_conda08_20091222.pdf

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction (page 217)

Mars 2009 : Année 2007

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/les-condamnations-inscrites-au-casier-judiciaire-en-2007-16838.html>

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/2_stat_conda07_20090216.pdf

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction (page 217)

ANNEXE 8. Statistiques de condamnations extraites du casier judiciaire national par la Sous-Direction de la Statistique et des Études du ministère de la Justice et des Libertés

Décembre 2007 : Année 2006

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/les-condamnations-prononcees-en-2006-13990.html>

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_conda06v2.pdf

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction (page 217)

Décembre 2006 : Année 2005

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/les-condamnations-en-2005-12568.html>

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/conda05.pdf

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction (page 215)

Janvier 2006 : Année 2004

<http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/les-condamnations-en-2004-12570.html>

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/conda04.pdf

Tableau 23. Nombre de condamnations selon la nationalité des condamnés et selon la nature de l'infraction (page 215)

Les condamnations en 2010

	TOUTES NATIONALITÉS		Etrangers								
		Français	Ensemble	Algériens	Marocains	Portugais	Tunisiens	Turcs	Zairois	Italiens	ND et Apatrides
TOUTES INFRACTIONS	628 039	516 396	79 829	10 472	10 324	6 074	4 829	4 700	2 504	1 752	31 814
CRIMES	2 706	2 263	342	41	29	12	17	15	8	8	101
Homicides volontaires	437	358	68	9	4	2	4	5	0	2	11
Meurtre	216	170	40	2	3	0	2	1	0	0	6
Assassinat	126	106	17	4	0	0	2	3	0	2	3
Meurtre sur mineur de moins de 15 ans	19	18	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Autres	76	64	10	2	1	2	0	1	0	0	2
Coups et violences volontaires	354	291	47	2	3	0	3	3	1	0	16
Mort non intentionnelle	196	171	24	1	1	0	1	1	1	0	1
Infirmité permanente	26	20	4	0	1	0	1	1	0	0	2
Envers mineurs	28	24	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Autres	104	76	17	1	1	0	1	1	0	0	11
Viols et attentats à la pudeur	1 356	1 176	130	19	14	9	8	6	4	3	50
Viol commis par plusieurs personnes	109	76	23	0	2	0	4	0	1	0	10
Viol avec circonstances aggravantes	467	419	41	7	8	4	0	4	2	2	7
Viol sur mineur de moins de 15 ans	395	354	17	0	0	4	3	0	0	0	24
Viol par ascendant ou personne ayant autorité	109	100	9	2	0	1	0	0	0	0	0
Viol simple et autres	276	227	40	10	4	0	1	2	1	1	9
Vols, recels, destructions	455	386	52	9	6	1	2	0	3	3	17
Vol avec port d'arme	280	233	34	5	4	0	2	0	2	1	13
Autre vol qualifié	118	106	9	1	0	1	0	0	1	1	3
Recel qualifié	19	17	2	1	0	0	0	0	0	0	0
Destruction - dégradation	38	30	7	2	2	0	0	0	0	1	1
Atteintes à la sûreté publique	7	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Faux-monnayage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres atteintes à la sûreté publique	7	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres crimes	97	52	38	2	2	0	0	1	0	0	7

ANNEXE 9. Articles ou recueils statistiques à consulter

- [1] « **Méthodologie des tableaux de bord annuels de l'ONDRP** », Septembre 2011,
http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/tableaux_de_bord/tb2011/Methodologie%20TB.pdf
- [2] « **Dictionnaire des enquêtes "Cadre de vie et sécurité" INSEE-ONDRP** »,
Rapport Annuel, ONDRP, Novembre 2011.
- [3] « **En 2005, les étrangers représentent 13,7 % des mis en cause pour atteintes aux biens et 14,2 % des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)** »,
Grand Angle n°6, ONDRP, mai 2006.
- [4] **Français et étrangers mis en cause pour crimes et délits non routiers en 2009**,
Rapport Annuel, ONDRP, Novembre 2010.
- [5] **Français et étrangers mis en cause pour crimes et délits non routiers en 2010**,
Rapport Annuel, ONDRP, Novembre 2011.
- [6] **Les atteintes aux biens déclarées par les ménages et les personnes de 14 ans et plus de 2006 à 2010 d'après les enquêtes « Cadre de vie et sécurité »**,
Rapport Annuel, ONDRP, Novembre 2011.
- [7] **Violences intra-relationnelles, violences dans le cadre professionnel, violences en situation de la vie quotidienne : les trois grandes catégories de violences physiques non crapuleuses**,
Grand Angle n°13, ONDRP, Mai 2008.
- [TBDA1] **Tableaux de bord annuels sur les faits constatés, les faits élucidés et le rapport « Élucidés / Constatés » de 2006 à 2011**, ONDRP, Janvier 2012.
http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/tableaux_de_bord/tba1.pdf
- [TBDA2] **Tableaux de bord annuels sur les faits élucidés, les personnes mises en cause et le rapport « Mis en cause / Faits élucidés » de 2006 à 2011**, ONDRP, Janvier 2012.
http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/tableaux_de_bord/tba2.pdf
- [TBDA6] **Tableaux de bord annuels sur les personnes mises en cause, les étrangers mis en cause et la part des étrangers au sein des mis en cause de 2006 à 2011**, ONDRP, Janvier 2012.
http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/tableaux_de_bord/tba6.pdf